

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifié,
 - les rapports annuels du service public de la fourrière véhicules,
 - les rapports annuels du service public du stationnement,
 - les rapports annuels du service public du chauffage urbain ;
- d'émettre un avis préalable :
 - sur tout projet de délégation de service public,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2020 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2020, en mairie de Laval, sous la présidence de Laurent Paviot.

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - année 2019,
2. rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - année 2019,
3. rapport annuel sur la délégation de service public fourrière véhicules - année 2019.

Vous trouverez en annexe le relevé de conclusions de cette réunion.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2020.

Laurent Paviot : *Merci, Monsieur le Maire. Il va vous être proposé effectivement de prendre acte de ce rapport. Pour rappel, cette commission consultative des services publics locaux est composée de représentants du conseil municipal à hauteur de 16 titulaires et de 16 suppléants, ainsi que de représentants d'associations de consommateurs et sociales et solidaires. Cette commission est chargée d'examiner les différents rapports annuels et je tiens à saluer le travail des agents ainsi que des rapporteurs, Isabelle Eymon, Geoffrey Begon ainsi que Georges Hoyaux, sur les différents rapports annuels concernant la fourrière des véhicules, le service public de stationnement et le chauffage urbain. Cette commission est aussi en charge, ce qui n'était pas le cas le 12 octobre 2020, d'émettre des avis.*

Je vous propose donc de prendre acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de l'année 2020.

M. le Maire : *Merci, Laurent Paviot. Y a-t-il des questions ? Non, le conseil municipal prend acte puisqu'il n'y a pas de vote sur ce rapport.*

N° S505 - TUEC - 13

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2020,

Qu'un relevé de conclusions a été établi à l'issue de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 octobre 2020,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2020.



RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
12 octobre 2020

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Geoffrey BEGON, adjoints, Guillaume AGOSTINO, Noémie COQUEREAU, Kamel OGBI, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Lucie CHAUVELIER, Georges HOYAUX, conseillers municipaux, Anne MORIN (APF France Handicap), Margaret RENAUDIN (UDAF), Dominique HAMARD (UFC 53 Que Choisir).

- Les administratifs :

Jean-Christophe LESPIAUC, coordinateur administratif et financier DGA aménagement cadre de vie, Isabelle THIERY, responsable service environnement nature, Anne-Sophie LESPIAUC, directrice du secrétariat général et de la réglementation, Michelle PINÇON, assistante du service réglementation et élections et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient représentés :

Isabelle MARCHAND, conseillère municipale, est représentée par Didier PILLON, conseiller municipal.
Georges POIRIER, adjoint, est représenté par Jonathan GUILÉMIN, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Camille PETRON, Antoine CAPLAN, Bruno FLÉCHARD, Bruno BERTIER, adjoints, Nadège DAVOUST, Ludvine LEDUC, Paul LE GAL-HUAUMÉ, Solange BRUNEAU, Sébastien BURON, Gwendoline GALOU, Samia SOULTANI, Vincent d'AGOSTINO, conseillers municipaux, Jean-Claude AMBROISE (AAPPMA), Coop Logis, Immo de France.

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2019

- Présentation par Geoffrey Begon.

- La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012 : elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans complétée de 4 avenants en date du 15 octobre 2013, 29 juin 2015, 3 juillet 2017 et 16 avril 2019 (passage à la convention cycle complet avec l'ANTAI, lui confiant l'émission et l'envoi au domicile du titulaire de la carte grise des forfaits post stationnement initiaux contre rémunération).

- Le périmètre initial de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

- Cela concerne 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, 1 204 places de stationnement, 2 318 places de stationnement payant en voirie (760 en zone rouge, 1 558 en zone verte), 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.

- En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :
 - Transdev Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent,
 - en 2019 le chiffre d'affaires s'est établi à 1 077 693 € HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos, et malgré une fin d'année en demi-teinte s'agissant du parc de stationnement Gare, du fait de la grève perlée des agents de la SNCF,
 - Les parcs de stationnement comportent en 2019, 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare,
 - Le délégataire perçoit également :
 - > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2019 à 78 675 € HT (94 410 € TTC) ;
 - > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés à cette fin, laquelle s'élève pour 2019 à 389 324 € TTC, répartis comme suit :
 - * 276 023 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
- La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie ...) et perçoit :
 - > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 780 958 € TTC réalisés en 2019,
 - > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 343 € HT,
 - > une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2018) par le délégataire sur les parcs barrières, soit 133 640 € HT,
 - > les recettes liées aux FPS, s'élevant à 487 500 € TTC encaissés en 2019. Le changement de mode de notification des FPS initiaux a sécurisé le processus. En moyenne ont été émis 2 063 FPS par mois.
- Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, sachant que plus de 80% des sorties dans les parcs en enclos sont gratuites depuis la mise en œuvre de la DSP.
- Quelques éléments notables :
 - > le chiffre d'affaires reste très dépendant de l'activité du parc de stationnement Gare Sud,
 - > les parcs de stationnement en enclos conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h 10, assurant la forte rotation des véhicules.
 - > près de 900 Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2019, dont la moitié acceptée par notre délégataire.
 - > les motifs de contentieux direct devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) ont sensiblement diminué suite au passage au conventionnement cycle complet avec l'ANTAI, de par la notification des FPS au domicile des contrevenants.

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2019

- Présentation par Isabelle Eymon.
- Le contrat de DSP a été conclu le 2 septembre 2014 pour une durée initiale de 20 ans, complété de 2 avenants, un en août 2015 pour la constitution de la société dédiée et l'autre en juin 2016 pour la prolongation du contrat d'une année.
- Le délégataire du service public (DSP) du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité, autorité délégante assistée du Cabinet INDDIGO pour le suivi technique, juridique et financier.
- L'année 2019 est la 5e année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle ou LEN, composée de CORIANCE et de SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES, c'est aussi la 2nde année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.
- Synthèse juridique
Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'année 2019.
- Synthèse technique
Le linéaire total du réseau est de 17,6 km. Le réseau dessert 70 points de livraison (sous-stations), 69 en 2018. La puissance totale souscrite est de 34 425 kW (34 591 kW en 2018).

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique de Saint-Nicolas se composent de 3 chaudières gaz naturel (20,4 MW), d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée d'une chaudière gaz de 10 MW, de deux échangeurs permettant de récupérer les 21 MW en provenance de Séché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

Les énergies entrantes sont majoritairement les énergies de récupération, avec 87,7 % d'EnR (76,8 % en 2018), et le reste pour le gaz, soit 12,3 %.

La mixité énergétique d'un réseau de chaleur se détermine en sortie de chaufferie, après application du rendement de la chaufferie. La mixité 2019 est de 88,4 % pour l'EnR et le reste pour le gaz. Le rendement du réseau est de 85,6 %.

Le délégataire aura à faire évoluer le comptage des énergies sortantes afin de déterminer des rendements de production précis.

Le second point de vigilance après deux années complètes de fonctionnement du réseau étendu est l'optimisation de la consommation électrique du système, par exemple celle utilisée pour faire fonctionner les pompes.

Consommations

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été de 58 841 MWh, valeur similaire à 2018 (58 286 MWh) sachant que le nombre d'abonnés est resté stable et la rigueur climatique légèrement plus élevée en 2019 (2 134 pour 2 084 en 2018).

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le Centre hospitalier de Laval, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département de la Mayenne (collèges) et la région des Pays de la Loire (lycées) et un nouvel abonné en 2019 : îlot A2 à Ferrié.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement ou GER réalisés en 2019 ont consisté au renouvellement de sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuites, tuyaux, pièces électroniques, réparation de pompes.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec quelques mises en conformité prévues en 2020 pour la foudre et la sécurité électrique.

Émissions

Les émissions CO2 (1 474 t) ont été inférieures aux quotas gratuits alloués (2 571 t). Cependant, une modification des quotas alloués a été effectuée a posteriori pour 2019 (643 t) ce qui nous obligera à une régularisation en 2020.

- Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR) et R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement. La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 31,19 € et 33,77 € et celle du R2 entre 63,7 € et 64,67 €.

	2015	2016	2017	2018	2019
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01
Tarif moyen € HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02
Tarif moyen € TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87

- Les tarifs du réseau de chaleur sont dans la moyenne des tarifs de réseaux utilisant les énergies fatales.
- 70 abonnés dont 51 % de logements (35 % de logements sociaux (Mayenne Habitat, Méduane Habitat), 25 % pour le centre hospitalier et enfin des clients publics (lycées, collèges, salle polyvalente et bibliothèque, écoles, maison d'arrêt, quelques clients privés).
- Au cours de l'exercice 2019, des usagers ont fait remonter leur constat d'une forte hausse de leur facture énergétique entre 2017 et 2018. Cette hausse entre les deux exercices s'explique en partie par la mise en place d'un tarif définitif fin 2017 favorisant la stabilité globale du tarif. Stabilité non établie en 2016 et 2017, années où le prix du gaz a fortement baissé. Il est à noter que le prix moyen facturé en 2019 est inférieur à celui de 2015.
- Afin de faciliter les échanges avec les abonnés du réseau de chaleur, il est proposé de créer un espace d'échanges "Comité consultatif du réseau de chaleur". Cette instance pourrait être réunie une à deux fois par an.
- Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur 1 916 330 €HT en légère baisse par rapport à 2018. Celui lié aux abonnements R2 reste très stable avec un montant de 2 203 445 € HT.
- L'analyse du bilan fait apparaître un compte d'exploitation négatif (-169 k€) qui s'explique par des frais financiers qui restent élevés et un chiffre d'affaire R1 un peu moins élevé que le prévisionnel.


Rapport annuel du délégataire de la fourrière véhicule - Année 2019

- Présentation par Georges Hoyaux.
- Une convention de délégation de service public a été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci a été renouvelée le 11 juin 2018 pour 2 ans avec la même société.
- En 2019, une cession des titres au profit de la société STRATOS a donné lieu à un avenant pour la continuité de la DSP.
- Durant la crise sanitaire, un avenant de prolongation de la durée de la délégation jusqu'au 31 décembre 2020 a été signé.
- Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.
- Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 3 secrétaires, 8 chauffeurs-dépanneurs et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.
- Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place. Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et 4 véhicules sont équipés d'un appareil de géolocalisation. La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.
- Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route. La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.
- Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.
- Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.
- En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.
- Tel que cela est prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.


Statistiques - Année 2019 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 191 (174 en 2018),
 - . dans le cadre des manifestations : 136 (159 en 2018),
 - . pour stationnement abusif : 203 (138 en 2018),
 - soit un total de 530 véhicules (471 en 2018).
 - véhicules restitués : 486 (442 en 2018),
 - véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 128 (153 en 2018).
- Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2019, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 43 740 TTC.
- Pour l'année 2019, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 22 341,60 € et a versé à la ville de Laval la somme de 6 996,45 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.
- Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 66 081,60 € TTC pour l'année 2019.

Le président de la CCSPL,



Laurent Paviot



M. le Maire : *Prochaine délibération sur l'effacement des réseaux boulevard André Marie Ampère par Territoire d'Énergie Mayenne. Guillaume Agostino.*

EFFACEMENT DES RÉSEAUX BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Guillaume Agostino

I - Présentation de la décision

Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone industrielle des Touches, Laval Agglomération a prévu de réaliser, en 2021, l'enfouissement des réseaux boulevard André Marie Ampère.

La participation de la commune aux travaux sera remboursée à la ville de Laval par Laval Agglomération selon les termes de la convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux concernant les réseaux d'électricité est estimé à 59 000 €, dont 20 650 € sont pris en charge par TEM. Le solde, soit 38 350 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 2 950 € sont à la charge de la ville de Laval, pour un montant global de 41 300 €.

Les travaux concernant les télécom, évalués à 43 000 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés d'un montant de 2 150 € sont à la charge de la ville de Laval pour un montant global évalué à 45 150 €.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, s'évalue donc à 86 450 €, au stade de l'avant-projet sommaire, se répartit comme suit :

Réseaux d'électricité :	
Participation de la commune	41 300 € HT
Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique	
Participation de la commune	45 150€ TTC

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la ville.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le boulevard André Marie Ampère (située dans la zone industrielle des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 41 300 € HT pour le réseau d'électricité et de 45 150 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom, soit un montant global de 86 450 €.

Il vous est également proposé d'approuver le versement de la participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique par le biais d'un fonds de concours, ainsi que la convention établie avec Laval Agglomération matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées et d'autoriser le maire à signer les conventions concernées, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Guillaume Agostino : *Merci, Monsieur le Maire. Comme dans une délibération déjà présentée dans la réhabilitation de la zone industrielle des Touches, qui en avait bien besoin, il y a un enfouissement des réseaux qui est effectué avec Territoire d'Énergie. Une convention est signée entre Laval, Laval Agglomération et Territoire d'Énergie. Cette phase de travaux est d'un montant de 86 450 € et ensuite, comme c'est Laval qui va avancer l'argent, Laval Agglomération règle pour la ville les frais d'enfouissement. Je vous demande de voter cette délibération. Merci.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je précise que Guillaume Agostino, Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote puisqu'ils siègent pour la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - TUEC - 14

EFFACEMENT DES RÉSEAUX BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Guillaume Agostino

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens du boulevard André Marie Ampère, situé zone industrielle des Touches à Laval, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville de Laval est amenée à participer au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Que le montant de ce remboursement s'élève à 86 450 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux du boulevard André Marie Ampère, située zone industrielle des Touches à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire de 41 300 € pour le réseau d'électricité et de 45 150 € pour le génie civil du réseau de France Télécom, soit un montant global de 86 450 €.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de LAVAL
Boulevard André Marie Ampère
Boulevard André Marie Ampère**

Entre les soussignés

• Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

• La commune de LAVAL représentée par Monsieur BERCAULT Florian, le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de LAVAL a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Boulevard André Marie Ampère Boulevard André Marie Ampère

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'oeuvre	PARTICIPATION COMMUNE
43 000,00 €	0,00 €	2 150,00 €	45 150,00 €

La commune de LAVAL s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : 45 150,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande de travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 23/02/2021,

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

Le Maire,


Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie,
53810 Changé

CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian Bercault, président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignées "les parties"

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er}

Des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens estimés au stade de l'avant-projet à 41 300 € HT pour le réseau d'électricité et de 45 150 € TTC pour les réseaux télécom doivent être réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne boulevard André Marie Ampère, situé dans la zone industrielle des Touches, à la demande expresse de Laval Agglomération.

De par les statuts de Territoire Énergie Mayenne, qui contractualise avec la ville de Laval, il est convenu entre les deux parties que la ville de Laval passe commande auprès de Territoire d'Énergie Mayenne, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, eu égard au chiffrage explicité à l'article 1^{er}.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à reverser à la ville les montants qu'elle aura avancés, sur attestation simple de son directeur des finances.

Article 3

La convention prend effet à date de signature entre les parties, elle est consentie pour la durée des travaux, et expire une fois réalisé l'ensemble des flux financiers de l'opération concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

M. le Maire : *Là, maintenant il s'agit d'une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative aux modalités de répartition du produit 2021 des forfaits post stationnement. C'est Geoffrey Begon qui va présenter cette délibération.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1er octobre 2021, pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2022, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle, il convient donc de délibérer à nouveau.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du CGCT (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) création de parcs de stationnement ;
- c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) aménagement de carrefours ;
- e) différenciation du trafic ;
- f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2021 estimée s'élève à 550 000 € (inscription BP 2021) : en effet, conformément à la volonté du législateur, le produit va se stabiliser au fil du temps, au bénéfice du paiement spontané par l'usager des redevances de stationnement.

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées (Hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant indexé du coefficient K de 2020, et l'intégralité de la TVA, soit 224 000 € * 50 % + 45 k€, soit 157 000 €),
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit 77 k€ * 60 % ou 46 000 €, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans).

La recette nette estimée pour 2021 s'élève à 347 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Or, les dépenses inscrites au plan qualité voirie s'élèvent à 1 035 000 € (inscription BP 2021), bien plus que la recette nette estimée pour 2021 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2021 lors de l'exercice 2022, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval conserve une recette historique.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022. Il convient, pour ce faire, d'approuver la convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Geoffrey Begon : *Oui, il s'agit d'une délibération classique qui est votée depuis quelques années annuellement entre la ville et l'agglomération. Nous l'avons votée la semaine passée en conseil communautaire. Depuis la mise en place des forfaits post stationnement, les FPS, les recettes doivent en être affectées à l'amélioration des transports en commun ou de la circulation. Il convient donc de répartir le montant de ces recettes entre la ville et l'agglomération. En 2021, on estime que les recettes s'élèveront à 550 000 €, 347 000 € nets une fois enlevés les charges de perception et les investissements. Comme les dépenses liées au plan qualité voirie s'élèvent, au budget primitif 2021, à 1 035 000 €, la ville et l'agglomération s'accordent sur une absence de reversement à l'agglomération. Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - TUEC - 15

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, lequel définit les conditions de reversement des recettes forfaits post-stationnement (FPS) en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2021 éventuellement reversées en 2022 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

Laval Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement entre les deux parties pour le produit 2021 en 2022, cette convention traduisant expressément le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

M. le Maire : *Prochaine délibération, il s'agit d'une expérimentation assez nouvelle et inédite à Laval. C'est le choix d'un opérateur pour le déploiement de trottinettes électriques en libre-service. Geoffrey Begon nous présente cette expérimentation.*

EXPÉRIMENTATION - CHOIX D'UN OPÉRATEUR POUR LE DÉPLOIEMENT DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation

Afin de faciliter la réalisation de trajets de courte distance sur son territoire en complémentarité avec le réseau de transports collectifs, la ville de Laval souhaite affecter des emplacements sur voirie pour permettre le stationnement de trottinettes électriques en libre-service sur plusieurs sites de son territoire.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement de la ville de Laval en faveur d'une mobilité plus durable sur son territoire au moyen du développement d'une politique axée sur les mobilités douces, et reflète une volonté de dynamisme et d'adaptation aux nouveaux modes de transport plébiscités par les usagers, plus encore depuis la pandémie liée à la Covid-19.

De fait, afin de mettre en concurrence les opérateurs susceptibles d'assurer cette mission sur son territoire, la ville de Laval a initié une consultation par appel public à la concurrence, sur la base des documents qui seront à signer par la ville et le prestataire choisi au final, à savoir une convention d'occupation du domaine public (ODP) à titre précaire (PJ 1) et une charte d'engagement relative au remisage sur le domaine public de la ville de Laval de flottes de trottinettes électriques en libre-service (PJ 2).

La convention d'ODP sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, la ville se réservant la possibilité de remettre en cause le service en cas d'insuccès, sans que l'opérateur puisse prétendre à indemnisation.

À l'issue de la consultation, qui a vu 5 candidats faire une offre de services, et après examen scrupuleux des candidatures eu égard :

- à la qualité d'offre de service au plan technique, notamment sur la cohérence et la consistance de sa proposition en termes de couverture géographique et de nombre d'engins déployés, de la sécurité, des enjeux environnementaux et sociaux et du niveau de coopération avec la collectivité,
- aux propositions faites concernant les redevances versées à la collectivité (au terme des 6 mois de lancement) et une tarification claire, simple et cohérente à l'usager final du service.

La ville de Laval a fait le choix de confier le service à la société BIRD France, et ce pour plusieurs raisons :

- un tarif pour l'usager cohérent, tant pour l'utilisation au coup par coup qu'au moyen d'offre, comme un pass mensuel sans frais de déblocage très compétitif, et quelques possibilités d'abonnement, ou de tarif réduit si des éléments de sécurité sont attestés par l'utilisateur (port du casque par exemple).

Ainsi, le coût d'utilisation au trajet est de 1 € de frais de déblocage, puis 0,15 € par minute d'utilisation, et le pass mensuel permettant l'absence de déblocage s'élève à 3,90 €.

Une décision tarifaire formalisera l'ensemble des tarifs validés avec le prestataire :

- une redevance d'occupation du domaine public fixe de 50 € par engin et par an, à l'issue des six mois de lancement, sachant que le prestataire prévoit un déploiement de 150 engins au démarrage du service, complétés d'une centaine un mois plus tard,
- l'absence de frais (c'était une demande de la ville dans la consultation) spécifiques liés au déploiement des trottinettes en libre-service, le prestataire prenant à sa charge les frais de marquage des zones géolocalisées, après validation préalable des emplacements par les services techniques de la ville,
- une proposition complète, insistant sur la sécurité active comme passive, avec prime potentielle aux utilisateurs prudents, la fourniture de son propre engin (la trottinette Bird 2) à vitesse bridable selon la zone d'évolution, ou l'organisation de formations aux utilisateurs.

De même, conformément à la proposition de BIRD, le service sera volontairement réservé aux plus de 18 ans.

Une première évaluation du dispositif mis en place sera réalisée 6 mois après le lancement du dispositif, eu égard au respect de ses engagements par l'opérateur et de la réussite du projet.

Il faut enfin préciser que le service pourra, dans le cadre de la future DSP mobilité, compléter voire se substituer au déploiement des Vélitul, avec l'objectif de développer toujours plus le recours aux transports alternatifs au véhicule personnel.

II - Impact budgétaire et financier

Absence de coût spécifique lié à la mise en place du service.

La redevance s'élèvera à 50 €/ engin déployé, soit après les six mois de gratuité 50 € annuel par engin déployé, a minima 7 500 € annuels sur la base du déploiement initial (150 engins), 12 500 € (250 engins) à plein déploiement.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise BIRD pour la mise en place du service de location de trottinettes électriques en libre-service, et de permettre au maire de signer la convention d'ODP à titre précaire avec l'opérateur choisi, ainsi que la charge d'engagement établie par la ville de Laval.

Geoffrey Begon : *Il s'agit là d'une délibération moins classique. Notre ville a choisi de développer une politique axée sur les mobilités douces dans une perspective à la fois de développement durable, de polluer moins et puis pour l'aménagement du territoire. Parce que la voiture occupe de l'espace, beaucoup d'espace par rapport à d'autres types de véhicules. Il devient à un moment très contraint de vouloir augmenter le nombre d'habitants dans un espace toujours plus réduit par la voiture. L'autre volonté est bien sûr l'apaisement de la circulation. Afin de répondre à ce grand objectif, nous souhaitons faciliter les trajets courte distance en complémentarité avec les transports en commun. Il nous a paru que la trottinette électrique pouvait être un outil à cette fin. Nous avons lancé une consultation publique. À cette consultation, cinq opérateurs ont répondu et nous avons retenu Bird. Comment cela va-t-il fonctionner ? La relation entre la ville et l'opérateur est la suivante : une convention d'occupation du domaine public à titre précaire est signée entre la ville et l'opérateur.*

C'est une convention qui est révoquée, qui sera signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. L'opérateur nous versera une redevance à hauteur de 50 € par engin et par an. Puisqu'on compte assez rapidement passer à 250 engins, ce serait 12 500 € qui nous seraient versés annuellement. L'opérateur évidemment a adhéré à une charte d'engagement qui lui a été proposée. Sont à sa charge tous les frais de gestion, la mise en place des marquages au sol, puisque chaque emplacement pour les trottinettes sera marqué. Les frais de réparation, de déplacement des trottinettes, de maintenance, etc. tout est à la charge de l'opérateur, qui nous livrera également des informations de manière très régulière de sorte que nous puissions évaluer assez vite, au bout de six mois, quantitativement l'usage qui est fait de ces véhicules, leur accidentalité éventuellement, etc. Toutes les zones qui seront choisies comme lieu d'implantation de parking, de stationnement de ces trottinettes seront préalablement visées par la ville, les services techniques. Dans un premier temps, il y aura 150 emplacements de cette nature. On passerait assez rapidement à 250 afin de couvrir tout le territoire. En termes de fonctionnement, ce service sera réservé aux personnes majeures. Cela fonctionne grâce au Smartphone qui permet à la fois de pouvoir identifier les lieux où il y a des trottinettes qui fonctionnent, puisqu'elles sont intelligentes et qu'elles ne renvoient au Smartphone que si elles sont en état de fonctionnement. Les trottinettes qui sont utilisables sont visibles par cartographie sur le Smartphone. Le Smartphone permet également de débloquent la trottinette et d'en user. On aura 150 aires, puis 250 aires de stationnement, qui sont matérialisées physiquement au sol par des bandes blanches. La trottinette ne rentre pas dans les bornes. Elles sont rechargées parce qu'il y aura un service de maintenance qui les prendra et les amènera dans des lieux où elles seront rechargées. Puis elles seront replacées. Il y a un coût de déblocage de la trottinette qui s'élèvera en principe à un euro. Puis on l'utilise à la minute. C'est 0,15 € de la minute et l'utilisateur doit replacer la trottinette dans un emplacement dédié. Sans quoi, il continue à payer. Une fois qu'il a terminé sa course, il doit replacer la trottinette au bon endroit. Il doit la prendre photo pour s'assurer qu'elle est vraiment bien, puisque la géolocalisation n'est pas complètement parfaite. Elle ne se situe pas à 50 cm à côté. Il faut qu'elle soit bien verticale aussi. En cas de chute de la trottinette, de toute façon, l'utilisateur va être appelé sur son Smartphone pour qu'il aille la remettre en place afin qu'elle ne gêne pas la circulation sur le trottoir. Il s'agit d'engins dits intelligents, qui émettent toutes les informations que j'ai pu décrire, leur bon état de fonctionnement, etc. Elles sont géolocalisées. Ce qui permet, comme je le disais, de s'assurer qu'elles stationnent bien au bon endroit. Mais cela permet aussi, par exemple, de réguler leur vitesse. La vitesse est plafonnée à 25 km/h, mais cette vitesse peut être réduite et va être réduite dans les zones piétonnes à 6 km/h. Dans les zones où elles ne sont pas censées arriver, la trottinette décélère puis s'arrête. Sachant que ces périmètres sont adaptables, c'est-à-dire que si on organise un événement festif, elles vont être reconfigurées pour qu'elles ne se trouvent pas à un endroit où elles n'ont pas lieu d'être. Leur géolocalisation et leur processus dit intelligent permettent d'en assurer la maintenance, puisque dès qu'elles dysfonctionnent, l'opérateur est prévenu et peut intervenir. Le prestataire Bird est expérimenté. Il opère dans pas mal de villes dans le monde et quelques-unes en France. Il offre un tarif de service qui est le plus intéressant pour l'utilisateur. C'est la raison pour laquelle nous l'avons retenu. Cela inclut des tarifs sociaux de sorte que pour les plus modestes, le déblocage soit par exemple gratuit. Il nous a paru très intéressant aussi du fait qu'il liait la tarification à une utilisation sécuritaire des engins.

C'est-à-dire que l'utilisateur qui va se prendre en photo avec le casque sur la tête avant de monter sur sa trottinette bénéficiera d'une réduction. Il organise des sessions de formation, d'information, qui se trouvent déjà dans l'application, par exemple qu'il ne faut pas rouler sur le trottoir, etc. Toute personne qui se rendra sur ces formations bénéficiera elle aussi de réduction sur le service. Je crois que nous avons fait à peu près le tour. Voilà ce à quoi ressembleront nos trottinettes.

M. le Maire : *Merci, Geoffrey Begon, pour ces précisions et cette expérimentation offerte aux Lavallois. Y a-t-il des questions ? Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Ma question concernait un peu l'actualité que nous avons sur l'utilisation de ces engins, notamment sur la sécurité des piétons. Nous en voyons déjà quelques-unes sur Laval et c'est vrai que ce n'est pas toujours dans des conditions de sécurité optimales. Je voulais savoir si dans cet essai sur deux ans, vous envisagez en tant que maire d'organiser un arrêté dans le cadre de l'action générale de police pour éviter que des trottoirs ne soient utilisés où il pourrait y avoir des risques importants. Parce que comme la ville prend la responsabilité dans la mise en place d'un tel dispositif, elle prend aussi des responsabilités dans ce qui peut arriver dans l'utilisation, à la différence d'utilisateurs privés comme nous les connaissons aujourd'hui.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Geoffrey Begon.*

Geoffrey Begon : *Oui, une trottinette électrique n'a rien à faire dès maintenant sur un trottoir. Il n'y a pas spécialement besoin d'un arrêté du maire pour cela. La trottinette doit être sur la route, sur une piste cyclable. Le trottoir n'est pas l'endroit où elle a lieu de se présenter. On peut faire l'hypothèse que certaines personnes se déportent en tout cas sur le trottoir parce qu'elles ne se sentent pas suffisamment en sécurité sur la route. En fait, ce dont nous nous sommes rendu compte pour les cyclistes, c'est que ce qui les sécurise le plus sur la route, c'est le nombre de cyclistes qu'il y a dans la ville. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on franchit un certain seuil, les cyclistes vont être sécurisés parce que les automobilistes sont habitués à voir des cyclistes, de sorte que la route devient plus praticable. Le pari que nous faisons donc, c'est que la massification de l'usage du cycle ou de la trottinette fasse en sorte que les gens se sentent beaucoup plus à l'aise sur la route. Cela dit, nous ne minorons pas du tout le problème et la question que vous posez. Effectivement, il y aura un travail de police à faire, un travail de sensibilisation et de communication. Outre les données quantitatives qui seront utilisées pour valider ou non l'expérimentation, des données qualitatives devront être naturellement prises en compte pour voir quelle est l'acceptabilité pour les Lavallois de ce type d'expérimentation.*

M. le Maire : *Effectivement, c'est un gros point de vigilance sur cette expérimentation. D'où la volonté d'évaluer au bout de six mois ce que cela donne. Nous avons mis quelques garde-fous, c'est-à-dire l'autorisation aux plus de 18 ans, qui limite déjà son usage, pour l'instant.*

Puis nous avons choisi aussi cet opérateur parce qu'il valorise la sécurisation dans la mesure où on paye moins cher si on met un casque. Nous sommes donc vigilants, évidemment. Mais nous voulons expérimenter pour les mobilités douces et pour tout un tas de raisons. Mais nous serons vigilants et nous serons amenés à en discuter dans cette instance. Y a-t-il d'autres questions ou interrogations ? Oui.

Samia Sultani : *Merci, Monsieur le Maire. Ce sont des questions que j'ai posées lors de la commission et que je repose ici. Parce que c'est vrai que l'usage des trottinettes demande une certaine vigilance de notre part. C'est vrai que personnellement, j'ai des enfants et je ne les mettrais pas dessus. Cela demande une sécurisation des pistes et nous voyons bien déjà, quand nous sommes cyclistes, les difficultés à circuler dans les rues de Laval. Pour se sentir en sécurité, ce n'est pas évident. Je pense qu'il y a un travail en amont à faire pour sécuriser ces pistes et favoriser la circulation des trottinettes et de ces différents moyens de transport et de mobilité douce. Qu'est-il prévu pour la sécurisation des usagers de trottinette et de vélo, plus généralement ? Avons-nous évalué les besoins ? Parce que c'est vrai que quand on offre ce type de service et qu'il y a un besoin en amont, pour qu'il y ait une réponse derrière et qu'on puisse voir l'intérêt de l'expérimentation, avons-nous des chiffres, des éléments chiffrés ? Avons-nous des éléments pour voir si cela va fonctionner ? Merci.*

M. le Maire : *Geoffrey Begon, une réponse ?*

Geoffrey Begon : *Comme je vous l'avais dit en commission, nous n'avons pas effectué d'enquête préalable. En revanche, il y a quatre ou cinq opérateurs qui spontanément se sont tournés vers nous parce qu'ils pensent que nous avons le potentiel pour cela. Du point de vue de l'efficacité, nous ne prenons aucun risque puisque c'est l'opérateur qui les porte. Si on ne répond pas à un besoin, la ville n'aura pas engagé d'argent vainement. Pour ce qui est de la sécurisation, comme je le disais dans ma réponse aux citoyens, vous avez vous-même engagé le fait de déployer une zone 30 et une zone 20 en centre-ville. C'est-à-dire que nous avons un centre-ville qui est censé être apaisé et dans lequel ce type de mobilité est censé trouver toute sa place. Vous le savez, nous sommes en train de repenser la place du 11 novembre. Dans ce cadre-là, nous allons travailler à la refonte du plan circulation. Une fois ces travaux engagés, nous verrons où nous placerons judicieusement des pistes, des bandes cyclables éventuellement. Là, il est trop tôt pour mettre des dispositifs avec lesquels nous pourrions venir en contradiction par la suite. Mais évidemment, nous tenons à ce que les mobilités douces puissent circuler de manière sécurisée, mais également agréable dans notre centre-ville.*

M. le Maire : *On sera très vigilant sur la sécurisation. Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons au vote. Qui est contre cette expérimentation ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - TUEC - 16

EXPÉRIMENTATION - CHOIX D'UN OPÉRATEUR POUR LE DÉPLOIEMENT DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la mise en concurrence des opérateurs susceptibles de déployer sur le territoire de la ville de Laval des trottinettes en libre-service,

Vu l'examen des candidatures liées,

Considérant la volonté de la ville de Laval, partagée avec Laval Agglomération en faveur d'une mobilité plus durable sur son territoire au moyen du développement d'une politique axée sur les mobilités douces,

Que, suite à mise en concurrence, l'entreprise BIRD apparaît la mieux placée pour réaliser le déploiement de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de la ville de Laval,

Qu'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et une charte d'engagements entre la ville et le prestataire BIRD doivent formaliser l'accord entre les deux parties,

Que le choix des emplacements devra être validé au préalable à la mise en service par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'un service de location de trottinettes électriques en libre-service est approuvée.

Article 2

Le choix de l'entreprise BIRD est validé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire, la charte d'engagements établie avec l'opérateur BIRD, et toute pièce qui pourrait s'avérer nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES
EN LIBRE-SERVICE**

Ville de LAVAL / XXXX

Entre

La Ville de LAVAL dont le siège est situé place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée "Ville de Laval"

Et

La Société XXX sise XXXX

Numéro de SIRET : XXX

Représentée par XXXX

Ci-après désignée « L'opérateur »

PRÉAMBULE

Afin de faciliter la réalisation de trajets de courte distance sur son territoire en complémentarité avec le réseau de transports collectifs, La ville de Laval souhaite donc affecter des emplacements sur voirie pour permettre le stationnement de trottinettes électriques en libre-service sur plusieurs sites de son territoire.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement de la ville de Laval en faveur d'une mobilité plus durable sur son territoire au moyen du développement d'une politique axée sur les mobilités douces, et reflète une volonté de dynamisme et d'adaptation aux nouveaux modes de transport plébiscités par les usagers, plus encore depuis la pandémie liée à la Covid-19.

Il s'agit ici d'un test "grandeur nature", pour une période d'un an renouvelable deux fois (cf. 2 - durée de la convention).

1. PRINCIPES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

1.1 Objet

La présente convention est délivrée exclusivement pour le stationnement des engins appartenant à l'opérateur. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur voirie au profit de trottinettes électriques en libre-service appartenant à l'opérateur, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

1.2 Conditions

L'opérateur doit répondre aux critères exigés par la Ville de Laval en signant la charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire la Ville de Laval et garantir de manière constante, tout au long de son activité, le respect de ses termes et conditions. La charte signée est annexée à la présente convention.

L'occupation du domaine public se fera conformément à la charte.

1.3 Attribution des emplacements

La Ville de Laval, autorise l'opérateur, à occuper les espaces nécessaires à :

X engins

Il est considéré que l'encombrement au sol total généré par le stationnement d'un des engins mis en service par l'opérateur est de :

1 mètre carré (m²)

La surface totale occupée au sol est donc de :

X carrés (m²)

Cette autorisation peut s'exercer sur l'ensemble des voiries de la compétence de la ville de Laval, ainsi que dans le respect des prescriptions d'usage définies dans l'article 2 de la charte d'engagements (aucune gêne ne doit être occasionnée à la circulation des autres véhicules, des piétons, des personnes à mobilité réduite, notamment en prenant soin de conserver sur les trottoirs une distance de passage minimale).

Il est convenu entre les parties que la mise en œuvre de la location en libre-service soit effectuée selon des zones de stationnement pré-identifiées des engins dans le périmètre de la Ville de Laval.

L'ensemble des zones de stationnement proposées par l'opérateur feront l'objet d'une validation par la Ville de Laval préalablement au lancement de l'exploitation du service et pourront ensuite faire l'objet de révisions avec l'opérateur durant la durée de la présente convention.

La Ville de Laval fournira à l'opérateur, au moins 15 jours avant le lancement du service, la liste des emplacements retenus et identifiés.

Aucun raccordement au réseau électrique ne sera autorisé dans le cadre de cette procédure.

Pour des raisons de sécurité et en accord avec les dispositions prévues par l'article R431-9 du code de la route, des zones à vitesse réduite pourront également être mises en place. Dans ces zones, la vitesse sera strictement limitée à celle d'un piéton, soit 6 km/h maximum.

Le périmètre de ces zones sera défini entre la ville et l'opérateur.

1.4 Gestion de l'espace urbain

La gestion des espaces occupés par les engins de l'opérateur se fera suivant les conditions prévues dans la charte d'engagements.

Le racolage commercial est strictement interdit.

Toute publicité par voie d'affiche, support physique ou numérique et autre est soumise à une autorisation spécifique auprès de la Ville de Laval et ne pourra intervenir qu'afin de faire la promotion directe du service ou d'en favoriser le bon fonctionnement dont les règles de sécurité en matière de circulation, ainsi que vis-à-vis des autres usagers de l'espace public et de la voirie.

En cas d'évènements organisés dans le périmètre nécessitant un accès réduit aux engins remisés, l'opérateur s'engage à prendre en compte les restrictions d'accès aux zones interdites et ne pourra s'y opposer.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précaire et révocable par les deux parties prend effet pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite deux fois.

La convention entrera en vigueur à la date de notification choisie par la Ville de Laval. Elle est conclue pour une durée d'un an, prorogeable deux fois, pour une durée d'un an à chaque fois, par tacite reconduction (durée maximum : 3 ans).

En dehors de manquements graves constatés tels que le non-respect répété des conditions prévues dans la charte d'engagements ou cas de force majeurs définis comme l'ensemble des incidents ne pouvant donner lieu à un règlement tel que stipulé au point 5 de la présente convention, la non reconduction du service par l'une ou l'autre des parties est possible une fois par an à la date anniversaire de mise en service avec une notification par courrier au moins 3 mois avant la date de cessation.

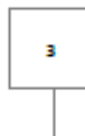
De même, au cas où le test ne serait pas concluant, la Ville de Laval se réserve le droit de réexaminer cette mise à disposition, dans les mêmes conditions.

a/ Compte tenu de ces éléments, la durée de la présente convention est fixée à :

12 mois

b/ Cette durée est fixée sur la période calendaire suivante :

Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX



3. INCIDENCE FINANCIÈRE

L'occupation de la voie publique donne lieu à l'acquittement par l'opérateur d'une redevance spécifique pour l'occupation temporaire du domaine public fixée selon les règles d'occupation de la Ville de Laval et révisable chaque année.

À l'issue des 6 premiers mois, qui ne donnera lieu à aucun paiement par l'opérateur, une redevance plancher de X €/m²/mois sera proposée. Elle devra se traduire par une décision tarifaire spécifique de la ville de Laval, applicable à partir du 7^e mois d'exploitation.

L'opérateur recevra alors un avis de somme à payer correspondant à la redevance due. Le paiement sera à réaliser auprès du Trésor Public à réception de cet avis.

L'opérateur comprend et accepte que ce versement soit non révoquant et qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de la Ville de Laval quelles qu'en soient les raisons.

4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En lien avec l'article 6 de la charte d'engagements, les dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de la circulation ou de la simple présence des objets de mobilité sur l'espace public seront entièrement à la charge de l'opérateur. Ce dernier veillera à contracter l'ensemble des assurances nécessaires à cet effet. L'opérateur devra proposer une assurance couvrant également les conducteurs de ses engins. Les attestations nécessaires seront fournies par l'opérateur à la Ville de Laval sur simple demande durant toute la durée d'exploitation et préalablement au lancement d'exploitation du service.

L'opérateur et son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre la ville de Laval et son assureur pour tout dommage de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'opérateur s'engage à garantir la Ville de Laval contre toute réclamation ou condamnation pouvant intervenir à son encontre pour des dommages subis par des tiers du fait de l'occupation autorisée par la présente convention ou de l'activité nécessitée par la présente convention.

L'opérateur exonère la responsabilité des personnes publiques exerçant une autorité sur le domaine public pour tout dommage pouvant résulter de cette convention.

5. LITIGES

Les deux parties chercheront à régler leurs différends à l'amiable, tout d'abord par le biais des réunions mensuelles prévues à l'article 7 de la charte d'engagements.

L'interruption accidentelle, l'indisponibilité provisoire de la mise à disposition d'emplacements dans le cadre de cette convention, ainsi que l'interruption survenue dans le cadre des conditions fixées dans l'article 5 de la charte ci-jointe ne donneront pas lieu à dédommagement ou mise en cause de la responsabilité de la Ville de Laval.

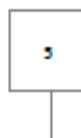
À défaut, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval
Le maire,

Pour l'opérateur

Florian BERCAULT



**Charte d'engagement relative au remisage sur le domaine public
de la ville de Laval de flottes de trottinettes électriques en libre-service**

Objet de la présente charte

La présente charte fixe les engagements demandés par la ville de Laval à XXX, opérateur de trottinettes électriques en libre-service (ci-dessous dénommé « l'opérateur »), dans le cadre d'un appel à candidatures (AAC) sur le territoire de la ville de Laval.

Cette charte doit être acceptée par XXX dans son intégralité dans le cadre de l'AAC.

Article 1^{er} - Respect de la charte

L'opérateur s'engage à respecter l'ensemble des articles de la présente charte.
Si la ville de Laval constate un manquement à la charte, elle le signifie par courrier à l'opérateur qui a un délai d'un (1) mois à la date de réception du courrier pour apporter une réponse satisfaisante.

Sans réponse satisfaisante, l'opérateur sera considéré comme ne respectant pas la présente charte.

La ville de Laval pourra alors prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles.

Article 2 - Occupation du domaine public et redevance

Afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire de la ville de Laval, l'opérateur doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par celle-ci.

La convention, adossée à la présente charte, récapitule le nombre d'engins de mobilité déployés ainsi que leur zone de déploiement, en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public.

Avant le lancement du service, afin de s'assurer que le nombre d'engins déployés ne sera pas dépassé, la ville de Laval souhaite la mise en place d'un système de supervision permettant de localiser l'ensemble des engins en temps réel.

L'opérateur s'engage à répondre à cette exigence sous un délai maximum d'1 mois après l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation est également soumise à l'acquiescement d'une redevance fixée par la ville de Laval. Toute évolution de la flotte ou du périmètre de déploiement (cf. article 4) devra faire l'objet d'une mise à jour de la convention ainsi que du montant des redevances perçues.

L'opérateur ne pourra utiliser le domaine public défini à l'article 4 qu'en vue d'y stationner ses trottinettes électriques dans l'attente d'affectation à un client.

En cas de manquement à la présente charte (cf. article 1) ou à toute autre exigence portée dans la convention donnant autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la ville de Laval, cette autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée et les engins de mobilité pourront être évacués aux frais de l'opérateur (cf. article 5).

Article 3 - Respect des lois et de la réglementation en vigueur

L'opérateur se conformera aux lois et règlements en vigueur indépendamment de la présente charte.

L'opérateur s'engage à respecter les exigences du code de la route qui s'appliquent au type et à la qualité des engins de mobilité déployés (articles R412-43-1 à R412-43-3 du code de la route) et à exiger de ses utilisateurs qu'ils respectent le code de la route, tant dans les règles de circulation que dans les équipements nécessaires.

Toute modification des règles de circulation ou d'exploitation du service prévue par la loi intervenant durant la durée de la convention devra être intégrée et respectée par l'exploitant.

Article 4 - Zones de déploiement et de stationnement des engins de mobilité en libre-service

La ville de Laval attache une importance particulière au bon stationnement des trottinettes en libre-service déployées sur son domaine public.

Il a donc été décidé de définir des règles que l'opérateur s'engage, par la signature de la présente charte, à respecter strictement.

Ces règles s'appliquent à la fois à la mise à disposition dans l'espace public par l'opérateur de ses trottinettes électriques et au stationnement de ces mêmes engins par les utilisateurs en fin de course.

Sur la base de la liste indicative d'emplacements proposés lors de l'appel à candidatures par la ville de Laval, complétée et/ou modifiée par l'opérateur avant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire de l'espace public, l'opérateur s'engage à déployer sur le réseau de zones de stationnement défini, des trottinettes en libre-service.

Les zones de stationnement spécifiques pour le remisage des trottinettes seront aménagées et /ou marquées et identifiées sur l'espace public aux frais de l'opérateur.

Si l'opérateur souhaite disposer d'emplacements supplémentaires pendant la durée d'exécution de la convention, il le fera à ses frais, après accord de la ville de Laval.

Ces zones de stationnement sont des zones validées par la ville de Laval afin d'accueillir spécifiquement les trottinettes électriques de l'opérateur.

Les zones de stationnement des trottinettes seront également référencées par la ville de Laval sur ses supports de communication à destination des habitants et salariés de l'agglomération.

En tout état de cause, le stationnement des engins de mobilité ne doit jamais entraver la libre circulation de tous les usagers de l'espace public, en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

En ce sens, l'opérateur veille à ce que le stationnement de ses engins ne constitue pas un stationnement dangereux, gênant ou abusif au sens des dispositions des articles R417-9 à R417- 13 du code de la route.

Suivant les points mensuels (cf. article 7), la liste des zones de stationnement ainsi que le périmètre de déploiement du service, pourront évoluer au-cours de l'exploitation sur la base d'un commun accord entre la ville de Laval et l'opérateur.

Au regard des données d'usage, des conditions de circulation des engins sur le territoire ou encore de problématiques de dégradation notamment, les parties pourront proposer la création et/ou suppression de zones de remisage des engins sur l'espace public de la compétence de la ville de Laval.

Toute évolution de la flotte et des stations déployées devra donner lieu à la mise à jour de la convention d'occupation du domaine public.

Ce nombre pourra être revu, à la baisse sans pour autant être en dessous du seuil minimal convenu pour la bonne qualité de service rendue, ou à la hausse par décision du maire de Laval, et sans avoir à voter une nouvelle charte.

Le périmètre de déploiement du service sur la ville ainsi que la liste des stations arrêtées à la date de la signature de la présente charte seront joints à la présente.

Aucun autre type d'engin ne pourra se voir accorder une autorisation, à l'exception du service Vélitul.

Article 5 - Évacuation des engins encombrants

L'opérateur est responsable de l'évacuation des trottinettes qui ne sont plus en état de fonctionner et/ou qui entravent la circulation normale des usagers de l'espace public. Il doit ainsi veiller à s'acquitter spontanément de cette tâche et ceci pour toute la durée d'exploitation : il utilisera pour cela des véhicules "zéro carbone".

Dans le cas où la ville de Laval signalerait un tel objet à l'opérateur, ce dernier s'engage à déplacer un objet mal stationné et à retirer un objet hors d'usage dans les 24 h.

À défaut d'intervention de l'opérateur dans le délai indiqué, la ville s'en chargera aux frais de l'opérateur.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (cf. article 2), le maire de la ville de Laval pourra faire évacuer, aux frais de l'opérateur, le/les engins, sous quinze (15) jours.

Article 6 - Présence, réactivité et exemplarité de l'opérateur sur le domaine public

L'opérateur doit faire preuve à la ville de Laval qu'il a pris toutes les dispositions et organisations de nature à préserver le bon état de sa flotte d'engins de mobilité et le bon ordre dans son déploiement dans l'espace public (cf. articles 4 et 5).

Pour ce faire, il emploie le personnel nécessaire, avec une présence locale, en règle avec les obligations sociales qui lui incombent vis-à-vis de ses employés et des indépendants qui travaillent pour lui le cas échéant ; et à qui il donne l'instruction de travailler en étroite coordination avec la ville de Laval, les communes concernées et les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Il utilisera là aussi des véhicules "zéro carbone" pour ses opérations de maintenance.

L'opérateur doit également montrer une couverture d'assurance en responsabilité civile de nature à couvrir les dommages causés aux tiers, ainsi qu'une couverture conducteurs fournie par un assureur agréé en France.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à sensibiliser ses clients, par le biais de supports et opérations de communication adaptés et validés avec la ville de Laval, au respect des règles de sécurité pour la circulation de ses engins sur la voirie ainsi que sur les infrastructures cyclables, les bonnes pratiques quant au remisage des engins ou encore le respect de leur utilisation et leur non dégradation.

Article 7 - Disponibilité et dialogue constructif avec la ville de Laval

- L'opérateur s'engage à désigner et communiquer à la ville de Laval, les coordonnées (email et téléphone portable) d'au moins une personne, responsable local du service, disponible et réactive en cas de besoin, dans la journée.
- L'opérateur s'engage, par ailleurs, à se rendre disponible pour des points mensuels avec la ville de Laval afin de présenter les résultats d'exploitation du service et d'étudier en commun les éventuelles évolutions à apporter.

- L'opérateur s'engage à respecter tous les engagements pris par la présente charte mais aussi tous les autres documents associés à l'exploitation du service.
- La ville de Laval se réserve le droit de mettre l'opérateur en concurrence avec d'autres opérateurs de micro-mobilité électrique sur son territoire pour toute la durée d'exploitation précisée dans la convention d'occupation du domaine public.

Le dialogue entre l'opérateur et la ville de Laval vise une amélioration continue du service et une transparence quant aux intentions des deux parties.

Article 8 - Suivi du déploiement par la ville de Laval

L'opérateur s'engage à :

- fournir une interface de supervision (article 2 de la présente charte) permettant de connaître, en temps réel, la localisation de l'ensemble des engins déployés sur le territoire ainsi que leur état de fonctionnement ;
- la ville de Laval peut communiquer l'accès à l'interface de supervision ou l'API du service à Laval Agglomération, AOM sur le territoire, ainsi qu'à un prestataire de son choix, qui s'engage auprès d'elle à ne pas utiliser les données pour d'autres usages que ceux précisés ci-dessus. Le prestataire devra être soumis aux accords de confidentialité applicables aux parties ;
- fournir dans un format modifiable, et si nécessaire cartographiable, un rapport mensuel contenant les données qui permettront aux parties, dès le démarrage du projet, de s'assurer de la bonne exécution du service et d'évaluer son fonctionnement. Une liste initiale des données partagées est présente ci-après en article 9.

Un accord de confidentialité sera signé entre les parties en même temps que la présente charte et la convention qui y est associée. L'opérateur devra fournir cet accord de confidentialité.

Article 9 - Échanges de données avec la ville de Laval

Dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport et de mobilité menées à l'échelle de la communauté d'agglomération, l'opérateur s'engage à mettre à la disposition de la ville de Laval, un tableau de bord indiquant, à minima :

- le nombre d'engins de mobilité déployés en temps réel ;
- le taux d'indisponibilité des engins en temps réel précisant le motif (dysfonctionnement, vandalisme...) ;
- le nombre d'usages du service ventilé par station, par jour, par heure ;
- la « carte de chaleur » des lieux de dépose par les usagers du service ;
- le nombre d'inscrits au service et leur évolution mensuelle ;
- le nombre d'abonnés et leur répartition pour chaque type d'abonnement.

L'ensemble de ces données devra pouvoir être téléchargeables à un format permettant une exploitation par les services de la ville de Laval, notamment pour les données pertinentes via des outils de SIG.

La ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur toute donnée publique en sa possession, utile à l'amélioration du service de l'opérateur (linéaires d'infrastructures cyclables notamment).

Article 10 - Communication du service

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à apposer le logo de la ville de Laval sur l'ensemble des engins déployés sur son territoire durant la durée prévue par la présente convention et ses éventuelles reconductions, et à assurer la pose et le maintien dans le temps (durée du contrat).

M. le Maire : *On passe au plan de prévention du bruit dans l'environnement, Isabelle Eymon.*

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle Eymon

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation pour les gestionnaires d'infrastructures routières dépassant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an (8 200 véhicules /jour) d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Cette directive, transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11), prévoit :

- l'établissement de cartes d'exposition au bruit ;
- sur la base de ces cartes, l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui identifient les points noirs du bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquels ils seront traités.

Les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été arrêtées par la Préfecture de la Mayenne par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et du 11 décembre 2018.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont à réaliser par la collectivité gestionnaire des voies concernées dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit ou à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, en prenant des mesures de prévention ou en mettant en place des actions. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont définis comme points noirs bruit (PNB). Ces PNB correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Le plan fixe les conditions dans lesquelles ces PNB seront traités.

Historique PPBE Ville de Laval

La ville de Laval a réalisé deux plans bruit pour répondre aux deux premières échéances réglementaires. Ces plans bruit ont été approuvés par délibération du 9 mai 2016. Les voies concernées par un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour sont :

Échéance 1 = trafic annuel de la voie supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) :

- le boulevard Du Guesclin est concerné.

Échéance 2 = trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- Quai Jehan Fouquet
- Quai d'Avesnières
- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufleury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours

Dix PNB ont été identifiés dans les rues suivantes : boulevard du Guesclin, avenue de Tours, quai d'Avesnières et rue de Bretagne. Le plan de prévention du bruit doit recenser les mesures réalisées et/ou envisagées pour réduire voir faire disparaître ces points noirs.

Cette première approche d'identification des PNB étant théorique, il a été décidé de réaliser des mesures de bruit sur les immeubles ayant donné leur autorisation.

Les mesures réalisées ont démontré que les valeurs limites n'étaient pas atteintes sauf pour l'habitation à l'angle de la place d'Avesnières et du boulevard des Trappistines. Cette habitation est fortement soumise à la circulation du boulevard dont le gestionnaire est le département.

L'objet de la délibération est la présentation du plan bruit de 3e échéance pour l'ensemble des voies dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Plan de prévention du bruit Laval de 3e échéance

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend (article R572-8) :

1° un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;

2° s'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;

3° les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R572-4 ;

4° les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;

5° s'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;

6° les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;

7° une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;

8° un résumé non technique du plan.

Les mesures de bruit réalisées lors de la 2e échéance ne montrent pas la présence de PNB. Cependant, la ville poursuit ses efforts sur l'espace public pour réduire le bruit dû au trafic et le document reprend les actions menées entraînant des réductions de bruit :

- ▶ actions de prévention par l'information des futurs propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme, à travers le classement sonore des voies, pièce annexe du PLUi ;
- ▶ actions de lutte contre le bruit :
 - réduction des vitesses par la mise en place de zones 30,
 - aménagements du centre-ville laissant plus de places aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h,
 - utilisation de radars mobiles : l'intérêt de ces radars est pédagogique et vise à modifier les comportements au volant,
 - contrôle du respect de la réglementation en terme de transit de poids-lourds,
 - rénovation des revêtements routiers. En 2018-2019 (en deux tranches), le revêtement de la rue de Bretagne a été renouvelé dans le cadre des travaux de réseaux réalisés. Pour le boulevard du Guesclin, il est prévu en 2020-2021-2022 (en trois tranches) la rénovation du revêtement,
 - restructuration de la place du 11 novembre (projet 2021-2026) qui interroge la place de la voiture avec un rééquilibrage des circulations au profit des mobilités douces,
 - renforcement des offres de transport dans le cadre du renouvellement de la DSP (délégation de service public) transport de Laval Agglomération avec des choix de motorisation moins polluants et moins bruyants.

Après l'avis du conseil municipal sur ce projet de plan de prévention de 3e échéance, conformément à l'article L572-8 et l'article R572-9 du code de l'environnement, ce PPBE fera l'objet d'une consultation du public de deux mois (coût estimé 600 €).

Suite au déroulement de cette procédure, et au vu des observations éventuelles du public, le projet de PPBE sera à nouveau proposé au conseil municipal de la ville de Laval pour approbation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Isabelle Eymon : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. Vous avez le plan détaillé en annexe. Je vais faire une présentation plus synthétique. Il s'agit de l'application de textes réglementaires. Une directive européenne de 2002 a été transposée dans le droit français, dans le code de l'environnement. Elle a conduit à la réalisation de cartes de bruit par les services de l'État, à trois reprises, 2009, 2013 et 2018. Ces cartes de bruit engagent les gestionnaires de voirie à élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Nous sommes actuellement sur une troisième échéance qui va de 2018 à 2023. Les cartes qui concernent Laval vous montrent que les secteurs sont d'abord le boulevard Du Guesclin avec un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour. Et vous avez vu une dizaine de rues qui sont concernées par des trafics supérieurs à 8 200 véhicules/jour. Pour ces voies, le plan de prévention du bruit doit nous conduire à déterminer les immeubles qui sont des points noirs bruit. Ces images sont soit des bâtiments d'habitation, soit des centres de formation, des centres de soins. Nous avons 10 bâtiments concernés. Les cartes de bruit indiquent 10 bâtiments théoriquement concernés comme des points noirs bruit. À l'issue des première et deuxième échéances concernant ces plans de prévention du bruit, on a fait des mesures de bruit pour voir si la théorie se confirmait. Il y a eu quatre mesures de 24 heures qui ont pu être réalisées, puisque certaines personnes ont refusé les mesures sur leur bâtiment. On a quatre mesures pour quatre rues. Sur les quatre bâtiments mesurés, seul le bâtiment à l'angle du boulevard des Tisserands et de la place d'Avenières s'est avéré être un point noir bruit au sens technique du terme. Le plan bruit de la troisième échéance va reprendre ce qui a été fait pour la prolonger, ce qui a été fait pour la première et deuxième échéances. Ce que la ville a déjà fait à titre de prévention ou de réalisation, c'est l'information des propriétaires lorsqu'il y a une demande de certificat d'urbanisme. Ils connaissent le niveau sonore du lieu qu'ils comptent occuper. On a parlé des zones 30. On va dans le sens d'un apaisement zone 30 et zone 20, d'un apaisement de la circulation au centre-ville depuis déjà un moment. Nous le poursuivons. L'utilisation des radars pédagogiques incite l'automobiliste aussi à réduire sa vitesse. Il y a le contrôle du trafic des poids-lourds en transit et les rénovations de revêtement routier rue de Bretagne et boulevard Du Guesclin, sur quelques années. En termes de projet, nous continuons dans le même sens, dans le même esprit bien sûr. Puisqu'on souhaite développer de nouveaux parcours pédestres et les mettre en valeur. Sur les circuits, les pistes pour vélos, on fait une expérimentation et on espère pouvoir prolonger bien sûr les traversées cyclables de la ville d'est en ouest, de Bonchamp sur Saint-Berthevin. Il y a la restructuration de la place du 11 novembre qui va dans le même sens. Dans le cadre de l'Agglo, mais évidemment la ville est directement concernée, dans le cadre du renouvellement de la DSP transport en commun, nous allons faire des choix de motorisation moins polluants en termes d'énergie, mais qui sont aussi des motorisations moins bruyantes. Il y aura renforcement des comptages routiers pour mieux connaître les trafics et, le cas échéant, aboutir de nouveau à des mesures sonores pour évaluer les effets. Je pense qu'avec cet ensemble de réalisations déjà amorcées et de projets que nous avons pour prolonger, on dépasse largement la simple étude, le simple traitement d'un point noir bruit, d'une rue concernée par ce bruit du trafic routier. En ce qui concerne ce plan de prévention du bruit dans l'environnement, il doit être présenté en conseil municipal puis faire l'objet d'une consultation du public. Cette consultation doit être de deux mois, précédée d'un avis au moins 15 jours avant, précisant au public où il peut consulter le plan et dans quelles conditions. Il y a cette première présentation ce soir en conseil.*

Nous proposons un avis de publication dans deux journaux de diffusion départementale, le Courrier de la Mayenne et Ouest-France, dans la semaine du 16 août 2021. Parce que si nous donnons cet avis de consultation maintenant, cela va faire démarrer une consultation sur juillet et août, quand les gens sont partis en vacances. Ce serait évidemment dérisoire. Aussi, la période de mise à disposition du public est prévue du 6 septembre au 5 novembre 2021, de manière à pouvoir traiter les réflexions qui nous remonteront ainsi et pouvoir présenter en conseil municipal le plan amendé avant la fin de cette année 2021. Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de troisième échéance.

M. le Maire : *Merci, Isabelle Eymon. Est-ce qu'il y a des questions sur ce plan de prévention ? Non, nous allons donc passer au vote sur cet avis favorable. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - TUEC - 17

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive et ses articles R572-1 à R572-11,

Vu les cartes de bruit pour le département de la Mayenne approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et du 11 décembre 2018,

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement, exige pour les gestionnaires d'infrastructures la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire,

Que les plans de prévention visent à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

Que la ville de Laval, gestionnaire de voirie, est concernée par ces plans de prévention pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,

Que le projet de plan de prévention de 3e échéance sera soumis à l'avis du public, conformément aux articles L572-8 et R 572-9 du code de l'environnement, pour une période de deux mois,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Article 2

Le plan de prévention sera soumis à l'avis du public pour une période de deux mois.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Ville de Laval

Troisième échéance

2018 - 2023

Sommaire

1. Le résumé non technique	4
1.1 Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval	4
1.2 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées	5
1.3 L'organisation pour la consultation du public	5
2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE	6
3. Les effets du bruit sur la santé	8
4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval	9
5. Le PPBE de la ville de Laval	10
5.1 Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval.....	10
5.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval	10
5.3 Les principaux résultats du diagnostic.....	11
6. Les objectifs en matière de réduction du bruit	12
7. La prise en compte des « zones calmes »	13
8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées.....	13
8.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées	13
8.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues.....	15
9. Le financement des mesures programmées ou envisagées	15
10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations	16
11. Mise à disposition du public du projet de PPBE	16

Préambule

De nombreuses enquêtes font ressortir que le bruit constitue une atteinte majeure à la qualité de vie des Français et que les transports constituent la principale source de nuisance sonore, notamment le long des infrastructures routières et ferroviaires où les trafics sont importants.

Pour éviter, prévenir ou réduire les effets du bruit, une politique commune à tous les Etats membres de l'Europe a été mise en place par la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive, transposée dans le droit français, prévoit :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits ;
- sur la base de ces cartes, l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui identifient les points noirs du bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un comité départemental, présidé par le préfet, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette politique. Des étapes sont prévues par la loi :

1/ la première échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train (164 trains/jour).

2/ la deuxième échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (82 trains/jour).

3/ la troisième échéance :

- Les cartes doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées une fois au moins tous les 5 ans. Mais à l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données n'évolue pas de façon significative. Le ministère de la transition écologique et solidaire a donc décidé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :
 - utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance,
 - infrastructures nouvellement circulées par plus de 8 200 véh/j,
 - éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

La ville de Laval ne supporte qu'une infrastructure relevant de ces situations impérieuses. Il s'agit du boulevard Du Guesclin qui avait fait l'objet d'une cartographie simplifiée. Ce tronçon bénéficie donc d'une nouvelle cartographie. Toutes les autres infrastructures ont été reconduites en l'état.

En Mayenne, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et le 11 décembre 2018.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne les infrastructures routières de la troisième échéance relevant de la ville de Laval.

1. Le résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne. Elle vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur une **cartographie du bruit, la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.**

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

Dans le département de la Mayenne, **les cartes de bruit de 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral** du 11 décembre 2018. Elles sont consultables avec le lien suivant : <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Pour la ville de Laval, les voies concernées par un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour totalisent un linéaire de 16.5 km.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit, en mettant en place les actions adaptées. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont appelés **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ils correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et quand les nuisances sonores de la voie qui les concerne sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les cartes de bruit avec le cadastre.

Le plan de prévention du bruit doit recenser les mesures réalisées et envisagées pour réduire voire faire disparaître ces points noirs.

1.1 Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval

L'étude menée lors des premiers PPBE avait identifié les voies dont le niveau sonore au niveau des bâtiments dépassait théoriquement les valeurs autorisées de jour et/ou de nuit :

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1.25	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

Des mesures de bruit réelles ont été réalisées en 2016. Ces mesures ont établi que les niveaux de valeurs limites n'étaient pas atteints sauf pour l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et le boulevard des Tisserands du fait de la circulation sur le boulevard dont le gestionnaire est le département.

Objectifs de réduction du bruit

La directive européenne ne fixant aucun objectif quantifié, nous nous référons au plan national d'action contre le bruit qui fixe les valeurs limites, en respectant la circulaire du 25 mai 2004 qui définit les points noirs du bruit.

Zones de calme

Sur les réseaux routiers impactés, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

1.2 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

À Laval, les actions engagées depuis la mise en place de la politique de lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre se poursuivent néanmoins pour aller vers une ville plus apaisée :

- Extension des zones 20 et 30 dans le centre-ville
- Réaménagement complet de la Place du centre-ville, réinterrogeant tous les modes de circulation
- Soutien aux mobilités douces : augmentation du linéaire des bandes et pistes cyclables, développement de circuits piétonniers
- Sensibilisation des conducteurs avec l'installation de radars mobiles
- Rénovation des voies.

1.3 L'organisation pour la consultation du public

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- durée de consultation de deux mois ;
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France sera programmé la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public est prévue du 6 septembre au 5 novembre 2021.

2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Le fondement réglementaire des PPBE est fixé par les éléments suivants :

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du code de l'environnement définissent les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- L'arrêté du 14 avril 2017 définit les grandes agglomérations concernées par un plan bruit (Laval Agglomération n'est pas concernée).

Les cartes de bruit ont été élaborées à partir d'une cartographie des voies avec un logiciel de modélisation qui tient compte de la particularité de chaque site (topographie, trafic, vitesse de circulation, conditions météorologiques...). Ces cartes permettent une représentation des niveaux de bruit par isophones, avec les indicateurs harmonisés Lden (Level day evening night) décrivant les niveaux journaliers (24h) moyens de bruit et Ln (level night) décrivant le niveau nocturne moyen de bruit.

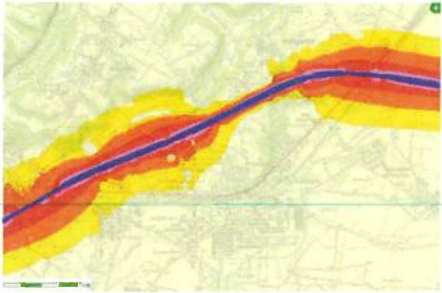
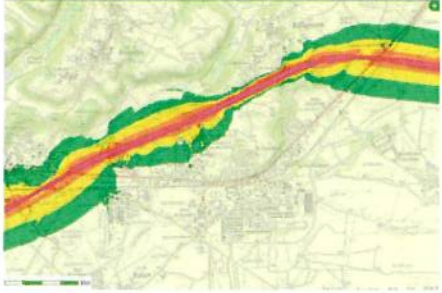


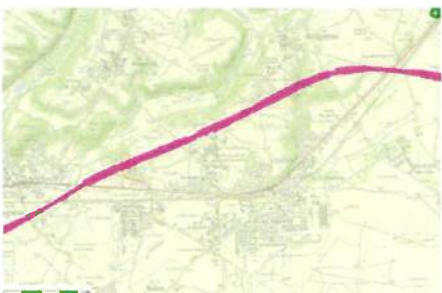
Chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures terrestres de transport comporte :

- un résumé non technique;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques au 1/25.000ème pour les infrastructures terrestres :
 - carte d'exposition ou carte de type a représentant les courbes isophones de 5 en 5 décibels et définissant :
 - × les zones exposées à + de 55 décibels en Lden;
 - × les zones exposées à + de 50 décibels en Ln.
 - carte des secteurs affectés par le bruit ou carte de type b représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore (article R 571-38 du Code de l'Environnement) ;
 - carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type c identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées (article L 572-6 du Code de l'Environnement).

Dans le département de la Mayenne, les cartes de bruit de seconde échéance concernant les grandes infrastructures du réseau routier et ferroviaire national ont été approuvées par arrêté du 13 février 2013 et révisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Elles sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Il existe cinq types de cartes :

	<p>Carte de type « a » indicateur L_{den} Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.</p>
	<p>Carte de type « a » indicateur L_n Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Carte de type « b » Cette carte présente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies en vigueur).</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_{den} Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h). La valeur limite L_{den} est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_n Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne). Les valeurs limites L_n est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>

3. Les effets du bruit sur la santé

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

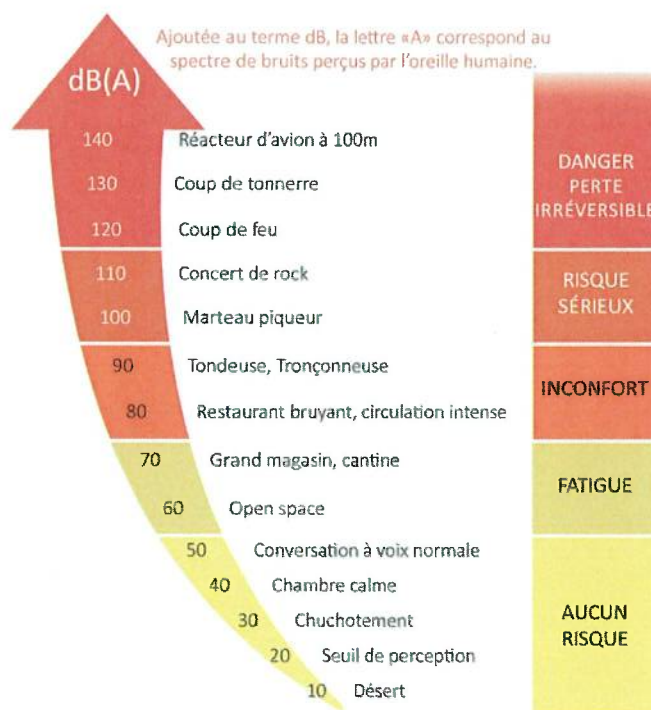
Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur leur état de santé.

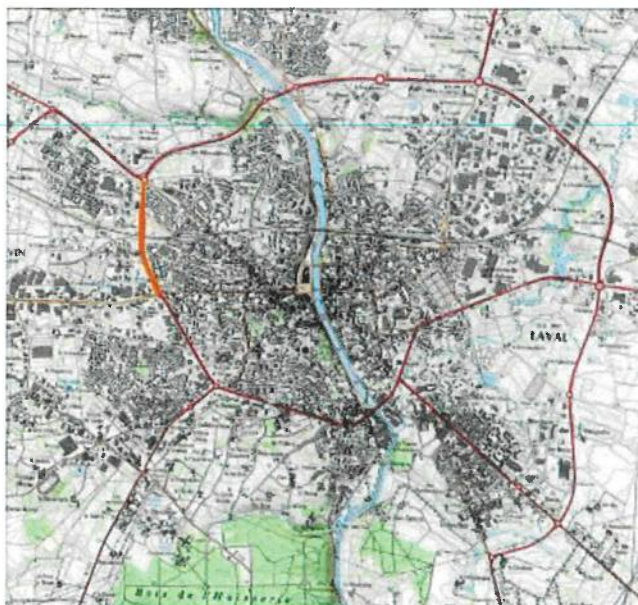
Les perturbations portent sur :

- le sommeil
- des Interférence avec la transmission de la parole
- des effets psycho physiologiques
- des effets sur les performances
- des effets biologiques extra-auditifs : le stress
- des déficits auditifs dus au bruit



4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval

Pour la ville de Laval, l'infrastructure concernée par la réalisation des cartes de bruit pour un trafic de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/j) est le boulevard Du Guesclin.



Les voies routières concernées par un trafic compris entre 8200 et 16400 véhicules par jour sont :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- Quai Jehan Fouquet
- Quai d'Avesnières
- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufleury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours



Un linéaire de 16,5 km de voies à Laval est concerné par les cartes de bruit.

5. Le PPBE de la ville de Laval

Après élaboration des cartes de bruit, les gestionnaires des voies concernées doivent élaborer des **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

Pour ce plan, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont définis comme **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ces PNB correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les isophones de cartes de bruit avec le cadastre.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement recense les mesures prévues pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être. Il est complété par les actions menées pour réduire les niveaux de bruit. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

→ A l'issue de l'élaboration des cartes de bruit, seules les voies routières dont les isophones de bruit dépassent les valeurs autorisées au niveau des bâtiments sont intégrées au plan de prévention de bruit, soit les voies :

- **Boulevard Du Guesclin**
- **Avenue de Tours**
- **Quai d'Avesnières**
- **Rue de Bretagne**

5.1 Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1,25 km	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

5.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval

L'élaboration du PPBE se décline selon les quatre étapes suivantes:

- une phase de diagnostic : elle a permis de recenser les connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations et les actions réalisées depuis les derniers plans PPBE 1 et 2 ;
- un projet de PPBE : objet du présent document, il présente notamment les objectifs et mesures de réduction proposés au vu du diagnostic ;
- une consultation du public : le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public ;
- le document final : il s'agit du présent projet de PPBE accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation. Après approbation du conseil municipal, ce document constituera le PPBE 3 de la ville de Laval pour la troisième échéance.

5.3 Les principaux résultats du diagnostic

L'unité choisie est le Point Noir du Bruit (PNB) définie par la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003; il s'agit de bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) pour lesquels les indicateurs de gêne évalués en façade résultant de l'exposition aux infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme, une des valeurs limites fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 (valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A)). Le dénombrement ainsi réalisé a aussi permis de déterminer les habitations éventuellement exposées de jour et/ou de nuit.

Décompte des bâtiments Points Noirs Bruit potentiels :

	Bd Du Guesclin	Avenue de Tours	Quai d'Avesnières	Rue de Bretagne
Lden>68dB(A)	1	2	5	2
Ln>62dB(A)	0	0	0	0

Décompte des populations et des établissements sensibles exposés :

Axe	Lden>valeur limite 68 dB(A)		
	Population exposée	Bâtiments d'enseignement	Bâtiments de santé
Bd Du Guesclin	3		
Avenue de Tours	6	0	0
Quai d'Avesnières	33	0	0
Rue de Bretagne	126	0	0

Les décomptes de population ont une valeur en partie conventionnelle (3 personnes par logement) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

Résultats des mesures de bruit 2016 (source : dbAcoustic)

Lors de l'élaboration des PPBE 1ère et 2ème échéance, 10 habitations avaient été recensées Points Noirs Bruit (PNB) le long des voies communales, à savoir :

- Rue d'Avesnières,
- Rue de Bretagne,
- Avenue de Tours,
- Boulevard du Guesclin.

Quatre mesures de 24 heures ont pu être réalisées en façades d'habitations : les quatre rues sont représentées. Les propriétaires des autres logements ont refusé les mesures de bruit.

La campagne de mesure s'est déroulée en deux fois, la première campagne a eu lieu du 6 au 8 décembre 2016 et la seconde du 14 au 15 décembre 2016. En parallèle, des comptages routiers ont été réalisés par la ville de Laval.

Les résultats des mesures recalés par rapport au Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) estimé à partir d'une semaine de mesure de trafic routier montrent que les **habitations ne sont pas des points noirs bruit**. Seule la mesure réalisée Place d'Avesnières à l'angle du boulevard des Tisserands atteint les valeurs limite : cette habitation est exposée au trafic du boulevard des Tisserands.

6. Les objectifs en matière de réduction du bruit

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Lden, niveau moyen sur la période de 24 heures

Ln, niveau de bruit la nuit

Ces valeurs limites, évaluées à une hauteur de 4m, concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Par contre, les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau communal, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique), les objectifs acoustiques sont :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65		
LAeq(18h-22h)	65		

Le LAeq correspond à la contribution sonore de l'infrastructure considérée. La définition du LAeq est donnée dans la norme NF S 31-085 (bruit routier) et NF S 31-088 (bruit ferroviaire). Ces niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades les objectifs sont :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

$D_{nT,A,tr}$: Isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1. Il correspond à la perte en dB(A) apportée par le dispositif. La dernière ligne du tableau ci-dessus correspond au minimum à atteindre.

I_f : Indicateur de gêne due au bruit ferroviaire

7. La prise en compte des « zones calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Sur les zones concernées, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

8.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées

La politique de lutte contre le bruit en France, concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres, a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Deux articles du code de l'environnement proposent des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées à un niveau en dessous des seuils réglementaires. Ces seuils garantissent, à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables. Les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et celui du 8 novembre 1999 pour les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

Tous les projets communaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements.

La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit dû au voisinage d'infrastructures de transports terrestres génératrices de nuisances. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isollements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et l'ensemble des voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est-à-dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Dans le département de la Mayenne, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté du 22 septembre 1999. Le classement sonore a depuis fait l'objet de plusieurs révisions par arrêtés du 22 mai 2000, du 9 novembre 2009 et du 21 novembre 2019. Toutes ces procédures ont fait l'objet d'une large information du citoyen.

La ville de Laval, autorité compétente en matière d'urbanisme, a reporté ces informations dans les annexes de son Plan Local d'Urbanisme (articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Les mesures de bruit réalisées en 2016

Les mesures réalisées en 2016 montrent que les Points noirs bruit identifiés initialement ne ressortent pas après mesures, sauf l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et du boulevard des Tisserands.

Pour cette habitation, il est envisagé de se rapprocher du Conseil départemental, gestionnaire du boulevard afin d'apporter une réponse conjointe.

La protection des riverains installés en bordure des voies bruyantes existantes

La ville de Laval mène depuis de nombreuses années des actions pour lutter contre le bruit ou le prévenir :

-réduction des vitesses par la mise en place de zones 30. La zone 30 a été élargie et mieux signalée aux entrées et à l'intérieur avec des rappels de vitesse limitée à 30 (cartographie ci-après);

-aménagement du centre-ville laissant plus de place aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h;

-utilisation de radars mobiles au nombre de 6. L'intérêt de ces radars est pédagogique et vise à modifier les comportements ;

-contrôle du respect de la réglementation en terme de transit de poids-lourds ;

-information des propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme ;

-rénovation des revêtements routiers. En 2018-2019 (en deux tranches), le revêtement de la rue de Bretagne a été renouvelé dans le cadre des travaux de réseaux réalisés. Pour le BD du Guesclin, il est prévu en 2020-2021-2022 (en trois tranches) la rénovation du revêtement.

10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée.

Il n'y a pas de points noirs bruit pour les voiries dont la ville de Laval est gestionnaire. Seule l'intersection avec le boulevard des Tisserands sera étudiée avec le département.

11. Mise à disposition du public du projet de PPBE

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- durée de consultation de deux mois ;
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France sera programmé la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public est prévue du 6 septembre au 5 novembre 2021.

PPBE 3ÈME ÉCHÉANCE

Textes réglementaires :

Directive européenne 2002/49/CE transposée en droit français dans le code de l'environnement

-réalisation de cartes de bruit par les services de l'État
-élaboration de plans de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE par les **gestionnaires des voies**.

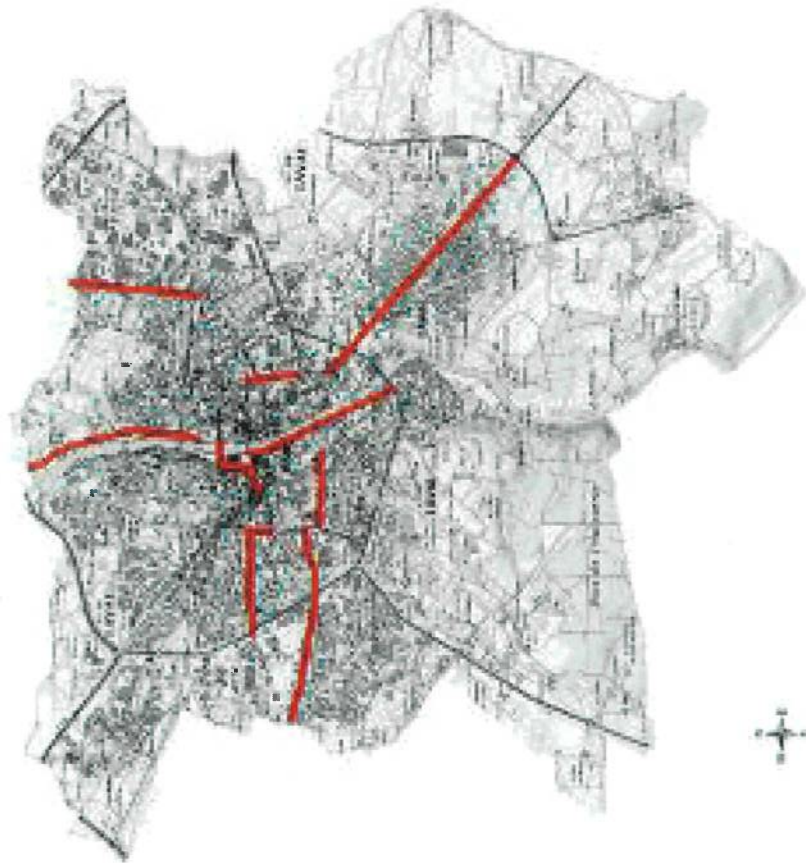
Une nouvelle échéance réglementaire 2018-2023.

Les voies concernées par un trafic supérieur à 8 200 véhicules / jour

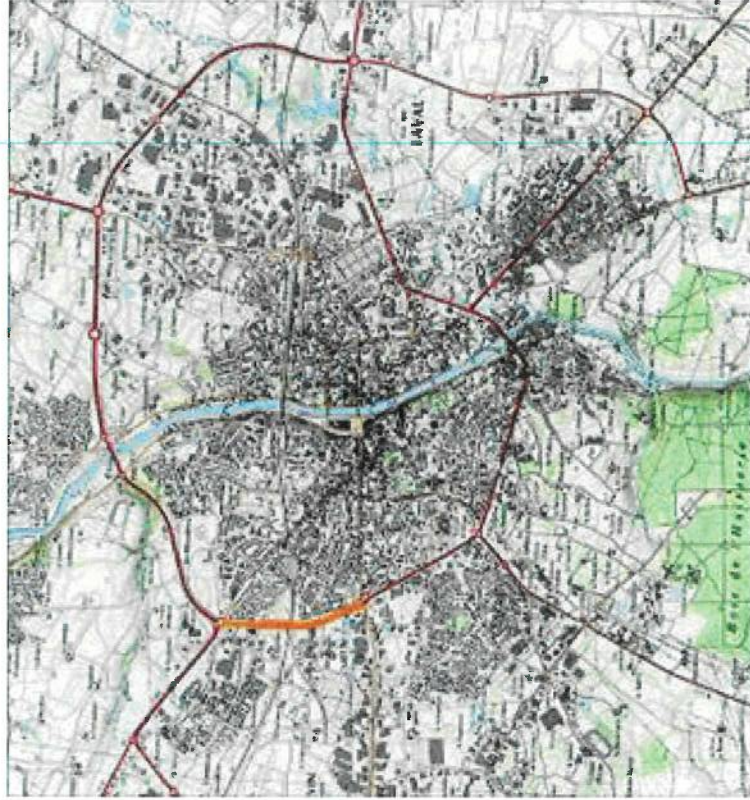


Carte de bruit de 2ème échéance
Traffic compris entre 8200 et 16400 véhicules/jours

Plan de localisation des infrastructures relevant de la ville de Laval



Source : IGN BCN 2E
 Modifié par : COTTE SAUPEY
 Créé le : 08 Juin 2010



Il s'agit de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation : ces immeubles sont définis comme **Points Noirs Bruit ou PNB**.

→ A l'issue de l'élaboration des cartes de bruit, seules les voies routières dont des bâtiments sont impactés par une valeur supérieure à la norme, sont intégrées au plan de prévention de bruit, soit les voies :

	Bd Du Guesclin	Avenue de Tours	Quai d'Avesnières	Rue de Bretagne
Lden>68dB(A)	1	2	5	2
Ln>62dB(A)	0	0	0	0

Nombre de point noir bruit par voie

Soit 10 bâtiments concernés

A l'issue de l'élaboration des PPBE 1ère et 2ème échéance, des mesures de bruit ont été proposées.

Quatre mesures de 24 heures ont pu être réalisées en façades d'habitations : les quatre rues sont représentées.

Les mesures montrent que les habitations ne sont pas des points noirs bruit. Seule la mesure réalisée Place d'Avesnières à l'angle du boulevard des Tisserands atteint les valeurs limites : cette habitation est exposée au trafic du boulevard des Tisserands.

Le plan bruit de 3ème échéance reprend les mesures de prévention, de correction réalisées ou à venir pour protéger la population contre le bruit.

- Information des propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme
- Réduction des vitesses par la mise en place de zones 30
- Aménagements du centre-ville laissant plus de place aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h
- Utilisation de radars mobiles visant à modifier les comportements
- Contrôle du respect de la réglementation du transit de poids-lourds
- Rénovation des revêtements routiers : rue de Bretagne et bd du Guesclin

- De nouveaux parcours pédestres et mise en valeur
- Des circuits pour les vélos dont une traversée cyclable de la ville d'Est en Ouest
- La restructuration de la place du 11 novembre (projet 2021-2026) qui interroge la place de la voiture avec un rééquilibrage des circulations au profit des mobilités douces.
- Une amélioration des offres de transport en commun à l'étude avec des choix de motorisations moins polluantes et moins bruyantes.
- Un renforcement des comptages routiers pour mieux connaître les trafics

Le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public :

- durée de consultation de deux mois
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.
- Présentation du projet de PPBE au conseil municipal du 28 juin 2021
- Avis de publication Courrier de la Mayenne et Ouest France semaine du 16 août 2021
- Période de mise à disposition du public : du 6 septembre au 5 novembre 2021

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</p>
--

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

- . Certaines compétences assurées par la collectivité nécessitent de maintenir une continuité de service en dehors des horaires habituelles de travail, en faisant appel à un service d'astreintes.
- . Cette disposition doit permettre d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens en prenant les mesures d'urgence afférentes.
- . Depuis la présentation du dernier règlement d'astreintes en 2012, des changements organisationnels (mutualisation de services, transferts de compétences...) sont intervenus, impactant notamment la coordination des astreintes entre la ville, Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre.
- . De plus, des évolutions de fonctionnement et des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'indemnisation ou la compensation ont été mises en œuvre depuis cette date.
- . Enfin, afin de répondre aux prérogatives de la Chambre Régionale des Comptes et de la trésorière principale, des nouvelles modalités de suivi ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021.
- . Il est donc apparu nécessaire d'actualiser le règlement des astreintes, pour en préciser :
 - . - les modalités d'organisation,
 - . - les cas de recours aux astreintes,
 - . - la liste des agents concernés,
 - . - le principe de la rémunération ou compensation des astreintes et interventions.

Le comité technique du 10 juin 2021 est consulté sur le règlement d'astreintes et ses annexes.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place des astreintes dans les services concernés sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal.

Il vous est proposé d'approuver le règlement d'astreintes et ses annexes et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *On passe aux sujets ressources humaines, techniques et financières. Il y a une première délibération sur les modalités d'organisation des astreintes. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, certaines compétences assurées par la collectivité nécessitent de maintenir une continuité de service, continuité de service public en dehors des horaires habituels de travail en faisant appel à un service d'astreinte. Cette disposition doit permettre d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens en prenant des mesures d'urgence afférentes. Depuis la présentation du dernier règlement d'astreinte, qui date de 2012, des changements d'ordre organisationnel, notamment la mutualisation des services, transferts de compétences, sont intervenus, impactant notamment la coordination des astreintes entre la ville, Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre. De plus, des évolutions de fonctionnement et des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'indemnisation de compensation ont été mises en œuvre depuis cette date. Enfin, afin de répondre aux prérogatives de la Chambre régionale des comptes et de la trésorière principale, des nouvelles modalités de suivi ont été mises en place depuis le 1er janvier 2021. Il est donc apparu nécessaire d'actualiser le règlement des astreintes pour en préciser les modalités d'organisation et cas de recours aux astreintes, la liste des agents concernés et enfin le principe de rémunération de compensation des astreintes et des interventions. Sachez que le comité technique du 10 juin 2020 a été saisi. Il a été consulté. Ce nouveau règlement a été approuvé.*

Je voulais vous préciser, mes chers collègues, quels sont les domaines d'intervention des astreintes. Le recours à l'organisation d'une astreinte est nécessaire notamment pour la gestion des situations de crise, la sécurité des biens et des personnes, la sécurité du domaine public, notamment la voirie et les bâtiments, les missions auprès des équipements des EHPAD, l'exercice d'une mission de pouvoir de police du maire, les décès, interventions de nuit sur voie publique, admissions provisoires et immédiates en soins psychiatriques sans consentement, les mariages in extremis, le stationnement et la circulation et enfin les placements de chiens dangereux. C'est également l'intervention durant des manifestations dans des équipements culturels et sportifs. C'est la préservation des terrains de football et de rugby, et c'est enfin le dépannage de véhicules de la collectivité. Je précise également que les interventions d'astreinte sur le domaine privé sont interdites. Une astreinte est composée d'un élu ou d'une élue, d'un cadre et d'une équipe de terrain. Et enfin, pour être complet sur ce sujet, vous donner quelques coûts : pour une période d'astreinte notamment sur un dimanche, quand on est un agent ne relevant pas de la filière technique, c'est 43,38 € et quand on est issu de la filière technique, pour un dimanche ou un jour férié, c'est 46,55 € en astreints d'exploitation. Pour une astreinte de sécurité, c'est 43,38 €, et pour une astreinte de décision, 34,85 €.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais dire sur cette modification du régime d'astreinte.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 1

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021,

Vu le règlement d'astreintes ci-annexé,

Considérant que, depuis l'adoption du dernier règlement d'astreintes, des changements organisationnels (mutualisations de services ville-Laval Agglomération, transferts de compétences à Laval Agglomération...) ayant un impact sur la coordination des astreintes entre la ville, Laval agglomération et le CCAS sont intervenus,

Que le fonctionnement et les modalités d'organisation et de suivi des astreintes ont évolués,

Qu'il est apparu nécessaire d'actualiser le règlement d'astreinte adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations n° S 394 - PAG - 4 du 16 avril 2006 et n° S440 - PAGFGV - 2- du 9 juillet 2012 sont abrogées.

Article 2

Le règlement modifié des astreintes annexé à la délibération est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à l'appliquer et le compléter au vu de l'organisation des services.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Modification du règlement des astreintes –
Coordination des astreintes entre la ville de
Laval, Laval Agglomération et le CCAS**

Préambule

Le présent règlement des astreintes détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il précise la coordination des astreintes entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS.

I – Objectif de l'astreinte

L'organisation de l'astreinte doit permettre d'effectuer, en dehors des heures normales du service (cf. annexe 1) des interventions afin d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens : l'astreinte est organisée pour permettre aux agents d'intervenir afin de prendre les mesures conservatoires urgentes et nécessaires susceptibles de mettre fin à des situations de risque de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens et d'attendre les remises en état définitives par les services compétents dès la reprise du travail normal.

Le cadre d'astreinte, appelé par les autorités (Police nationale, SDIS, Préfecture...) entre 12 H 00 et 13 H 30, peut être amené à solliciter l'intervention des équipes d'astreinte de terrain, s'il le juge nécessaire.

II – Les domaines d'intervention (liste non exhaustive) :

Le recours à l'organisation d'une astreinte est nécessaire, notamment pour :

- la gestion des situations de crise,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la sécurité du domaine public (voirie) et des bâtiments,
- les missions auprès des équipements des EHPAD,
- l'exercice d'une mission de pouvoir de police du maire (décès, intervention de nuit sur voie publique, admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement, mariage in extremis, stationnement et circulation, placement de chiens dangereux)...,
- l'intervention durant les manifestations dans les équipements culturels et sportifs,
- la préservation des terrains de football et de rugby,
- le dépannage de véhicules de la collectivité.

Les interventions sont expliquées en détail dans l'annexe 1.

Les interventions sur le domaine privé sont interdites. Seules peuvent être réalisées les interventions qui ont pour but de mettre fin à un danger sur le domaine public (écroulement d'une vitrine sur la voirie par exemple). La Police nationale devra être présente sur les lieux le temps de l'intervention. En cas d'intervention des équipes d'astreinte, une facturation du matériel et de la mobilisation de l'agent sera adressée au propriétaire du bien concerné.

De même, les déplacements des agents d'astreinte pour libérer les personnes enfermées au jardin de la Perrine ou dans les cimetières lavallois seront facturés aux intéressés dès lors que cette disposition figure dans les règlements intérieurs des parcs et cimetières et que l'information à l'entrée de ceux-ci est bien affichée.

III – Catégories d'astreinte :

Il existe trois catégories d'astreinte définies par la réglementation pour la filière technique :

1- Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,

2- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise),

3- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les autres filières, il n'existe pas de distinction spécifique.

IV – Fonctionnement de l'astreinte

- Le cadre général :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.¹

Lors des interventions au titre de l'astreinte, l'agent bénéficie des conditions statutaires habituelles.

Afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public, la sujétion d'astreinte est une obligation pour les agents. Elle est rappelée dans les fiches de poste. Les agents y participent à tour de rôle.

Toutefois, l'astreinte peut être mise en œuvre sur la base du volontariat, sous réserve que le nombre de volontaires soit suffisant. Lorsque l'effectif du service est limité, et lorsque les métiers sont spécifiques, ainsi qu'en cas d'absences temporaires (congrés annuels, absences pour maladie ou formation...), l'astreinte pourra être imposée à l'agent.

D'une manière générale, le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable. L'astreinte à domicile n'étant pas imposée, les agents doivent donc se trouver dans un rayon leur permettant de répondre à l'obligation précitée. Idéalement, l'intervention doit se faire dans un délai n'excédant pas 30 mn (obligation de résultat par rapport à la demande d'intervention).

Chaque intervention fait l'objet d'un rapport transmis au responsable de service, comprenant le lieu d'intervention, la nature et le temps de l'intervention. En cas de difficultés rencontrées sur le terrain, ces rapports seront transmis par le responsable de service à l'astreinte d'encadrement et au secrétariat de la direction générale, à la fin de chaque période d'astreinte.

La coordination des astreintes entre les collectivités veut que les interventions au CCAS soient demandées par le cadre d'astreinte CCAS au cadre d'astreinte ville ou mutualisé ville/Laval Agglomération. Elles ne concernent que les astreintes techniques (ex : réparation d'une fuite d'eau).

Les interventions des agents ville sur Laval Agglomération et inversement rentrent dans le cadre d'une prestation de service. Il en est de même pour des interventions au CCAS (cf. supra).

Par ailleurs, les directions et services eau et assainissement et habitat (gens du voyage), du fait de leurs champs de compétences sur les communes membres de Laval Agglomération, peuvent intervenir sur le territoire communal.

¹ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

- L'astreinte de direction :

L'astreinte cadre s'impose, compte tenu des responsabilités dévolues à la fonction, au directeur général des services mutualisés ville/Laval Agglomération, aux directeurs du CCAS, aux directeurs généraux adjoints ville et mutualisés ville/Laval Agglomération et aux directeurs ville, Laval Agglomération et mutualisés ville/Laval Agglomération. Le directeur général des services mutualisé ville-Laval agglomération est d'astreinte pendant sa période d'activité, en cela il double l'astreinte cadre (appui en cas de nécessité).

Seuls les cadres mutualisés peuvent décider des interventions sur les deux entités ville et Laval Agglomération. Un cadre d'astreinte spécifiquement ville ou Laval agglomération non mutualisé ne peut demander une intervention sur un intérêt de la collectivité à laquelle il n'appartient pas, il devra faire appel à un cadre mutualisé ou de la collectivité sur laquelle il est nécessaire d'intervenir.

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition destinée à assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public. Seul le cadre d'astreinte est habilité à demander l'intervention des équipes d'astreinte : il a la légitimité hiérarchique pour mobiliser les équipes de terrain et contacter l' élu d'astreinte, le cas échéant.

Le cadre d'astreinte est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes. En cas de besoin, il mobilise par téléphone tout ou partie des personnes identifiées sur le tableau d'astreinte, afin de procéder aux premières opérations techniques de protection, mise en sécurité, et si possible, remise en état des installations concernées. En cas de nécessité, il est habilité à faire appel à une entreprise spécialisée figurant dans le guide d'astreinte.

Le cadre d'astreinte établit, dans le carnet de liaison, un rapport synthétique précisant le lieu, la durée et le motif de l'intervention, les dispositions prises et les éventuelles difficultés rencontrées. En parallèle, le cadre d'astreinte adresse, en fonction de la nature de l'intervention, un message électronique au directeur général des services et aux services concernés par l'intervention.

Le cadre d'astreinte ayant une fonction de coordination, il n'a pas à se déplacer pour toutes les demandes d'intervention de l'astreinte technique. Par contre, il se doit de se déplacer en cas de sujets graves (incendie, relogement de personnes, prise en charge de mineurs, rédaction d'arrêtés...) ou nécessitant une expertise de direction en lien avec l' élu d'astreinte.

V – Modalités d'organisation de l'astreinte : (voir annexe 1)

Le principe fondateur qui prévaut pour le fonctionnement des astreintes est celui qui est explicité dans le présent règlement intérieur.

- Horaires :

L'astreinte d'encadrement et de terrain s'établit conformément aux dispositions précisées dans l'annexe 1 jointe à ce règlement. En cas de modification des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés, seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement.

- L'équipe d'astreinte :

Elle est composée d'un élu ou d'une élue, d'un cadre (astreinte d'encadrement) et d'une équipe de terrain.

Les astreintes ne sont pas réservées à des agents sur des cadres d'emplois ou statut spécifiques. Elles sont applicables à toute personne travaillant pour la collectivité : titulaire, stagiaire, contractuel.

Les directions et services liés concernés par l'astreinte de terrain sont précisés dans l'annexe 1.

- Les moyens matériels de l'astreinte :

- Pour l'astreinte d'encadrement, sont mis à la disposition du cadre d'astreinte :

- une sacoche d'astreinte composée d'une tablette avec chargeur contenant toutes les fiches de

procédure et de consignes, les plans de la ville, le plan communal de sauvegarde, le guide simplifié d'astreinte version papier, un téléphone portable avec chargeur, un annuaire téléphonique, un carnet de liaison, un trousseau de clés et des badges.

- d'un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle et d'un alcootest.

Chaque lundi, avant 8 h 30, le cadre terminant la semaine d'astreinte remet la sacoche au secrétariat du directeur général des services au centre administratif municipal, place du 11 novembre, qui la remet au cadre assurant l'astreinte de la semaine qui débute. A cette occasion, des transmissions d'informations sont réalisées à l'attention de la direction générale et des interventions sur les équipements électroniques sont effectuées.

- Pour l'astreinte de terrain, sont mis à la disposition de l'agent :

- un téléphone portable d'astreinte et un trousseau de clés relatif à son domaine d'activité (ateliers...);
- un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle, d'un alcootest. Certains véhicules d'astreinte sont munis de matériels spécifiquement liés à l'activité du service (ex : fourrière animale, bâtiments, etc.).

L'utilisation des moyens d'astreinte est interdite à des fins personnelles que ce soit pour les cadres d'astreinte ou pour les équipes de terrain.

- L'hygiène et la sécurité :

Les directeurs et responsables de service dont dépendent les équipes d'astreinte doivent s'assurer que les agents qui effectuent des astreintes ont bien les compétences et habilitations nécessaires pour exercer leurs missions.

Il leur appartient également de faire respecter le temps de repos quotidien légal en vigueur (11 heures).

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des agents lors des interventions (ex : solliciter un agent d'une autre équipe d'astreinte pour assister l'intervenant, demander à la Police nationale d'être présente lors de la remise en état d'un bâtiment...). Ces dispositions sont à étudier au cas par cas en fonction de l'intervention demandée. Il appartient aussi à l'agent intervenant d'analyser la situation et de demander au cadre d'astreinte toute l'aide dont il aurait besoin afin de ne pas se mettre en danger.

Le personnel d'astreinte (cadre et équipe de terrain) est soumis aux dispositions du règlement santé et sécurité au travail en vigueur.

VI – Compensations et indemnités d'astreinte :

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération ou de repos compensateur, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 (annexe 3).

L'évolution des dispositions réglementaires concernant la rémunération ou la compensation ne remet pas en cause ce présent règlement. Seule l'annexe 3 sera mise à jour sans nécessité de la présenter en instances décisionnelles. Une information générale sera faite auprès des différents services concernés.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Dans ce cadre, les agents concernés par l'astreinte devront faire un choix annuel en retournant l'annexe 2 à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier de chaque année.

L'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (exemples : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, gardien de stade...).

ANNEXE 1²

Cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés.

Direction/ service	Collectivité	Emplois	Grades ³	Interventions ⁴	Organisation
Service Habitat - gens du voyage	Laval Agglomération	Responsable service habitat, Gestionnaire gens du voyage.	- Attaché principal, - technicien principal de 1ère classe, - adjoint technique, - agent social principal de 2e classe.	Interventions électriques et de serrurerie. Accueil missions gens du voyage.	Tous les jours du lundi au vendredi, de 17 h à 8 h et de 12 h à 13 h 30, le week-end et jours fériés 24h/24h.
Direction sport/ tourisme piscine Saint- Nicolas	Laval Agglomération	Responsable piscine Saint-Nicolas, technicien, responsable secteur animation, adjoint administratif.	- Attaché principal, - rédacteur, - éducateur territorial des APS principal 1ère classe, - adjoint technique.	Qualité de l'eau des bassins (désinfection insuffisante). - Défaut automatisme portes d'entrées et du portail, - Problèmes techniques liés aux couvertures du bassin extérieur, - Pollution de bassins, - Problèmes électriques divers. Intrusion.	Du lundi 8 h 00 au lundi 8 h 00, compris week-ends et jour fériés.
Théâtre	Laval Agglomération	Régisseur/ SSIAP.	- Technicien, - agent de maîtrise principal,	Déclenchement alarme incendie sur détecteur automatique incendie (cuisine, bar, salles...). Appel de personnes occupant les locaux	Du mardi 9 H 00 au mardi 9 H 00 hors présence du personnel SSIAP au Théâtre.

² En cas de modifications des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement intérieur des astreintes.

³ A titre indicatif, liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction de la situation des agents (ex : avancement de grade).

⁴ La liste des interventions n'est pas exhaustive, elle constitue néanmoins un panorama assez complet des interventions.

					pour problèmes techniques liés à l'intrusion ou à l'incendie.	
Direction eau et assainissement /station d'épuration	Laval Agglomération	Électromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal 2e classe, - adjoint technique. - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - technicien, - adjoint technique territorial principal de 2e classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 2e classe. 	<p>Matériel électromécanique en panne, disjonction, niveau très haut de poste, débordement de digesteur station d'épuration 40 postes de relèvement, usine des eaux et château d'eau step⁵. (Laval, Changé, L'Huisserie).</p>	<p>Du jeudi 8 h au jeudi 8 h. Intervention astreinte de 16 h 30 à 8 h le lendemain matin et de 12 h à 13 h 15 appel par automate boîte vocale à la step⁵.</p>
Direction eau et assainissement /exploitation des réseaux et spanc	Laval Agglomération	Responsable d'équipe, responsable préparation travaux, contrôleur, relevé de compteur, fontainier, manipulateur hydrocureur, égoutier, maçon, conducteur d'engin, chauffeur poids lourd.	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	<p>Réparations de fuites sur le réseau d'eau potable. Débouchage du réseau d'assainissement. Ouvertures de branchements d'eau potable.</p>	<p>Du lundi 8 h au lundi 8 h de la semaine suivante. Un agent Eau potable et un agent Assainissement sont d'astreinte chaque semaine.</p>

⁵ STEP : station d'épuration

Direction eau et assainissement /production d'eau potable	Laval Agglomération	Responsable traitement, maintenance, responsable pôle traitement, agent d'exploitation	- Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique.	Les interventions sont à 90 % liées au traitement sur le site de production d'eau potable. Le reste concerne les interventions sur les réservoirs.	Du vendredi au vendredi avec obligation de passage le soir entre 23 h et minuit pour vérification du traitement et arrêt de l'usine. Passage obligatoire le samedi et dimanche à heures déterminées. Analyse faite le dimanche matin par l'agent d'astreinte.
Direction voirie espaces publics, service travaux voirie EP	Ville	<u>Voirie</u> : responsable atelier voirie, responsable équipe entretien voirie, conducteurs d'engins, maçon, magasinier, agent d'entretien voirie, agent signalisation routière ; <u>Éclairage public</u> : responsable atelier éclairage public, responsable atelier éclairage public, électricien.	<u>Voirie</u> : - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique ; <u>Éclairage public</u> : - agent de	Pour astreinte manifestations, interventions sur le domaine public. Pour astreinte EP : dépannage éclairage public, accident sur poteau, manifestations et téléalarme bâtiment, déneigement.	Du jeudi 17 h 15 au jeudi 13 h 00.

Direction bâtiment	Laval Agglomération		maîtrise principal, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique.	Intervention sur les bâtiments (chauffage, réparations diverses...).		
		- Agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique principal territorial 2e classe, - adjoint technique principal territorial 1ère classe, - adjoint technique.		Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00.		

Service espaces publics	Laval Agglomération	Jardinier, sylviculteur (gardiens bois de l'huissierie).	- Adjoint technique territorial principal 2e classe, - adjoint technique.	Nombreuses explications par téléphone pour faire fonctionner l'électroménager et quelques interventions sur site 3 pour des dépannages électriques.	Du lundi 17 h 15 au lundi suivant 8 h 00 et le week-end du vendredi 12 h 00 au lundi 8 h 00 lorsque au moins une des salles du bois de l'huissierie est louée.
Service police municipale	Ville	Agent de la fourrière animale, agent des espaces verts.	- Agent de maîtrise, - adjoint technique territorial principal de 2e classe, - adjoint technique.	Interventions pour : chiens en divagation, chiens blessés, chats blessés, chats morts (en fonction de l'endroit où ils se trouvent), animaux sauvages (chevreuils, chevaux...); Interventions pour récupérer des animaux dans des habitations, en présence de la Police nationale, dont le propriétaire est indisponible (hospitalisation, abandon psychiatrique, prison, décès...).	Du lundi au lundi suivant de 17 h 30 à 8 h 00, le samedi de 12 h 30 au lundi 8 h 00.
Direction espaces verts	Ville	Élagueur	- Agent de maîtrise, - adjoint technique.	Dégagements de branches, d'arbres tombés sur la chaussée et/ou sur l'espace public par suite d'un accident ou d'un aléa climatique.	Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00. De début novembre à mi-mars (18 semaines fixes) et 34 semaines flottantes à la demande en fonction du climat.
Service restauration collective	Ville	Responsable restauration collective, responsable approvisionnement, responsable cellule distribution, agent de maintenance.	- Technicien principal de 1ère classe, - agent de maîtrise principal, - adjoint technique principal de	Astreinte technique : (intervention chambre froide...).	Du lundi 6 h 00 au lundi suivant 6 h 00.

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	CCAS	Directeur, infirmières et infirmières coordinatrices	1ère classe. - Attaché territorial, - Infirmier de classe supérieure, - Infirmier de soins généraux.	Interventions demandées par le cadre d'astreinte CCAS au soir 19 h 00 au lundi matin 7 h 00 (aspect médical). L'infirmière coordinatrice est d'astreinte une semaine sur deux du lundi 19 h 00 au lundi suivant 7 h 00 (aspect ressources humaines et bâtiment).	Du lundi 19 h 00 au vendredi 7 h 00. Le week-end du vendredi soir 19 h 00 au lundi matin 7 h 00 (aspect médical). L'infirmière coordinatrice est d'astreinte une semaine sur deux du lundi 19 h 00 au lundi suivant 7 h 00 (aspect ressources humaines et bâtiment).
Maintien domicile SSIAD	CCAS	Aides à domicile, infirmière, auxiliaires de soins.	- Infirmière, - auxiliaire de soins généraux, - agent social.	Interventions auprès des personnes âgées, handicapées et nécessitant des soins. Les interventions qui seraient demandées à la ville concerneraient des aspects techniques (véhicule de service en panne par exemple).	Pour les aides à domicile, du lundi au vendredi 6 h 00 – 8 h 00 ; 12 h 00 – 13 h 30 ; 17 h 30 – 23 h 00. Le week-end de 6 h 00 à 23 h 00. Pour les infirmières du SSIAD, les soirées et nuit de 17 h 30 à 7 h 30 ou 8 h 00 du lundi au vendredi. En semaine, le midi de 12 h 00 à 13 h 30. Les week-ends de 17 h 30 le vendredi soir au lundi matin 8 h 00.
Direction relations à l'usager et prestations administratives	Ville	Chauffeur du maire	- Adjoint technique principal 2e classe.	Chauffeur du maire	Astreintes à la demande de l'exécutif.
Directeurs d'astreinte	Ville, Agglomération, CCAS	Emplois de direction générale et directeurs	Administrateur hors classe, Administrateur Attaché hors classe Directeur territorial Ingénieur en	Astreinte de direction	Astreinte en dehors des heures normales du service (période entre 17 H 30 et 8 H 30 du lundi au lundi, samedi, dimanche et jour férié). Astreinte possible entre 12 H 00 et 13 H 30.

			chef, Attaché Principal, Ingénieur, Attaché territorial, Technicien Ppal de 1ère Classe				
	Ville, Laval Agglomération, CCAS	Tous les emplois non concernés par un roulement d'astreinte.	Tous les grades.	Assurer la mise en sécurité sur le domaine public des biens et travail des agents concernés des personnes pendant la période d'urgence (crise sanitaire, plan communal de sauvegarde...).	Assurer la mise en sécurité sur le domaine public des biens et travail des agents concernés des personnes pendant la période d'urgence (crise sanitaire, plan communal de sauvegarde...).	Assurer la mise en sécurité sur le domaine public des biens et travail des agents concernés des personnes pendant la période d'urgence (crise sanitaire, plan communal de sauvegarde...).	Assurer la mise en sécurité sur le domaine public des biens et travail des agents concernés des personnes pendant la période d'urgence (crise sanitaire, plan communal de sauvegarde...).

CHOIX ANNUEL ASTREINTES

ANNEXE 2

Année :

Nom et prénom :

Grade :

Service :

Choix (1 ou 2 - choix effectué en conformité avec l'organisation du service) :

1/ Récupération du temps d'intervention :

2/ Paiement du temps d'intervention :

Ce choix est définitif pour l'ensemble de l'année.

Le.....

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique

A retourner à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier N + 1.

ANNEXE 3 : COMPENSATIONS ET INDEMNITES D'ASTREINTE

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 opère une distinction entre les agents de la filière technique et les agents des autres filières.

La déclaration s'effectue à l'aide de l'outil de suivi (annexe 4) et pourra faire l'objet d'une évolution permettant une gestion par un logiciel de temps de travail.

Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est ainsi aligné sur les textes suivants :

- pour les agents ne relevant pas de la filière technique :
 - décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou décompensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- pour les agents de la filière technique :
 - décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

1) Pour les agents ne relevant pas de la filière technique, un arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, un taux complémentaire étant prévu en cas d'intervention de l'agent pendant une période d'astreinte :

	PERIODE DE L'ASTREINTE	
	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	24 €	125
Jour de la semaine (entre 7 h et 22 h)	16 €	110
Samedi (entre 7 h et 22 h)	20 €	110
Dimanche et jour férié (journée)	32 €	125

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 couvre tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et permet à tous ces agents d'être rémunérés ou de bénéficier d'un repos compensateur pour les astreintes effectuées.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires peuvent bénéficier d'un repos compensateur ou d'une indemnité.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte journalier (donc pas d'heures supplémentaires possibles) ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur. Leurs interventions seront donc obligatoirement indemnisées.

2) Pour **les agents de la filière technique**, il convient de distinguer la nature de l'astreinte : astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité ou astreinte de décision.

Un arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour la filière technique, seule une indemnisation est prévue pour la période d'astreinte. Il n'y a pas de compensation en temps.

	PERIODE DE L'ASTREINTE		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	22 €	OU 150 125 200 125
Samedi (entre 7 h et 22 h)	22 €	
Dimanche et jour férié (journée)	22 €	
Jour de semaine	16 €	

Les agents n'étant pas éligibles aux IHTS peuvent être indemnisés ou bénéficier de repos compensateur pour les interventions effectuées pendant la période d'astreinte.

Pour les agents bénéficiant du versement de l'IHTS, aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Le montant des indemnités est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

La collectivité appliquera toutes les évolutions réglementaires relatives à l'indemnisation ou à la récupération de l'astreinte et du temps d'intervention dès la date de mise en vigueur sans que cela nécessite une modification du présent règlement.



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures récupérées

Mise à jour : mai 2020
Rédacteur : V. BOUTIER

ANNEXE 4

Définition du cadre

Afin de faciliter le suivi et la gestion des agents effectuant des astreintes, il est mis en place un fichier Excel contenant 13 onglets : 12 pour le décompte mensuel et 1 pour le récapitulatif individuel.

Le fichier doit être utilisé pour chaque agent effectuant des astreintes, de manière individuelle.

L'onglet mensuel doit être adressé chaque mois M+1 à la paye pour intégration dans la paye de l'agent concerné.

Le récapitulatif annuel doit être adressé au service de la paye avant le 31 janvier N+1, afin de lui permettre de faire un récapitulatif global du temps d'astreinte sur la collectivité.

Remplissage des onglets mensuels

1 - Aller sur l'onglet du mois de janvier, et compléter les éléments concernant la collectivité, les nom, prénom, grade et service de l'agent concerné et enregistrer le document dans un répertoire dédié.

Ces éléments sont automatiquement repris sur les onglets suivants – la saisie s'effectue donc une seule fois pour l'année.

2 – Compléter le tableau mensuel en fonction du temps d'astreintes de l'agent, en indiquant :

> **Partie Astreintes (tableau le plus à droite sur la feuille) :**

- la date d'astreintes dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- les heures de début et fin d'astreintes (utiliser le format 00:00 pour saisir ces champs) – la durée se calcule automatiquement

> **Partie intervention (tableaux de gauche sur la feuille) :**

- Sur l'onglet de janvier, saisir les heures restant à récupérer, dans la case en vert pour chaque colonne Durée.
Le calcul s'effectue automatiquement pour les mois suivants, en fonction des informations complétées chaque mois
- la date d'intervention dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- le temps de déplacement et les heures de début et de fin d'intervention (utiliser le format 00:00) suivant le moment où celle-ci est effectuée :

- * jours ouvrables : entre 7h00 et 22h00 les jours de semaine
- * dimanche et fériés : entre 7h00 et 22h00
- * nuit : entre 22h00 et 7h00

La durée se calcule automatiquement.

Les totaux s'effectuent automatiquement – Ne pas modifier les différentes zones prévues à cet effet.
Les différents éléments saisis sont automatiquement reportés dans le récapitulatif (13^{ème} onglet) – ne pas modifier ce tableau.

3 - Enregistrer le document, et imprimer la feuille pour mise à la signature et transmission à la DRH.

4 – Pour les autres mois, répéter les étapes 2 et 3 lorsque l'agent est d'astreinte, en vous positionnant sur l'onglet du mois concerné.



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures récupérées

Mise à jour : mai 2020
Rédacteur : V. BOUTIER

Transmission à la DRH

Après avoir complété le fichier, il faut le faire signer par l'agent, le responsable de service et le DGA.

Scanner le document dûment signé, et envoyer le par mail aux 2 gestionnaires paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck – avant le 10 du mois suivant.

Aucune mise en paiement ne sera effectuée sans réception de ce document.

Envoi du tableau récapitulatif

A la fin de chaque année civile, et au plus tard le 31 janvier N+1, transmettre une copie du tableau récapitulatif aux 2 gestionnaires de paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck.

Ces éléments permettront de faire un bilan du temps d'astreintes effectué sur l'année au sein de la collectivité.

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : VOISIN Franck Fonction : Gestionnaire paye Visa : Date : 29 mai 2020	Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 29 mai 2020	Nom : ROI Hermeline Fonction : Directrice des Ressources Humaines Visa : Date :

Historique

Indice de révision	Motifs de révision
0	Création du document



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures d'intervention payées

Mise à jour : décembre 2019
Rédacteur : V. BOUTIER

ANNEXE 4

Définition du cadre

Afin de faciliter le suivi et la gestion des agents effectuant des astreintes, il est mis en place un fichier Excel contenant 13 onglets : 12 pour le décompte mensuel et 1 pour le récapitulatif individuel.

Le fichier doit être utilisé pour chaque agent effectuant des astreintes, de manière individuelle.

L'onglet mensuel doit être adressé chaque mois M+1 à la paye pour intégration dans la paye de l'agent concerné.

Le récapitulatif annuel doit être adressé au service de la paye avant le 31 janvier N+1, afin de lui permettre de faire un récapitulatif global du temps d'astreinte sur la collectivité.

Remplissage des onglets mensuels

1 - Aller sur l'onglet du mois de janvier, et compléter les éléments concernant la collectivité, les nom, prénom, grade et service de l'agent concerné et enregistrer le document dans un répertoire dédié.

Ces éléments sont automatiquement repris sur les onglets suivants – la saisie s'effectue donc une seule fois pour l'année.

2 – Compléter le tableau mensuel en fonction du temps d'astreintes de l'agent, en indiquant :

> **Partie Astreintes (à gauche de la feuille) :**

- la date d'astreintes dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- les heures de début et fin d'astreintes (utiliser le format 00:00 pour saisir ces champs) – la durée se calcule automatiquement

> **Partie intervention (à droite de la feuille) :**

- la date d'intervention dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- le temps de déplacement et les heures de début et de fin d'intervention (utiliser le format 00:00) suivant le moment où celle-ci est effectuée :

* jours ouvrables : entre 7h00 et 22h00 les jours de semaine

* dimanche et fériés : entre 7h00 et 22h00

* nuit : entre 22h00 et 7h00

La durée se calcule automatiquement.

Les totaux s'effectuent automatiquement – Ne pas modifier les différentes zones prévues à cet effet. Les différents éléments saisis sont automatiquement reportés dans le récapitulatif (13^{ème} onglet) – ne pas modifier ce tableau.

3 - Enregistrer le document, et imprimer la feuille pour mise à la signature et transmission à la DRH.

4 – Pour les autres mois, répéter les étapes 2 et 3 lorsque l'agent est d'astreinte, en vous positionnant sur l'onglet du mois concerné.

Transmission à la DRH



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures d'intervention payées

Mise à jour : décembre 2019
Rédacteur : V. BOUTIER

Après avoir complété le fichier, il faut le faire signer par l'agent, le responsable de service et le DGA.

Scanner le document dûment signé, et envoyer le par mail aux 2 gestionnaires paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck – avant le 10 du mois suivant.

Aucune mise en paiement ne sera effectuée sans réception de ce document.

Envoi du tableau récapitulatif

A la fin de chaque année civile, et au plus tard le 31 janvier N+1, transmettre une copie du tableau récapitulatif aux 2 gestionnaires de paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck.

Ces éléments permettront de faire un bilan du temps d'astreintes effectué sur l'année au sein de la collectivité.

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 03 décembre 2019	Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 03 décembre 2019	Nom : ROI Hermeline Fonction : Directrice des Ressources Humaines Visa : Date :

Historique

Indice de révision	Motifs de révision
0	Création du document

Astreintes COLLECTIVITE :

(exemplaire à retourner signé et scanné à la paye et au directeur de garde)

Mois :

janvier - 2021

Imprimé - Version n°2021/01

Nom :

Prénom :

Grade :

Service :

Interventions sur astreintes																			
Jours ouvrables			Dimanches & Jours fériés				Nuits (22h00 à 7h00)				Astreintes								
Jours	Dates	Déplac.	Début	Fin	Durée	Déplac.	Début	Fin	Durée	Déplac.	Début	Fin	Durée	Jours	Dates	Début	Fin	Durée	

Total	00:00	00:00	00:00
A récupérer	00:00	00:00	00:00
Indemnités Dimanche/nuit	0,00		0,00
Total astreintes 00:00			
A payer 0,00			

Heures récupérées
Solde positif
00:00

Signature de l'intéressé (e) :

Nom du responsable de service :

Signature du DGA :

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, sur la pérennisation d'un poste d'animateur à temps complet à la direction de la démocratie locale. Camille Pétron.*

PÉRENNISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET À LA DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Pour répondre à un besoin identifié d'accompagnement des populations les plus précaires éprouvant des difficultés dans la maîtrise et la pratique du français, la maison de quartier de Saint-Nicolas, avec le soutien financier du contrat ville et de la CAF, a mis en place depuis trois ans, à titre expérimental, une permanence d'aide aux démarches administratives de la vie quotidienne.

Cette action est menée par un agent contractuel placé sous la responsabilité du directeur de la maison de quartier Saint-Nicolas.

Le bilan des trois années d'expérimentation réalisé avec les partenaires du projet montre qu'il est nécessaire de pérenniser cette action par la création d'un poste au tableau des effectifs permanents dédié à l'accompagnement des publics, en lien avec les institutions partenaires intervenant à la maison de quartier (CAF, Conseil départemental, CCAS, service emploi de Laval Agglomération, GLEAM...).

L'animateur aura plus précisément les missions suivantes :

- conduite de missions d'animations en lien avec l'accompagnement aux démarches administratives,
- aide aux démarches administratives de la vie quotidienne.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût du poste d'un animateur pour la collectivité s'élèvera à 37 367 € sur la base du recrutement d'un animateur territorial titulaire de milieu de carrière. Ce poste étant actuellement pourvu par un agent contractuel, le surcoût net annuel sera de 4 191 €.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer ce poste d'animateur à temps complet.

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. Depuis trois ans se tient au sein de la maison de quartier Saint-Nicolas une permanence d'un agent contractuel qui favorise l'accès au droit, notamment via des aides aux démarches administratives, une aide à la compréhension, à la rédaction de courriers pour les personnes qui pourraient être éloignées de la langue française, mais aussi de l'aide aux démarches dématérialisées et les relations avec les institutions et services publics. Le bilan est très positif avec un impact social fort pour le quartier et ses habitants. Le besoin est confirmé, d'autant plus quand on sait qu'en 2022, il n'y aura pas plus de papier dans l'administration publique. La pérennisation de ce poste va justement pouvoir permettre de continuer ce service et de le consolider une bonne fois pour toutes. Bien entendu, il serait à envisager, à prévoir, et même idéal de pouvoir développer ce type de service sur les différents quartiers de la ville. Le poste est aujourd'hui occupé par un agent contractuel. Le poste est déjà budgété.*

C'est toutefois la titularisation en catégorie B qui représente un surcoût de 4 191 €. Il est donc demandé aujourd'hui d'autoriser le maire à signer tous les documents inhérents à ce changement de contrat.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Non, Monsieur le Maire, ce n'est pas une question. C'est pour dire qu'en effet, ce poste paraît important et qu'il est toujours intéressant au bout de trois ans d'expérience de titulariser quelqu'un. Malgré le surcoût, nous voterons pour ce rapport, compte tenu de l'intérêt de ce poste.*

M. le Maire : *Merci. Pas d'autre remarque ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 2

PÉRENNISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET À LA DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021 sur l'organisation de la direction démocratie locale,

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste d'animateur à temps complet, par la création d'un poste au tableau des effectifs permanents,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À partir du 1er juillet 2021, un poste d'animateur est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction démocratie locale.

Article 2

Le poste d'animateur à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le poste d'animateur pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en médiation ou animation sociale,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Délibération suivante, transformation d'un poste de responsable du service patrimoine voirie en poste de responsable du service voirie. Geoffrey Begon.*

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE VOIRIE (CATÉGORIE B) EN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE (CATÉGORIE A) -
CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La gestion de la voirie est assurée au sein de la direction voirie, éclairage public et propreté urbaine au sein de deux services : le service régie voirie, éclairage public et propreté urbaine et le service patrimoine voirie.

Afin d'améliorer la cohérence de gestion de la voirie et de mettre en œuvre les orientations de l'équipe municipale relatives à la propreté urbaine et à l'éclairage public, une adaptation de l'organisation rééquilibrant les secteurs d'interventions des deux services et les postes y afférant a été validée en comité technique.

Cette nouvelle organisation nécessite une modification de la catégorie du poste de responsable du service voirie avec un passage en catégorie A comme c'est le cas pour le poste de responsable du service éclairage public et propreté urbaine.

II - Impact budgétaire et financier

L'estimation du coût pour la collectivité d'un agent de catégorie A, sur la base du recrutement d'un ingénieur territorial titulaire de milieu de carrière, est de 56 843 € en lieu et place du recrutement d'un technicien territorial dont le coût brut pour la collectivité est estimé à 37 825 € en milieu de carrière.

Le surcoût net pour la collectivité de cette décision est donc de 19 018 €.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée. Aussi, vous est-il proposé de créer un poste de responsable du service voirie à temps complet et de supprimer le poste de catégorie B existant préalablement au sein du tableau des effectifs permanents.

Geoffrey Begon : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une mesure qui va nous permettre de gagner en cohérence, en lisibilité et en efficacité. Nous avons actuellement deux services, l'un qui comprend la régie voirie, l'éclairage public et la propreté urbaine, dirigée par un agent de catégorie A et qui comprend 64 agents, et de l'autre côté, un service patrimoine voirie dirigé par un agent de catégorie B et qui a sous sa responsabilité deux agents. Il s'agit de faire en sorte de réunir la régie voirie et le patrimoine voirie, par souci de cohérence et d'efficacité. Ce qui nous oblige à faire monter l'agent de catégorie B qui s'occupe aujourd'hui du patrimoine voirie en agents de catégorie A. D'autre part, il y aurait dans cette configuration un service éclairage public et propreté urbaine. Ce qui permettrait de travailler plus efficacement avec ces deux services.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Pardonnez-moi, mais je n'ai pas tout à fait compris. Surtout, je n'ai pas vu, parce que c'était assez illisible d'ici, l'organigramme. Je voudrais donc comprendre. Vous nous avez dit que le responsable voirie en catégorie A avait 62 personnes sous sa responsabilité. Pour l'autre personne, j'ai cru comprendre qu'il n'avait que deux personnes sous sa responsabilité.*

Geoffrey Begon : *C'est pour cela qu'il est plus qu'urgent de rééquilibrer les choses, puisqu'au final, nous en aurons une quarantaine d'un côté et une vingtaine de l'autre. Cela paraît beaucoup plus cohérent. Pour l'instant, nous avons un service voirie qui a éclaté entre régie voirie et patrimoine voirie.*

Didier Pillon : *60 d'un côté et 2 de l'autre ?*

Geoffrey Begon : *C'est cela.*

Didier Pillon : *C'est celui qui aurait 40 agents ou 20 agents qui serait catégorie A ?*

Geoffrey Begon : *L'agent qui en a 60 est déjà catégorie A. L'autre passerait de 2 à 22 agents sous sa responsabilité. Il passerait de catégorie B à catégorie A.*

Didier Pillon : *Je comprends sans comprendre. C'est toujours gênant de créer des postes comme cela. Je ne prétends pas que ce ne soit pas utile, mais quand on modifie ainsi, j'aimerais bien avoir une vision de l'organigramme, déjà, de celui qui va être à la tête de 40 ou de 20 personnes. Parce que passer un agent qui, pour l'instant, a 2 personnes sous sa responsabilité, de catégorie B à catégorie A, c'est un peu bizarre si on ne voit pas quelle est sa responsabilité par la suite. C'est pour cela que je suis un peu dubitatif.*

Geoffrey Begon : *Sa responsabilité sera de s'occuper de manière générale du service voirie. Puisqu'actuellement, il ne s'occupe que de la partie patrimoine. Or, il a toutes les compétences pour ce faire.*

Didier Pillon : *Je n'en doute pas, mais c'est un surcoût de 20 000 €.*

Geoffrey Begon : *Oui, mais qui va nous permettre de gagner notamment en efficacité. Vous savez, du côté de l'éclairage public et de la propreté urbaine, nous avons des services, notamment du côté de la propreté urbaine, qui ont un peu souffert et qui ont besoin d'être bien accompagnés dans leur réorganisation. Le fait qu'un responsable puisse les accompagner dans la nécessaire transformation de leur travail sera une très nette plus-value pour notre ville.*

Guillaume Agostino : *Je vais compléter. Il y a une organisation actuelle sur le papier, mais l'agent actuel aide déjà beaucoup la personne de catégorie A. Nous avons aussi pu le juger sur le terrain. C'est vrai que personnellement, nous aimons bien travailler avec cet agent parce que nous le trouvons extrêmement performant. Parfois même, quand nous faisons du recrutement, c'est vrai que nous entendons beaucoup de choses sur les services publics, sur les agents. Franchement, il y a des gens qui travaillent très bien. Il faut aussi savoir reconnaître que les gens peuvent évoluer dans leur carrière professionnelle. Ce sont aussi des évolutions professionnelles qu'il faut réaliser au sein de la collectivité. Je trouve cela vraiment très intéressant. Si tout le monde pouvait évoluer dans son poste et avoir une carrière linéaire, ce serait intéressant. Là, c'est aussi une récompense pour un travail qui est bien fait. Il faut aussi savoir que dans notre service voirie à Laval, il y a quelqu'un qui est parti à la retraite aujourd'hui et qui n'est pas encore remplacé. Un recrutement est en cours. Il y a des choses qui sont faites. Au service de propreté urbaine, il y a aussi une gestion qui est faite. Il y a deux personnes aujourd'hui qui gèrent. C'est donc normal aussi que nous fassions évoluer, pour avoir une meilleure organisation. Il s'agit de rendre le service plus efficace pour réussir à répondre aux besoins des Lavallois. C'est une réorganisation qui nous semble nécessaire. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas, surtout. Mais je pense que nous sommes là aussi pour faire évoluer les structures. Cela fait longtemps que nous aurions dû faire évoluer cette structure. Merci.*

Didier Pillon : *Merci. Juste une question, parce que les questions de personnel, c'est toujours très compliqué. Sur le titre du rapport, j'ai compris ce que va faire cette personne et comment vous allez réorganiser. Une autre fois, si vous voulez vraiment que nous soyons convaincus dès le départ, donnez-nous les éléments de l'organigramme que la personne sera amenée à faire.*

Aujourd'hui, nous allons vous donner le bénéfice de la confiance. Simplement, ce que je voulais vérifier : vous parlez de la transformation d'un poste. Après, vous parlez de création. La question est claire : nous sommes bien d'accord que si on transforme la catégorie B en catégorie A, il s'agit bien d'une création de postes en catégorie A, et nous avons bien la fermeture du poste en catégorie B ?

Geoffrey Begon : *Bien sûr.*

M. le Maire : *Oui, c'est vraiment une transformation. C'est un rééquilibrage des postes puisque c'est une priorité de l'entretien, de la propreté urbaine. C'est une nécessité. On scinde en deux pour gagner en efficacité et en management de deux équipes assez importantes. Nous avons essayé de préciser dans la délibération « transformation ». Évidemment, c'est un indicatif, avec des plus et des moins. Nous l'avons noté.*

Didier Pillon : *On aura l'occasion de revenir sur le tableau, justement, qui est compliqué à lire. Dans ces conditions, nous voterons pour le rapport, pour la transformation de ce poste.*

M. le Maire : *Merci. C'est tout à fait une transformation. Nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 3

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE VOIRIE (CATÉGORIE B) EN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE (CATÉGORIE A) -
CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021 portant sur l'organisation de la direction voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant qu'il convient de transformer un poste de responsable du service patrimoine voirie (catégorie B) en poste de responsable du service voirie (catégorie A),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juillet 2021, un poste de responsable du service voirie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval au sein de la direction générale adjointe services urbanismes et infrastructures - direction voirie éclairage public et propreté urbaine.

Ce poste est créé par la suppression d'un poste de responsable du service patrimoine voirie à l'effectif de la ville de Laval (grade de technicien principal de 2^e classe).

Article 2

Le poste de responsable de service voirie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de responsable du service voirie pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État orienté vers les métiers des travaux publics,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller municipal s'étant abstenu (Raymond Mauny).

M. le Maire : *Là, il s'agit de la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales. Bruno Bertier.*

MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La collectivité est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales.

À cet effet, afin de répondre aux besoins de santé publique, la ville de Laval a mis en place un centre de vaccination Covid. Ce dernier adapte son amplitude d'ouverture aux besoins, et en fonction des orientations fixées par le Président de la République en matière de vaccination contre le Covid.

La collectivité peut également faire appel à des volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales telles que la fête de la musique, les 3 Éléphants...

Ces missions d'utilité publique peuvent amener la collectivité à maintenir une continuité de service les week-ends et jours fériés, en plus des horaires de travail habituels pour les agents municipaux concernés.

Les agents de catégorie B et C intervenant au centre de vaccination bénéficient d'un paiement en heures supplémentaires, ce qui n'est pas transposable pour les agents de catégorie A.

Ainsi, afin de pouvoir compenser les différents agents mobilisés - agents de catégorie A pour le centre de vaccination et agents de catégorie A, B et C pour les manifestations locales - il est proposé de mettre en place un service de permanences.

Ce dispositif sera activé dès le 1^{er} juin 2021, date de fin de l'état d'urgence. Cette mise en place peut donc concerner tous les corps et grades territoriaux, à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

L'organisation du service de permanences sera adaptée aux besoins, et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

II - Impact budgétaire et financier

Les agents concernés percevront une indemnité de permanence correspondant au temps effectué les week-ends et jours fériés, sur la base des tarifs actuellement en vigueur, selon le planning transmis par le coordonnateur du centre de vaccination ou le coordonnateur de la manifestation locale.

Aucune compensation en récupération de temps ne sera accordée, afin de ne pas impacter l'organisation des services d'affectation principale des agents concernés.

Le paiement sera effectué après service fait, sur la paye du mois suivant.

La dépense afférente sera inscrite au titre du budget principal.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin de répondre aux besoins de santé publique, la ville de Laval a mis en place, comme vous le savez, un centre de vaccination Covid. Ce dernier adapte son amplitude d'ouverture aux besoins et en fonction des orientations fixées par le Président de la République en matière de vaccination contre la Covid. La collectivité peut également faire appel à des volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales telles que la Fête de la musique et des Trois éléphants. Ces missions d'utilité publique peuvent amener la collectivité à maintenir une continuité de service les week-ends et les jours fériés en plus des horaires de travail habituels pour les agents municipaux concernés. Concernant les agents de catégorie B et C intervenant au centre de vaccination et bénéficiant d'un paiement en heures supplémentaires, ce n'est pas transposable pour les agents de catégorie A. Ainsi, afin de pouvoir compenser les différents agents mobilisés, agents de catégorie A pour le centre de vaccination et agents de catégorie A, B et C pour les manifestations locales, il est proposé de mettre en place un service de permanences, qu'on vous propose de façon rétroactive de remonter au 1er juin de cette année 2021, qui est la date de fin de l'état d'urgence. Cette mise en place peut donc concerner tous les corps et grades territoriaux à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonction et de responsabilité supérieures prévu par les différents décrets de 2001. L'organisation du service de permanence sera adaptée aux besoins et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Les agents concernés percevront une indemnité de permanence correspondant au temps effectué les week-ends et les jours fériés, sur la base des tarifs actuellement en vigueur, selon le planning transmis par le coordonnateur du centre de vaccination ou le coordinateur de la manifestation locale. Aucune compensation en récupération de temps ne sera accordée afin de ne pas impacter l'organisation des services d'affectation principale des agents concernés. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce régime de permanence.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 4

MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place d'un centre de vaccination à la ville de Laval pour répondre aux besoins de santé publique,

Vu les appels à volontaires effectués par la collectivité pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service les week-ends et jours fériés, en dehors des horaires habituels de travail des agents territoriaux concernés, afin de répondre aux besoins d'utilité publique,

Que l'ensemble des agents de la collectivité peut être mobilisé dans ce cadre pour répondre à une nécessité de service,

Que les agents de catégories B et C mobilisés auprès du centre de vaccination bénéficient d'un paiement en heures supplémentaires et que ce principe ne peut être appliqué aux agents de catégorie A,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un service de permanences pour :

- les agents de catégorie A de la ville de Laval mobilisés auprès du centre de vaccination,
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales.

Article 2

L'ensemble des corps et cadres d'emploi territoriaux de la collectivité peut bénéficier de cette disposition, , dans le périmètre défini à l'article 1, à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Article 3

Cette mise en place est effective au 1er juin 2021, et ne concerne que le travail du week-end ou d'un jour férié effectué en dehors du temps de travail habituel de l'agent, pour répondre à une nécessité de service.

Le service de permanences sera adapté aux besoins, et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 4

La rémunération des permanences est effectuée après service fait, sur la paye du mois suivant, conformément au cadre réglementaire en vigueur et au planning transmis par le coordonnateur.

La compensation en récupération d'heures n'est pas autorisée, pour ne pas impacter le service d'affectation principale de l'agent concerné.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prochaine délibération, c'est la modification du tableau des emplois permanents.*
Bruno Bertier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

Dans un objectif de lancer une démarche de gestion active des effectifs sur les emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de pouvoir aller au-delà de l'obligation de présentation annuelle du tableau des effectifs. La démarche ainsi proposée devrait permettre une présentation plus régulière de celui-ci afin d'en faire un véritable outil de suivi en étant au plus près des réalités concrètes.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois. Le tableau joint en annexe de la délibération fait état des indications suivantes :

- 861 emplois autorisés, dont :
 - 9 créations liées à des évolutions de service ;

 - 3 suppressions, dont :
 - 2 liées à des réorganisations de service,
 - 1 liée à un départ en retraite non remplacé ;

 - 52 postes vacants liés à :
 - 4 départs en disponibilité,
 - 2 mobilités internes,
 - 1 départ en retraite,
 - 1 détachement,
 - 1 réorganisation de service en cours,
 - 38 recrutements en cours,
 - 3 congés parentaux,
 - 2 emplois fonctionnels.

De plus, en fonction des éléments précités, le tableau présenté en annexe récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

Il vous est proposé de créer 9 emplois et d'en supprimer 3 et d'approuver le tableau des emplois permanents tel qu'arrêté en annexe de la délibération.

Bruno Bertier : *Monsieur Maire, c'est une photographie à un instant T des emplois permanents de la ville de Laval. Nous l'avions déjà présenté l'année dernière, comme chaque année. Il y a peu d'évolution par rapport à l'année dernière, puisque nous sommes sur une base de 803 agents, 501 femmes, 302 hommes. Nous avons 701 titulaires, 51 stagiaires, 51 contractuels. 52 postes sont vacants sur une base de 861. 803 sont pourvus. Nous avons neuf créations et trois suppressions. Les neuf créations sont liées à des évolutions de service : six concernent la police municipale. Ce sont des postes que nous avons votés lors d'un précédent conseil municipal. Deux sont liés à la culture et un à la propreté. Voilà pour les neuf créations. Deux suppressions sont liées à des réorganisations de service, une est liée à un départ en retraite non remplacé. 52 postes sont vacants pour la ville de Laval : quatre départs en disponibilité, deux mobilités internes, un départ en retraite, un détachement, une réorganisation des services en cours, 38 recrutements sont en cours, trois congés parentaux et deux emplois fonctionnels. Voilà de façon très résumée ce que je pouvais vous dire sur ce tableau des emplois permanents.*

M. le Maire : *Des questions ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Oui, pardonnez-moi, j'ai beau avoir plus de 20 ans de vie municipale, je n'ai jamais pu véritablement lire ces fameux tableaux. Parce que c'est extrêmement complexe. Je vais donc vous poser deux ou trois questions. Quand on regarde notamment le tableau, il y a eu le recrutement, puisque c'est apparu dans la presse, d'une nouvelle directrice de la communication. Ma question est de savoir d'abord si elle gère la communication de l'agglomération et de la ville. Pourquoi, dans le tableau, est-il marqué que c'est en cours de recrutement alors que normalement, c'est fait ? C'est ma première question.*
J'ai une deuxième question. Je vais faire la même intervention qui a été faite lors du dernier conseil communautaire. Je ne vous jette pas la pierre, mais c'est extrêmement complexe, la lecture de ce tableau. Nous aimerions avoir une présentation un peu plus didactique. Même si encore une fois, j'ai plus de 20 ans de vie municipale, c'est extrêmement complexe. Il y a toujours un décalage entre la réalité et ce qui est théorique.
Pour cette raison-là, entre autres, nous nous abstiendrons. J'aimerais avoir la réponse à ma question sur la directrice de la communication, s'il vous plaît.

Bruno Bertier : *Le tableau des emplois permanents qui est présenté ce soir est en date du 1^{er} mai. À cette date, Madame Grimm n'était pas arrivée dans la collectivité. Elle est arrivée au début du mois de juin.*
Concernant une mutualisation ville/agglo, c'est sur la table. Nous l'avons dit. Évidemment, le jour où ce sera fait, le conseil municipal et le conseil communautaire seront saisis sur la question. C'est une des directions que nous regardons. Évidemment, les deux collectivités seront saisies lorsque le dossier sera prêt. Mais le tableau, en effet, est une photographie au 1^{er} mai. Je ne l'avais pas précisé.

M. le Maire : *La délibération a essayé de sortir les chiffres clés. N'hésitez pas, en commission également, à poser vos questions. Vous aurez toutes les réponses pour le détail du tableau, qui se veut le plus didactique possible. Mais effectivement, on peut toujours s'améliorer, évidemment. Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous allons passer au vote. Il y a des abstentions, comme vous vous y êtes engagés. Merci. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer 9 emplois et d'en supprimer 3 (cf. tableau joint à la délibération).

Article 2

Le tableau des emplois permanents est arrêté comme suit (cf. tableau joint à la délibération).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, et Raymond Mauny).

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
D.G.A. 40 A 160.000	A	D.G.A. 40 A 150.000	11488	Directeur général adjoint secrétaire général et prestations administratives	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11489	Directrice animation et démocratie locale	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
ADMINISTRATEUR	A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		Directeur Général délégué	200,00	2,00	2	0	2	0		2						2	
	A				100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A	ADMINISTRATEUR			100,00	1,00		1	0	0		1	1				Emploi fonctionnel	1	
ATTACHE TERRITORIAL	A	DIRECTEUR TERRITORIAL	12339	Chef du projet patrimoine	100,00	2,00	0	1	0	0	1	1						2	
	A		11358	Directrice du secrétariat général	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A	ATTACHE PRINCIPAL	11357	Directrice de la petite enfance	200,00	2,00	1	1	2	0		2						2	
	A		11354	Directeur de la démocratie locale	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11334	Responsable du patrimoine foncier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11356	Directrice enfance éducation	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11013	Responsable du service communication	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11382	Directrice relations usagers et démarches administratives	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		10683	Directeur des Sports	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11950	Responsable du service gestion de la relation à l'usager	100,00	1,00	1	1	1			1					Emploi fonctionnel	1	
	A				800,00	9,00	3	5	7	0	1	8	1	0				9	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ATTACHE TERRITORIAL	11448	Chargé de mission commerce	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11359	Responsable du pôle santé	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		10755	Bibliothécaire	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		11236	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A			Directeur de la communication interne-externe	100,00	1,00						1	1				Recrutement en cours	1	
	A			Responsable édition multi média	100,00	1,00						1					Reorganisation service	1	
	A		11912	Responsable du service jeunesse	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	A		12111	Chef de projet cœur de ville	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	11023	Responsable du personnel des écoles	600,00	6,00	3	3	3	1	2	6	2	0	0	0	0	0	8
	B		11965	Assistant administratif	1600,00	19,00	7	9	12	1	3	16	3	0	0	0		19	
	B			Chargé de mission séniorité et dynamique intergénérationnelle	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11360	Responsable du service en charge de la réglementation des ERP	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11455	Responsable du service état civil et démarches	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		10827	Responsable du service réglementation et élections	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		10826	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		10919	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11654	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	10453	gestionnaire administratif	800,00	8,00	6	2	8	0	0	8	0	0	0			8	
	B			Chargé de mission relations internationales et coopération décentralisée	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B	REDACTEUR	11343	Assistante du Maire Président	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11555	Gestionnaire du suivi de la réglementation des ERP	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11615	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		11209	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B				500,00	5,00	5	0	5	0	0	5	0	0	0	0		5	
	B				1400	14,00	12	2	14	0	0	14	0	0	0	0		14	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la s.l. admin. TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADJOINT ADMINISTR. PL. 1E	11385	Assistant administratif	80,00	1		1			1						1	
	C		11174	Animateur socio-éducatif	80,00	1		1				1						1
	C		10816	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1				1						1
	C		10818	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1				1						1
	C		10824	Assistante de direction	100,00	1		1				1						1
	C		10682	Responsable administrative	100,00	1		1				1						1
	C		11126	Documentaliste CU	100,00	1		1				1						1
	C		11250	Assistante administrative	100	1,00	1	1				1						1
	C		11006	Chargé de communication événementiel	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10918	Assistant administratif	90,00	1,00	1	1				1						1
	C		11252	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11205	Assistants du pôle comptabilité pour les comités d'animation	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10728	Gestionnaire courrier	100,00	1,00		1				1						1
	C		12062	Assistant administrative mutualisé	100,00	1,00	1	1				1						1
C		12051	Gestionnaire administratif du numéro vert	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11020	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10814	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10804	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11312	Chargé de mission CLAS	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10803	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11235	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11259	Assistant de direction	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11451	Responsable du service régie et droit de place	100,00	1,00	1	1				1						1	
					2250,00	22	1	23	0	0	23	0	0	0			23	
ADJOINT ADMINISTR. TER. PL. 2E	C		11463	Assistant administratif	100,00	1		1			1						1	
	C		10810	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11021	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11123	Assistant administratif	80,00	1,00	1	1				1						1
	C		10807	Agent chargé formalités administratives	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11029	assistant administratif	100,00	1,00		1				1						1
	C		11534	Assistante déléguée	80,00	1,00	1	1				1						1
	C		11223	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11663	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10815	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10805	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11454	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10865	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10799	Agent chargé des formalités administratives	90,00	0,90	1	1				1						1
C		11277	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11533	Assistante déléguée	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10608	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10762	Gestionnaire administratif du numéro vert	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		10812	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1				1						1	
C				100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11228	Assistante administrative	80,00	1,00	1	1				1						1	
C		10070	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11232	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11453	Préposée régie	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11251	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1	
C		11655	Régisseur plaquier	100,00	1,00		1				1						1	

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Création	Moif suppression	Total emploi
	C		11370	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10920	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10883	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11232	Assistante administrative	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11227	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11381	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11122	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11207	Responsable administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11217	Assistant administratif	80,00	1,00	1	1				1						1
	C		10802	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11917	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11255	Assistant territorial multimedia	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11253	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11022	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10726	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10880	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11241	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11206	Responsable financier	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11007	Assistant de communication	100,00	1,00	1	1				1						1
					4380,00	44,90	39	6	45	0	0	45	0	0	0	0	0	45
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	11338	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10822	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1	1		1						1
	C		11639	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10798	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1		1	1						1
	C		10813	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10734	Gestionnaire courrier	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		11612	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10850	Assistant administratif	80,00	1,00	1		1		1	1						1
	C		10894	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11233	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10733	Agent d'accueil seniors	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11224	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		12041	assistant administratif chargé de projets	0,00	1,00	1		1			1		1			Détachement	1
	C		11234	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11536	Assistante d'élus	50,00	0,50	1		1		1	1					Basin du service	1
	C		11214	Assistant administratif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11249	Assistant administratif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11534	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10452	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1				1						1
	C		10800	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11532	Assistante d'élus	100,00	1,00	1		1			1						1
					1810,00	20,50	18	2	16	1	3	20	1	1	0	0	0	22
					8450	88,20	79	9	84	1	3	88	1	1	0	0	0	90
					11850	125,90	100	21	112	2	7	121	5	1	0	0	0	127
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE																		
FILIERE ANIMATION																		
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL IERE CL	11124	Coordinatrice du Centre Information Jeunesse (CIJ)	80,00	1,00	1		1			1					(Mise à disposition CIJ)	1
	B		11619	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11618	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11218	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1		1			1						1

Fillière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	B		11621	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11018	Coordonnateur de projets culturels / Rattaché à la Direction culturelle	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11622	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11248	Chargé de projet Lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes hommes	100,00	1,00		1	1			1				(Mise à disposition ORPAL)		1
	B		10896	Animateur	100,00	1,00		1	1			1					Recrutement en cours	1
	B		11254	Responsable du service partenariat associatif	0,00	1,00		1	1			1						1
	B		11254	Responsable Maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11620	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11125	Directeur adjoint à la jeunesse	100,00	1,00	1		1			1						1
	B				1180,00	13,00	5	7	12	0	0	12	1	0	0	1		13
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL		Animateur CLAS	0,25								1				Retraite	1
	B		11243	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11136	Chargé de projets culture jeunesse	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11623	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11342	Chargés de mission démocratie locale et citoyenneté	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11913	Chargé de projets	100,00	1,00	1		1			1						1
	B				500,00	5,25	4	1	5	0	0	5	1	0	1			5
	B	ANIMATEUR	11489	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11419	Aide bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11196	Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11666	Chargé de mission logement et précarité	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10917	Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11513	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11514	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		10775	Employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11173	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1		1	1						1
	B		11436	Chef de service adjoint	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11133	Responsable pôle jeunesse 16-25 ans	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11130	Responsable pôle jeunesse 12-18 ans	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11418	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11210	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11221	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11231	Animateur référent famille	80,00	1,00		1	1			1						1
	B		11670	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		12056	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11256	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1		1			1						1
	B				1680,00	19,00	11	8	15	3	1	19	0	0	0	0		19
	C	ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	11047	Animateur socio-éducatif	3660	37,25	20	18	32	3	1	36	2	0	1			37
	C		11047	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11061	Animateur socio-éducatif	68,00	0,68	1		1			1						1
	C		11505	Référent périscolaire	1,00				1			1					Recrutement en cours	1
	C		11146	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C				100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11246	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11507	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11506	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11504	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11511	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11170	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11500	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de sb. sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		11486	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11037	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11509	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11150	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11165	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11183	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11502	Référent périscolaire	0,00	1,00			1				1				Congé parental	1
					1638,00	18,68	14	3	17	1		17	2	0	0			19
ADJOINT TER D'ANIMATION	C	ADJOINT TER. ANIM PPAI 2E CL	11588	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11188	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11162	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11053	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11062	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11059	Animateur socio-éducatif	85,00	0,85	1		1			1						1
	C		11161	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11603	Référent périscolaire	80,00	1,00		1				1						1
	C		11046	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11605	Référent périscolaire	80,00	1,00		1				1						1
	C		11166	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11213	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
	C		11153	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1		1		1						1
	C		11148	Gardien machiniste	100,00	1,00		1		1		1						1
	C		11510	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11152	Référent périscolaire	100,00	1,00		1				1					Recrutement en cours	1
	C		11503	Référent périscolaire	80,00	1,00		1				1						1
	C		11587	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11430	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11176	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11487	Référent périscolaire	80,00	1,00		1				1						1
	C		11212	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
	C		11420	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11169	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11140	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11087	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10923	Assistants de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11038	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11155	Animateur socio-éducatif	75,00	0,75	1		1			1						1
	C		11039	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11160	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11604	Référent périscolaire	100,00	1,00		1				1						1
	C		11633	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11580	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00			1				1					1
					3060,00	34,60	24	9	32	1		33	2	0	0			35
	C	ADJOINT TER. D'ANIMATION	11065	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10113	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90			1			1						1
	C		11147	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
	C			Animateur socio-éducatif	87,00	0,87	1					1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1					1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1					1						1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de lib. sit. admin.	\$Taux \$TEP	Femmes	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1				1	1						1
C			11058	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00							1				Disponibilité	1
C			11431	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00							1				Disponibilité	1
C			11631	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1			1		1						1
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1				1	1						1
C			11593	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11610	Référent périscolaire	100,00	1,00	1			1		1						1
C			11600	Référent périscolaire	100,00	1,00		1				1						1
C			11134	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00			1			1					Recrutement en cours	1
C				Mairie PPR	80,00	0,80	1		1			1						1
C			11189	Animateur socio-éducatif	90,00	0,90		1				1						1
C			11145	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00			1			1						1
C			11222	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1					1						1
C			11132	Animateur socio-éducatif	46,00	0,46	1				1	1						1
C			11634	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00						1						1
C			11171	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00						1						1
C			NC	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11131	Animateur socio-éducatif	50,00	1,00	1		1			1						1
C			11602	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11562	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00			1			1						1
C			11562	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1			1	1						1
C			11644	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
C			11230	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00		1				1						1
C			11596	Référent pèri scolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11629	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
C			11589	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00						1						1
C			11626	Référent périscolaire	100,00	1,00	1			1		1						1
C			11632	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11588	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C				Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1				1	1						1
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
C			11599	Référent périscolaire	80,00	1,00	1		1			1						1
B			11137	Animateur culture jeunesse	100,00	1,00	1				1	1						1
C			11597	Assistant de puéricultrice	80,00	1,00	1		1			1						1
C			11581	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			10904	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11368	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
C			12023	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11225	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
C			11592	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11579	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11512	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11583	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11057	Animateur socio éducatif	80,00	1,00		1				1						1
C			11601	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11220	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			12064	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
C			11609	Référent pèri scolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11630	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11154	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		11239	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11508	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11501	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11498	Référent périscolaire	100,00	1,00		1		1		1						1
	C		12229	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1		1		1						1
					5123	59,48	39	15	35	8	11	84	7	0	0			81
					9821	112,77	77	27	84	9	11	104	11	0	0			115
TOTAL FILIERE ANIMATION					13381	150,02	97	43	116	12	12	140	13	0	1			152
FILIERE CULTURELLE																		
ATTACHE CONSERV.PAT	A		10722	responsable du service Lecture publique	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		11566	Responsable de collections scientifiques	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		11373	Responsable du service des musées	100,00	1,00		1	1			1						1
	A				300,00	3,00	1	2	3	0	1	3	0					3
	A		11818	Archéologue	100,00	1,00		1			1	1					Recrutement en cours	1
	A			Directeur lecture publique patrimoine	100,00	1,00		1				1						1
	A		12069	Archéologue	100,00	1,00		1	1			1						1
	A				200,00	3,00	1	1	0	0	2	2	1	0	0			3
	A				500	6,00	2	3	3	0	2	5	1	0	0			6
	A		11345	Chargé d'étude	60,00	1,00		1	1			1						1
	A				60,00	1,00		1	1			1						1
	A				100,00	1,00		1	1			1						1
	A		10719	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		10737	Bibliothécaire	90,00	1,00		1		1		1						1
	A		10745	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	A				250,00	3,00	1	2	1	2	0	3	0					3
	B				350	4,00	1	3	2	2	4	4	0					4
	B		10759	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10730	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11283	Animateur adjoint du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	B				300,00	3,00	2	1	3	0	3	3	0					3
	B		10727	Bibliothécaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	B				80	1,00	1	1	1			1		0				1
	B		12245	Assistant au responsable musée des sciences	100,00	1,00		1			1	1						1
	B		10753	Bibliothécaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	B				100,00	1,00		1			1	1						1
	B			Chargé de médiation et de communication														
	B			Médiateur du patrimoine														
	B		11275	Responsable archéologie	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11577	Assistant territorial des bibliothèques	100,00	1,00		1	1			1						1
	B				480,00	6,00	2	3	3	0	2	5	1	0				6
	B				880	9,00	5	4	7	0	2	9	1	0				10
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C		11901	Agent d'accueil polyvalent				1	1			1						1
	C		10747	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11025	Aide bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10778	employé de bibliothèque	90,00	1,00		1	1			1						1
	C		11280	Agent chargé de la conservation et de l'inventaire du Patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10774	Responsable de la programmation de l'action culturelle et de la communication	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10758	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10688	Agent d'accueil	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11278	Médiateur du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C				790,00	8,00	6	3	9	0	0	9	0	1				8
	C		10684	Agent d'accueil	100,00	1,00		1	1			1						1

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		11371	Agent d'accueil et de médiation	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10780	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10764	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10697	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11030	Aide bibliothécaire	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10752	employé de bibliothèque	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11026	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11611	Médiateur du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10761	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10765	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10770	employé de bibliothèque	80,00	1,00	1		1			1						1
					1140,00	12,00	9	3	12		0	12		0				12
	C	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	10773	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11636	Archéologue-sémiologue	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10691	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10763	Employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10749	Bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11571	Magasinier de bibliothèques	40,00	1,00		1	1			1						1
	C		10748	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11032	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11033	Aide bibliothécaire	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10756	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11931	Aide bibliothécaire	85,00	0,85	1		1			1						1
	C		11035	Aide bibliothécaire	90,00	1,00	1		1			1						1
					1108	11,86	8	4	10		2	12		0				12
					3036	31,86	23	10	31		2	33		0				32
50					4746	50,86	31	20	43		6	51		1				62
FILIERE MEDICO SOCIALE																		
CADRE DE SANTE																		
A		CADRE DE SANTE DE TIERE CLASSE	10983	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1		1			1						1
					80,00	1,00	1		1			1						1
			11005	infirmière	90,00	1,00	1		1			1						1
					90,00	1,00	1		1			1						1
			10990	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
			12105	Responsable établissement petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100	1,00	1		1			1						1
					370	4,00	4		4			4						4
					80,00	0,80	1		1			1						1
					80,00	0,80	1		1			1						1
					80	0,80	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					80,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1
					100,00	1,00	1		1			1						1

Fillière / Cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	5 Taux REP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10946	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10944	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10926	Auxiliaire de puériculture	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10969	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10942	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10955	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10930	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10956	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					1670	18,00	18	18	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
	C	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	10945	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10974	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10954	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10960	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10960	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10931	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10958	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10961	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10965	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10941	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10973	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10933	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10977	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10932	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1	1				Recrètement en cours	1
	C		10936	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10934	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10962	Auxiliaire de puériculture	50,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10968	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10935	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10952	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10964	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10927	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10686	Auxiliaire de puériculture	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10951	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10970	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10937	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10938	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10972	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11397	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11595	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10975	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1	1				Congé parental	1
	C		10949	Auxiliaire de puériculture	60,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11590	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10967	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10924	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10943	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11667	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10963	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10957	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1	1					1
	C		10947	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1			1	1					1
					3440,00	40,00	37	1	35	0	3	38	2	0	0	0	0	40

Filière (autre emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
AUXILIAIRE DE SOINS	C	AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	11952	Chargé de mission relèvement, ciblé/annulé des personnes en situation de handicap	80,00	1,00	1	1	1			1						1	
					90,00	1,00	1	1	1	1									
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE					5190	59,00	56	1	54		3	57	2	0	0			59	
FILIERE POLICE					5560	63,00	61	1	58		4	62	2	0	0			64	
CHEF SERVICE DE PMI																			
B	CHEF DE PM PPAL 1ECL	10828		Responsable de service police municipale	100,00	1,00		1	1			1						1	
					100	1,00	1	1	1	1									1
B	CHEF DE PM PPAL 2ECL			Adjoint au responsable de service police municipale	0	1,00		0	0									1	
					100	2,00	1	1	1	1									2
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL																			
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10716		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10738		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10735		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10728		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	11630		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10721		Policier municipal	100,00	1,00		1	1			1						1	
GARDIEN BRIGADIER POL MUN					500,00	6,00	3	2	5			5	1	0				6	
					0,00	6,00	0	0	0			0	0	6				6	
TOTAL FILIERE POLICE					500	12,00	3	2	5			5	1	6	0				12
FILIERE SOCIALE					600	14,00	3	3	6			6	2	6	0				14
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS																			
A	EDUCATEUR JEUNES ENF EXC.	10891		Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR JEUNES ENF EXC.	10892		Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR JEUNES ENF EXC.	12114		Éducateur de Jeunes Enfants	80,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR JEUNES ENF EXC.	10893		Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00		1	1			1						1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS					340	4,00	4	4	4			4						4	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	11000		Éducateur de Jeunes Enfants	90,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10899		Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10885		Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10894		Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10887		Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10886		Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10815		Animateur coordinateur des lieux d'accueil enfants parents	80,00	1,00		1	1			1						1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS					440,00	7,00	5	5	5			5	2	0	0			7	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10896		Éducateur de Jeunes Enfants	90,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10895		Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10816		Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10898		Éducateur de Jeunes Enfants	70,00	0,70		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10894		Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00		1	1			1						1	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10897		Éducateur de Jeunes Enfants	80,00	1,00		1	1			1						1	
ASSISTANT SOCIO-EDUC					540,00	5,70	6	4	4	0	2	6	0	0	0			6	
A	ASSISTANT SOCIO-EDUC. CL. EXC.	11346		Charge de Mission Handicap - Accessibilité	1320	16,70	15	13	13			15	2	0	0			17	
A	ASSISTANT SOCIO-EDUC. PPL 1E CL.	11229		Responsable de maison de quartier	100	1,00	1	1	1			1						1	
A	ASSISTANT SOCIO-EDUC. PPL 1E CL.	11229		Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
AGENT SPE. MAT.					100,00	1,00	1	1	1			1						1	
C	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	11114		Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	200,00	2,00	2	2	2			0	2	0	0			2	
C	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	11098		Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1						1	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		11116	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11110	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11082	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11117	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11111	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11113	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11074	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11088	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11084	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11090	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11077	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11072	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
					1450,00	15,00	15		15	0	0	15	0	0				15
	C	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	11094	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11100	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11203	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11108	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11086	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11105	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11107	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11447	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11086	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11119	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11073	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11099	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11091	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	50,00	1,00	1		1			1						1
	C		11087	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11076	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11081	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11200	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11075	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11083	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11095	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		0		0	1						1
	C		11202	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11085	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11109	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11078	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11307	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		0		0	1						1
	C		11093	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11092	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11079	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11201	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11101	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
					2480	30,00	25	1	23	3	0	26	4	0	0			30
					3910	45,00	40	1	38	3	0	41	4	0	0			45
					5430	63,70	57	1	53	3	2	58	6	0	0			64
TOTAL FILIERE SOCIALE																		
	B	EDUCATEUR TER APS PL 1ERE CL	10667	Educateur sportif	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		10661	Educateur sportif	100,00	1,00	1		1			1						1
FILIERE SPORTIVE																		

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
	B		10669	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10670	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10664	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		12107	Educateur sportif	600,00	5,00	1	4	5			5						5	
	B	EDUCATEUR TER. APS		Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C	OPERATEUR TER. APS QUALIFIE	11475	Agent d'animation sportive	100,00	1,00		1	1			1						1	
					100,00	1,00		1	1			1						1	
					700	7,00	1	6	7			7						7	
					700	7,00	1	6	7			7		0	0			7	
TOTAL FILIERE SPORTIVE																			
FILIERE TECHNIQUE																			
	A	INGENIEUR EN CHEF	11365	Directeur de l'urbanisme	100,00	1,00		1	1			1						1	
	A		11366	Directeur de la voirie et des espaces publics	100,00	1,00		1	1			1						1	
	A	INGENIEUR	10548	Responsable service maîtrise d'œuvre	200,00	2,00		2	2			2						2	
	A		11364	Directeur Espaces Verts	100,00	1,00		1	1			1						1	
					100,00	1,00		1	1			1						1	
					200,00	2,00		2	2	0		2						2	
					400	4,00		4	4	0		4						4	
	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	11336	Chef du service géomatique de la DGST Ville	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10555	Responsable du service travaux voirie et éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10561	Responsable du service espaces verts urbains	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10110	Responsable du service imprimerie	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		11482	Régisseur des œuvres	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10121	Responsable du service de la restauration	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10077	Adjoint au chef de service restauration	100,00	1,00		1	1			1						1	
					700,00	7,00	2	5	7		0	7		0	0			7	
	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	11483	Régisseur général de la DAC	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10567	Responsable du service maintenance voirie et éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		11830	Gardien machiniste	100,00	1,00		1	1			1						1	
					300,00	3,00		3	3			3		0	0			3	
	B	TECHNICIEN	10564	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10559	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10563	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10551	Responsable service propreté urbaine	100,00	1,00							1				Recrutement en cours	1	
	B		10127	Responsable service propreté et entretien des locaux	100,00	1,00							1				Recrutement en cours	1	
					300,00	3,00	1	2	0		3	3	2	0	0			5	
					1300	15,00	3	10	10		3	13	2	0	0			15	
	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	10594	Gardien machiniste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10694	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10691	Responsable des gymnases et salles de sport	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10705	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10679	Jardinier	100,00	1,00							1				Recrutement en cours	1	
	C		11327	Dessinateur projeteur	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10558	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10536	Responsable d'atelier éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11012	Photographe-vidéaste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10569	Responsable du service centre horticole	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11485	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10573	Chargé de Travaux infra et réseaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11553	Dessinateur-projeteur (VRD/SIG)	100,00	1,00		1	1			1						1	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10570	Agent chargé du suivi de l'occupation du domaine public	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10624	Responsable cimetières	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11565	Responsable éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10565	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10627	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10125	Infographiste	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10619	Responsable régie générale	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10086	Responsable de distribution en restauration	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10541	Responsable atelier voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10046	Responsable des approvisionnement	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10651	Responsable équipe maintenance transport	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10472	Responsable atelier fêtes et cérémonies	100,00	1,00		1	1			1						1
					2360,00	25,00	2	22	23	1		24	1	0				25
	C	AGENT DE MAITRISE	10659	Chauffeur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10508	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10820	Responsable de fourrière animale	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10107	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10636	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11981	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		12261	Responsable de la cellule transport et allotissement	100,00	1,00		1	1		1	1						1
	C		10768	chargé de support et services des systèmes d'information	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10616	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10554	Responsable signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11389	Second de cuisine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10603	Responsable adjoint	100,00	1,00		1	1			1						1
					1200,00	12,00	2	10	11	1		12	0	0	0			12
	C	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	10142	Agent polyvalent de restauration	0,91	0,91	1		1			1					Recrutement en cours	1
	C		10159	Magasinier	1,00	1,00			1			1						1
	C		10149	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		11080	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00			1			1					Recrutement en cours	1
	C		11518	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10577	Fleuriste	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10671	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10119	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		10645	Gardien fleuriste	1,00	1,00			1			1						1
	C		10437	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		10144	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10702	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10779	Responsable du service cérémonies	1,00	1,00			1			1						1
	C		11926	Assistant administratif-accueil	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11557	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10146	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10496	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10646	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10668	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10120	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10587	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10898	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10085	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10515	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1

Fillere /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Posto	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Création	Moif suppression	Total emploi
	C		10075	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10628	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1				1						1
	C		10572	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10602	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10005	Agent d'entretien	100,00	1,00	1					1						1
	C		10111	Imprimeur- Brocheur	100,00	1,00	1					1						1
	C		12288	Chef d'équipe pole production	100,00	1,00	1					1			1			1
	C			Maire	100,00	1,00	1					1						1
	C		10634	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00							1					1
	C		11204	Coordinateur des outils de gestion	100,00	1,00		1				1						1
	C		10506	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1				1						1
	C		10533	Electricien	100,00	1,00		1				1						1
	C		10657	Chauffeur	100,00	1,00		1				1						1
	C		10438	Cuisinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10556	Agent de maintenance	100,00	1,00		1				1						1
	C		10687	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10605	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10131	Infographiste	100,00	1,00		1				1						1
	C		10646	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10647	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1				1						1
	C		10503	Electricien	100,00	1,00		1				1						1
	C		10586	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10590	Mécanicien	100,00	1,00		1				1						1
	C		10617	Responsable étage	100,00	1,00		1				1						1
	C		10611	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		10704	Assistante de gestion	100,00	1,00	1					1						1
	C		10592	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		11401	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
					4760,91	51,81	17	30	47	0	0	47	5	0	1			51
	C	ADJOINT TECH. TER PPAL 2E CL	11551	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,60	1		1			1						1
	C		10168	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10100	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,90	1		1			1						1
	C		10458	Manutentionnaire	100,00	1,00							1					1
	C		10911	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10165	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1		1			1						1
	C		10547	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1				1						1
	C			Responsable du service en charge de la réglementation des ERP	100,00	1,00		1				1						1
	C		11120	Agent de maintenance	100,00	1,00		1				1						1
	C		10604	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1
	C		11606	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1				1						1
	C		10102	Responsable entretien et propreté	100,00	1,00		1				1						1
	C		10089	Assistante technique	27,50	0,28	1		1			1						1
	C		10108	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10183	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1		1			1						1
	C		10821	Agent de fourrière animale	100,00	1,00		1				1						1
	C		10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1				1						1
	C		10643	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1				1						1
	C		12067	Vhauffeu livreur	100,00	1,00		1				1						1
	C		10614	Jardinier	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10654	Jardinier	100,00	1,00		1				1						1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C	C		11011	Photographe-vidéaste	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10151	Reprographe	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10658	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10129	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10137	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95		1	1			1						1
C	C		10852	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10810	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10894	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10833	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10147	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85		1	1			1						1
C	C		10456	Maintenance	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		12112	Chauffeur du Maire	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10011	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10519	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11402	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10650	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10510	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10766	Agent d'accueil et réceptions	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10672	Agent de surveillance du paludrome	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11537	Agent d'accueil	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10236	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10534	Responsable entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10644	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10109	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00		1	1			1	1					1
C	C		10500	Agent de signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10803	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10579	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10528	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10501	Agent de signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10523	Maçon	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10637	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10666	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10805	Assistant de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10499	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10509	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10152	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
C	C		10486	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10590	Mairie (Coège Inval.)	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10620	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1	1					1
C	C		10800	Métallier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10516	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10701	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10791	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11576	Technicien son et lumières, machiniste polyvalent	100,00	1,00		1	1			1	1					1
C	C		10809	Gardien machiniste	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10524	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10660	Fossoyeur	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10076	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10808	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de s. sit. admin.	\$ Taux	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10635	Chauffeur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10518	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10711	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10130	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10618	Responsable entretien des espaces sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10910	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10684	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10712	Jardinier	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10154	Cuisinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10240	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10545	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10641	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10468	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10511	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10540	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
					8042,50	84,53	27	54	81	0	0	81	5	0	0			86
	C		11929	Assistant technique	57,00	0,57		1	1	0	0	1						1
	C		11238	Agent d'entretien	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
	C		10128	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11951	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10104	Imprimeur - Brocheur	100,00	1,00		1	1		1	1						1
	C		10874	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10166	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1
	C		10105	Agent polyvalent de restauration	78,00	0,78	1	0	1	1	0	1						1
	C		10649	Jardinier	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10091	Agent polyvalent de restauration	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
	C		11129	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11991	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		11987	Agent de sécurité scolaire	45,00	0,45	1	0	0	0	1	1						1
	C		10162	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10608	Jardinier	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11561	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1		1	1						1
	C		10512	Maçon polyvalent	100,00	1,00		0	1			1					Recrutement en cours	1
	C		11548	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10141	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
	C		10469	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	1		1						1
	C		10079	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10101	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11911	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11394	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1	1	0	1						1
	C		10112	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1
	C		10435	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10723	Maire	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10252	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1
	C		11969	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
	C		10013	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10123	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1	1	0	1						1
	C		12108	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10676	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11106	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1

Filière cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C			11414	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
C			10093	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10118	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11559	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10122	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
C			11413	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1		1			1						1
C			10125	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1		1			1						1
C			10176	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10638	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			12109	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C			10689	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10550	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10265	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10214	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
C			10087	Agent d'entretien	100,00	1,00			1	0	0	1	1			Recrutement en cours		1
C			10653	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10231	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10639	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10911	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	1	1						1
C			10531	Magasiner	100,00	1,00	1		1			1						1
C			10542	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10530	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C			11127	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10095	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10526	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
C			11441	Agent d'entretien	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
C			10207	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10663	Gardienn	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10642	Gardienn de cimetières	0,00	1,00			1	0	0	1	1			Recrutement en cours		1
C			10163	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,65	1	0	1	0	0	1						1
C			10066	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10173	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
C			10132	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10675	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			11987	Agent de sécurité scolaire	45,00	0,45	1				1	1						1
C			12002	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
C			10716	Agent de Surveillance de la voie Publique	90,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
C			10466	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
C			10218	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11586	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1			1		1						1
C			11992	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
C			10061	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11554	Agent d'entretien	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10563	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10593	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10209	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10978	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10271	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1	1		1						1
C			11002	Assistant techniq petite enfance	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10504	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00			1	0	0	1	1			Recrutement en cours		1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
	C		12001	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1	
	C		10739	Gestionnaire courrier	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1	
	C		10539	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10585	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10914	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C			Agent de sécurité scolaire	40,00	0,40	1	0	0	0	1	1						1	
	C		10160	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11997	Agent de sécurité scolaire		0,31							1				Recrutement en cours		1
	C		11989	Agent de sécurité scolaire	54,00	0,54	1	0	0	0	1	1						1	
	C		11998	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1	
	C		12005	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1	
	C		10261	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10224	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11694	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1			1		1						1	
	C		10517	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11971	Agent de polyvalent de restauration	100,00	1,00	1			1		1						1	
	C		10436	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10622	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10629	Floriculteur	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	C		10640	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10237	Agent polyvalent de restauration	70,00	1,00	1				1	1						1	
	C		10156	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10134	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1				1	1						1	
	C		11667	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10080	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10117	Imprimeur- Brocheur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10913	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10576	Eligieur	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	C		10546	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10071	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10529	Mécan	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10549	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10133	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10155	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10116	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11001	Cuisinier	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10560	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10098	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		12000	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1	
	C		10557	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10521	Mécan	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11417	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11640	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10662	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10907	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11975	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10460	Manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10574	Eligieur	0,00	1,00		1		1		0					Disponibilité	1	
	C		10909	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10513	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1	

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Faux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10124	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10063	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10114	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10892	Agent polyvalent de Restauration	90,00	0,90	1	1	1	0	0	1						1
	C		10143	Cuisinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10096	Agent Polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1					Recrutement en cours	1
	C		10140	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00							1					1
	C		10051	Chauffeur Livreur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11468	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10502	Agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11404	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		10822	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1
	C		10825	Assistante de puériculture	100,00	1,00							1				Recrutement en cours	1
	C		10821	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1	1	0	1						1
	C		10578	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		11403	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10899	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		11439	Régisseur lumière	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11446	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11102	Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11972	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1
	C		10136	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1
	C		10812	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10520	Electricien	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11519	Régisseur son	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11974	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10093	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10256	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	1	0	1						1
	C		11010	Photographe-videaste	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11298	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10090	Agent polyvalent de Restauration	57,00	0,57	1	0	1	0	0	1						1
	C		10535	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10566	agent de signalisation routière	0,00	0,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		10487	agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		10562	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10463	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		10498	Agent de propreté urbaine	0,00	0,00	1	1	0	1	0	1					Recrutement en cours	1
	C		11573	Assistant technique	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11977	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	0	0	1	0	1						1
	C		11468	Agent d'entretien	80,00	1,00	1	0	0	1	0	1						1
	C		12009	Maçon	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10522	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10544	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10507	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10081	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10532	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C			Chauffeur balayeuse	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10537	Agent de propreté urbaine	0,00	0,00	1	1	1	0	0	1					Besoin du service	1
	C		12071	Chauffeur livreur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1					Recrutement en cours	1
	C		10801	Jardinier	100,00	1,00	1	1	0	1	0	1						1

Fillière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10062	Agent démanzelen	100,00	1,00	1	1	1		0	1						1
	C		10167	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1		0	1						1
	C		12068	Technicien polyvalent	100,00	1,00	1	1	0	1	0	1						1
					16187,00	175,88	100	77	130	30	17	177	10	1	0			188
					32570	348	148	193	282	32	17	341	21	1	1			362
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					34270	368,02	151	207	306	32	20	358	23	1	1			381
TOTAL COLLECTIVITE					76537	841,89	801	302	701	51	51	803	52	9	3			861

803

M. le Maire : *Prochaine délibération, c'est les admissions en valeur de l'exercice 2021. Antoine Caplan.*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 13 486,89 € sur le budget principal.

Ce montant se décompose en :

4 476,54 € de créances éteintes :		
- clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire)	:	53,00 €
- surendettement et décision effacement de dette :		4 423,54 €
9 010,35 € de créances irrécouvrables :		
- combinaison infructueuse d'actes	:	856,66 €
- n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	:	1 054,90 €
- poursuite sans effet	:	4 440,74 €
- procès-verbal de carence	:	2 316,65 €
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :		341,40 €

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 217,12 € pour l'eau et à 574,04 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Antoine Caplan : *Une délibération classique, même si c'est effectivement la première admission en non-valeur de l'exercice 2021. Le trésorier municipal nous informe que n'a pas pu être opéré le recouvrement de créances à hauteur de 13 486,89 € sur le budget principal. Vous avez dans la délibération la décomposition de ce montant, avec des créances éteintes pour 4476,54 €, du fait de liquidations et de redressements judiciaires, et puis des créances irrécouvrables pour un peu plus de 9 000 €. Ces crédits sont prélevés sur le chapitre 65 du budget principal de la ville de Laval, en sachant que nous avons constitué une provision pour faire face à ces admissions en non-valeur.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons donc procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 6

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 13 486,89 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	127,4
Exercice 2009	461,45
Exercice 2010	114,16
Exercice 2011	138,17
Exercice 2012	88,86
Exercice 2013	285,15
Exercice 2014	454,60
Exercice 2015	202,88
Exercice 2016	2 003,54
Exercice 2017	2 362,98
Exercice 2018	2 331,28
Exercice 2019	2 611,88
Exercice 2020	2 248,74
Exercice 2021	55,80
TOTAL	13 486,89

Article 2

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 217,12 € pour l'eau et à 574,04 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue sur les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020 : Antoine Caplan.*

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a succédé à Laval à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes en 2009.

Bien que les textes prévoient une indexation de ces tarifs en fonction de l'inflation, depuis 2013, le tarif de base a été maintenu à 20 €/m², montant de référence pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

Pour l'année 2022, il est proposé de conserver ce même tarif qui se décline en fonction de la catégorie des supports et de leur surface totale.

Tarifs au m ²	S ≤ 12 m ²	12 < S ≤ 50 m ²	50 m ² < S
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	20,00 €	20,00 €	40,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique	60,00 €	60,00 €	120,00 €
Enseignes	0,00 €	40,00 €	• 80,00 €

avec S = superficie

Il faut noter que la plupart des commerces sont de facto exonérés. En effet, si le cumul de la surface des enseignes est inférieur à 12 m², il n'y a pas d'imposition.

Un travail est également été engagé à Laval Agglomération pour réduire l'impact des enseignes numériques dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité.

II - Impact budgétaire et financier

L'application de ces tarifs permet de percevoir une recette évaluée de l'ordre de 550 m€.

Conformément aux dispositions légales, le vote du taux devant intervenir avant le 30 juin 2021, il vous est proposé de maintenir inchangés les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Pour réduire la place de la publicité en ville et lutter contre cette pollution visuelle, la ville de Laval a mis en place en 2009 une taxe locale sur les enseignes et sur la publicité extérieure. C'était en remplacement d'une ancienne taxe sur les emplacements publicitaires. Le tarif de base a été maintenu depuis 2013, à savoir 20 € du mètre carré. C'est d'ailleurs le montant de référence pour les communes de notre catégorie. Pour l'année 2022, il est proposé de conserver ce même tarif qui se décline, et là aussi, vous l'avez dans la délibération, en fonction des supports et des surfaces.*

À noter, et c'est important, que les enseignes qui sont inférieures 12 m² sont exonérées. Ce qui signifie que la plupart des commerçants qui animent le centre-ville et nos quartiers sont exonérés. Puis la moitié des contribuables paient une contribution inférieure à 1 000 €. L'application de ces tarifs permet la perception d'une recette évaluée à 550 000 €. À noter qu'on va engager aux côtés de l'agglomération un travail pour réduire une nouvelle fois la pollution lumineuse et son impact carbone, son empreinte carbone, via la révision du règlement local de publicité. Là, on pense en particulier aux supports numériques de publicité qui sont pris en compte par la TLPE. Mais on veut également mener en parallèle ce travail de réduction de ces publicités.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 7

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à L581-3 et l'article R581-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité à partir de 2021,

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter les tarifs,

Qu'il convient alors de délibérer pour fixer les tarifs à compter de l'année 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :

- non numérique inférieur ou égal à 50 m² : 20,00 € / m²,
- non numérique supérieur à 50 m² : 40,00 € / m²,
- numérique inférieur ou égal à 50 m² : 60,00 € / m²,
- numérique supérieur à 50 m² : 120,00 € / m².

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.
Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

Enseignes :

- supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,00 € / m²,
- supérieure à 50m² : 80,00 € / m².

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Article 2

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint,
- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau,
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées. Autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable. Les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés,
- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée. Il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image. Dans le cas d'un logo, ou toute autre figure : la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure. Cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours,
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

Article 3

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m². De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Article 4

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales,
- les dispositifs des établissements dont la mission principale est à but caritatif.

Article 5

La taxe locale sur la publicité extérieure est applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Les voies ouvertes à la circulation publique sont entendues comme étant les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Article 6

Les bâches installées pour une durée supérieure à 1 mois sont taxables au titre de dispositifs publicitaires. Il en est de même des emplacements accueillant successivement des bâches provisoires.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la création d'un groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas. Patrice Morin.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

La convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas de Laval a été signée le 28 juin 2018 avec l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Elle a déterminé un périmètre d'intervention à l'ouest du quartier de Kellermann allant du boulevard Kellermann à la rue Soult intégrant la réhabilitation et la résidentialisation de 318 logements appartenant à Mayenne Habitat.

À l'intérieur de ce périmètre, Laval Agglomération doit réaliser des travaux de reprise et de dévoiement des réseaux eau et assainissement sur les voiries suivantes : boulevard Kellermann, rue Soult, boulevard Brune, avenue Kléber.

La ville de Laval doit aménager sur le même périmètre (et la rue Massena) de nouveaux espaces publics assurant la continuité avec les résidentialisations de Mayenne Habitat et la mise en valeur les équipements du territoire.

II - Impact budgétaire et financier

Ces travaux doivent être effectués entre 2021 et 2023 et sont estimés au total à 2 832 00 € TTC :

	2021	2022	2023
Ville de Laval (TTC)	933 000	1 283 000	406 000
Laval Agglomération (TTC)		204 000	6 000
Total TTC	933 000	1 487 000	412 000

Dans un souci de continuité et de cohérence entre les interventions des deux collectivités et la recherche d'une offre économiquement la plus avantageuse possible, il est proposé la création d'un groupement de commande entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour la réalisation de ces travaux.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le cabinet La Fabrique Urbaine, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

La ville de Laval sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution comptable et financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Patrice Morin : *Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit de la création d'un groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas. Vous le savez, en 2018 a été signé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine un plan ambitieux de rénovation urbaine concernant le périmètre d'intervention à l'ouest du quartier Kellermann, d'un montant de 55 millions. On est du boulevard Kellermann à la rue Soult, intégrant évidemment la réhabilitation, puisque nous suivons les travaux de Mayenne Habitat, de 318 logements appartenant au bailleur. À l'intérieur de ce périmètre, Laval Agglomération se doit de réaliser bien évidemment des travaux de reprise et de développement des réseaux d'eau et d'assainissement. Nous sommes sur le boulevard Kellermann, la rue Soult. Je donnerai le détail tout à l'heure. Dans le même temps, la ville se doit d'aménager sur le même périmètre de nouveaux espaces publics assurant la continuité avec le patrimoine Mayenne Habitat et la mise en valeur des équipements du territoire. C'est vraiment l'ambition de suivre les travaux et l'évolution des travaux sur ce périmètre, et évidemment de donner un caractère beaucoup plus attractif et plus intéressant au secteur. Dans un souci de continuité et de cohérence entre les interventions des deux collectivités et la recherche d'une offre économique plus avantageuse, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour la réalisation de ces travaux.*

Concernant le phasage sur l'ensemble de cette programmation, sur l'avenue Kléber, nous irons sur une prise en compte plus forte des enjeux de développement durable pour assurer une place plus importante aux arbres, avec des séquences paysagères qui seront une colonne vertébrale, avec un double alignement d'arbres, de chaque côté. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce sera des essences assez intéressantes, des hêtres, des érables, des aulnes, et surtout une entrée de parc plus qualitative. Concernant les autres rues, on a le boulevard Kellermann, la rue Soult, le boulevard Masséna, le boulevard Brune. Les autres rues seront traitées avec des intensités de progression qui seront fonction des réseaux existants, des problématiques de visibilité pour les sorties de parking et des problématiques d'éclairage. Puisque c'est une reprise complète. Enfin, l'entrée de la Plaine d'aventures, que je vous ai déjà pointée, sera redessinée. L'entrée routière sera légèrement désaxée et demandera une reprise hors du périmètre pour assurer la continuité viaire. Dans tout cela, je le signale quand même, le parvis de l'école n'est pas intégré pour l'instant dans cette phase de programmation. Il y aura une seconde entrée paysagère dans la Plaine d'aventures. Cette opération fait bien partie des opérations financées dans le cadre de l'ANRU cependant, et fera l'objet d'une reprise d'études.

Sur le phasage et le coût, en 2021, on est sur l'entrée de la Plaine d'aventures. Les choses commencent à bouger sur la rue Soult et le boulevard Kellermann, avec un coût de travaux à 930 000 €. En 2022, on attaque le gros morceau avec la reconstitution de l'avenue Kléber, prolongée vers la Plaine d'aventures et le boulevard Brune. Nous sommes sur une estimation de travaux de 1 280 000 €, et 200 000 € pour Laval Agglomération. Enfin, en 2023, on achèvera la rue Masséna avec un coût de travaux à 405 000 €.

Nous sommes quand même sur une proposition à 2 800 000 € de travaux, qui ont la particularité d'accompagner l'ensemble de la rénovation en cours. À ce sujet, j'en profite pour vous parler rapidement de la création d'une maison de projets. Puisqu'il est apparu rapidement que l'ensemble des résidents du grand Saint-Nicolas avait quand même assez peu d'informations. À l'image de ce qui s'est fait à une époque sur les Pommeraies, une maison de projets devrait pouvoir voir le jour à la rentrée dans des locaux mis à disposition par Méduane Habitat, sur la place Metman. Merci.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Patrice Morin. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Ce qui permettra de montrer aux Lavallois les projets en cours, de les informer et de les faire participer activement à la rénovation du quartier. Nous passons au vote. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 8

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1414-3-II,

Vu les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant Laval Agglomération et la ville de Laval, en vue de la passation de marchés concernant les travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval – Saint-Nicolas,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval - Saint-Nicolas.

Article 2

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
LAVAL - SAINT NICOLAS**

passée en application des articles L2113-6 à 8
du code de la commande publique

Entre :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et :

Laval Agglomération, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas de Laval a été signée le 28 juin 2018 avec l'ANRU. Elle a déterminé un périmètre d'intervention à l'ouest du quartier de Kellermann allant du boulevard Kellermann à la rue Souit intégrant la réhabilitation et la résidentialisation de 318 logements appartenant à Mayenne Habitat.

A l'intérieur de ce périmètre, Laval Agglomération doit réaliser des travaux de reprise et de dévoiement des réseaux eau et assainissement sur les voiries suivantes : boulevard Kellermann, rue Souit, boulevard Brune, avenue Kléber. La ville de Laval doit aménager sur le même périmètre (et la rue Massena) de nouveaux espaces publics assurant la continuité avec les résidentialisations de Mayenne Habitat et la mise en valeur les équipements du territoire.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La création d'un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre Laval Agglomération et la ville de Laval, un groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval - Saint-Nicolas.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de Laval est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé place du 11 Novembre - 53013 LAVAL
M. Florian BERCAULT, maire, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commandes étant ponctuels, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux parties.

Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable et financière du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, pour la part qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Mission du coordonnateur

La ville de Laval, en tant que coordonnateur :

1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires ;

2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment :

- la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- la publication sur un profil acheteur ;
- la réception des offres ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
- la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- l'attribution du marché ;
- l'information des entreprises non retenues ;
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement ;

3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations ;

4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché : la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Fait à Laval, le

Pour la communauté d'agglomération de Laval,

Le président de Laval Agglomération,

Pour la ville de Laval,

Le maire de Laval,

M. le Maire : *On passe à la dernière délibération de cette commission, l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de juillet à décembre 2021. Caroline Garnier.*

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Caroline Garnier

I - Présentation de la décision

Par délibération N° S497 - IV en date du 25 mai 2020, le conseil municipal de Laval a accordé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2019.

Par délibération N° S500 - TUEC - 4 en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal de Laval a accordé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2020.

Par délibération N° S504 - RHTF - 12 en date du 13 avril 2021, le conseil municipal de Laval a accordé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de janvier à juin 2021.

Ces délibérations prennent effet dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. L'état d'urgence instauré par l'État à partir du 23 mars 2020 a entraîné des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises. Les périodes de confinements successives et la mise en place de protocoles sanitaires stricts pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie ont des répercussions sur leur activité. Pour les bars et les restaurants, l'activité n'a aujourd'hui repris qu'avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil totale. Le manque à gagner reste donc important et les trésoreries instables et fragilisées.

Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence, entend continuer à apporter son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine.

Cette exonération concerne les redevances d'occupation du domaine public liées aux terrasses de juillet à décembre 2021.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de juillet à décembre 2021 est évalué à 14 973,45 €.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Caroline Garnier : *Merci, Monsieur le Maire. Depuis le 19 mai, les cafés, les bars et les restaurants ont pu rouvrir et accueillir du public, notamment en extérieur. Pour aider nos commerçants à réaliser la meilleure reprise possible, la ville de Laval leur a accordé le droit d'étendre leur terrasse en empiétant sur le domaine public. 32 extensions ont été accordées, représentant 500 m² de terrasse en plus et une augmentation de 32 % des surfaces.*

Cette opération est un vrai succès, comme vous pouvez le voir sur les photographies qui vous sont projetées. Cela fait tellement plaisir de revoir nos rues qui s'animent. On peut voir notamment la rue du Val de Mayenne dans sa seconde partie, cette partie qui était tellement déserte et désertée il y a encore peu, et qui revit. Cela fait par la même revivre la première partie de la rue, puisque cela amène des flux de personnes. Cette reviviscence a pu se faire sans de lourds investissements pour la ville de Laval. C'est pourquoi nous souhaitons encore plus aider nos commerces, nos commerçants, nos restaurants, nos bars, nos cafés.

Forts de ce succès, nous avons souhaité que la place du 11 novembre soit elle aussi encore plus investie par nos concitoyennes et nos concitoyens. Bien sûr, la présence du Carrousel contribue déjà à la convivialité du lieu, ainsi que le vendeur de churros. Mais nous aurons de la fin juin jusqu'au 30 septembre un vendeur de glaces et de boissons qui sera aussi installée sur la place du 11 novembre. Nos cafés, nos bars et nos restaurants retrouvent donc de leur vitalité. Cependant, vous le savez, ils sont encore limités dans leur capacité d'accueil : 50 % seulement de jauge leur sont accordés. Aussi, pour pouvoir les aider fortement dans leur reprise, nous souhaitons ce soir proposer de les exonérer à nouveau de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, et ce pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, dans la droite ligne de ce que nous avons déjà adopté à l'unanimité pour les six premiers mois de l'année.

Il faut souligner que cette délibération a un impact financier fort pour la ville, à nouveau. Puisque le coût estimé est de 14 973,45 €. Mais en adoptant cette décision, nous envoyons à nouveau un signal très fort à nos commerçants, qui ont souffert de l'obligation de fermeture pendant de longs mois. Nous leur disons tout simplement que Laval agit à leur côté.

M. le Maire : *Merci, Caroline Garnier. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *J'ai une question. Bien évidemment, nous voterons aussi ce rapport puisqu'il est dans la droite ligne de ce qui a été fait cette année, que nous avons déjà engagé l'année dernière. Il est en effet nécessaire de permettre à nos commerçants d'avoir une fréquentation suffisante malgré les grandes difficultés financières qu'ils ont connues. Je suis donc tout à fait d'accord pour voter cette exonération, même si elle a en effet un coût, vous l'avez cité, de 15 000 €.*

J'ai juste une question. Un certain nombre de commerçants avaient l'air un peu chagrin au sujet du Tour de France, de ce qui se passe mercredi. Il semblerait que certains auraient voulu ouvrir des terrasses éphémères le jour du 30, ne sachant pas s'il allait y avoir du monde ou non en ville. Parce que c'est vrai que l'accessibilité va peut-être être compliquée. Il y a donc un certain nombre de commerçants qui étaient un peu contrariés parce qu'on leur aurait dit que s'ils avaient voulu faire une terrasse éphémère le 30 juin, ils auraient dû payer une redevance. C'est ma question. Y a-t-il oui ou non gratuité des terrasses même le 30 juin, s'ils le font de manière éphémère ? C'est une question.

Bruno Bertier : *Non, c'est une fake news, totalement, Monsieur Pillon. Nous votons ce soir cette exonération. Sur les terrasses éphémères, il n'y a aucun...*

M. le Maire : *Nous serons même très heureux de voir nos commerçants ouverts, même si la journée va être perturbée en termes de circulation. Je crois que nous avons largement communiqué, parce que c'est la base d'un événement réussi, de communiquer sur les contraintes d'un tel événement. Effectivement, nous espérons que les Lavallois, et surtout les commerçants lavallois, seront là pour représenter notre ville. Y a-t-il d'autres questions sur les terrasses ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - RHTF - 9

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision municipale du 30 mars 2007 relative aux tarifs des prestations municipales non soumises à quotients familiaux,

Vu la décision municipale du 29 février 2008 instituant les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux terrasses ouvertes,

Vu la délibération N° S497 - IV du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2019 et des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers sur la période du 17 mars au 31 août 2020,

Vu la délibération N° S500 - TUEC - 4 du conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2020,

Vu la délibération N°S504 - RHTF - 12 du conseil municipal du 13 avril 2021 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de janvier à juin 2021,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux Lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe aux sujets Cultures et Rayonnement de la ville, avec des conventions de partenariat pour différents festivals et événements culturels. Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "ESTIVALES AGGLO"

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de l'organisation, sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, du festival d'été tout public, axé sur une programmation de spectacles de rue et de cinéma de plein-air, intitulé "Les Estivales Agglo", la ville de Laval et Laval Agglomération ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit.

Pour l'édition 2021, entre le 1er juillet et le 31 août, les villes qui accueilleront une des soirées d'animation sont les suivantes : Laval, Saint-Berthevin, Bonchamp, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Ahuillé, Le Bourgneuf-la-Forêt, Louverné et Saint-Ouën-des-Toits.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont inscrits, au titre de la communication, au budget primitif 2021, pour un montant de 1 200 euros (TTC).

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre de l'organisation du festival "Les Estivales Agglo" et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Bruno Fléhard : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. La première convention concerne la convention entre la ville et l'Agglo pour les Estivales. Vous connaissez, c'est un festival de rendez-vous dans les communes de l'agglomération. Un des spectacles aura lieu à Laval. Là, vous avez en pièce jointe la convention qui détermine les obligations de chaque partie. Concernant l'impact budgétaire pour la ville de Laval, un montant de 1 200 € est inscrit au budget, qui concerne essentiellement les frais de communication. La délibération actuelle autorise l'adjoint, avec le président de l'agglo, à mettre en place cette édition 2021, qui est tout simplement un report de l'édition 2020, qui n'a pas pu avoir lieu dans les communes.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 1

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO"

Rapporteur : Bruno Fléhard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit intitulé "Les Estivales Agglo", sur les communes de Laval, Saint-Berthevin, Bonchamp, L'Huisserie, Loiron, Ahuillé, Le Bourgneuf-la-Forêt, Louverné et Saint-Ouën-des-Toits entre le 1er juillet et le 31 août 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat, à cet effet, entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de définir les modalités d'intervention de chacune d'elles,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre de l'organisation du festival "Les Estivales Agglo" est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL "Les Estivales Agglo"
ENTRE
LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION
2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par Bruno Fléchar, adjoint au maire délégué aux cultures pour tous et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 à Laval (53008).

Représentée par son Président Monsieur Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération du festival d'été tout public, axé sur une programmation de spectacles de rue intitulé "Les Estivales Agglo", les différentes parties, la ville de Laval et Laval Agglomération, ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation du festival intitulé "Les Estivales Agglo" entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

Pour l'édition 2021, la liste des communes est la suivante :

- Laval
- L'Huisserie
- Louvéné
- Loiron-Ruillé
- Bonchamp
- Saint-Ouën-des-Toits

- Saint-Berthevin
- Ahuillé (*cinéma de plein air*)
- Le Bourgneuf-la-Forêt (*cinéma de plein air*)

Article 2 - CONTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La ville de Laval s'engage à :

- gérer la programmation artistique, la production et l'accueil des compagnies,
- coordonner l'organisation, la gestion administrative et financière du festival " Les Estivales Agglo",
- mettre à disposition les techniciens, le matériel, ainsi que les véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles dans leur globalité,
- souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville de Laval ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet, pour tout ce qui est placé sous sa responsabilité (couverture des biens, du matériel, ainsi que les risques liés à l'accueil du public),
- reporter les éléments de communication et de promotion sur son site Internet,
- assurer l'impression par l'imprimerie municipale de 4 000 flyers recto/verso A6, en couleur et de 100 affiches A3 en couleur pour un montant total valorisé maximal de 1 500 euros TTC,
- faire imprimer 20 affiches 120X176 pour un montant maximal de 200 euros TTC,
- réserver 17 faces sur le réseau Decaux pour un montant valorisé maximal de 110 euros TTC,
- acheter des espaces dans le magazine "Bouger en Mayenne" de juillet-août pour un montant maximal de 1 000 euros TTC,
- rédiger les articles et les informations à paraître dans le journal de la ville de Laval, de son site Internet et de ses réseaux sociaux.

Laval Agglomération s'engage à :

- financer le festival "Les Estivales Agglo" par l'attribution d'un budget dédié à hauteur de 38 500 euros TTC :
 - * achat de spectacles,
 - * prise en charge des déclarations des droits d'auteur et droits voisins afférents aux contrats qui seront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...),
 - * prise en charge des repas et de l'hébergement des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens...),
 - * souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Laval Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet pour tout ce qui est placé sous sa responsabilité (couverture des biens, du matériel ainsi que les risques liés à l'accueil du public),
 - * coordonner la communication du festival :
 - création graphique, déclinaison visuelle pour les flyers, le programme (site Internet), les affichettes et affiches 120X176,
 - achat d'espaces dans la presse locale, pour un montant maximal de 6 000 euros TTC,
 - rédiger les articles et les informations à paraître dans le magazine de Laval Agglomération, les réseaux sociaux et les réseaux "TUL".

Chaque partenaire fera systématiquement état de la participation des co-signataires, à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

D'une durée d'un an, la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

Article 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À Laval, le

LAVAL AGGLOMÉRATION
Le Président,

Florian Bercault

LA VILLE DE LAVAL,
L'adjoint au maire chargé des
Cultures pour tous,

Bruno Flécharde

M. le Maire : *On continue sur J2K.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunes 2 caractère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du lundi 18 octobre au samedi 30 octobre 2021.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval

II - Impact budgétaire et financier

Un montant de 23 000 euros HT est inscrit au budget primitif 2021 pour cette manifestation.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunes 2 Caractère » pour 2021, ainsi que sa programmation, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le Théâtre de Laval, Laval Agglomération et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec

Bruno Flécharde : *On continue sur d'autres festivités, puisque là, il s'agit encore d'un festival qui va fêter ses 10 ans cette année, me semble-t-il. C'est un festival majeur sur les cultures urbaines, avec les Jeunes 2 Caractère.*

C'est une convention qui va être signée entre plusieurs partenaires, puisque le Théâtre, la ville de Laval, l'agglomération et l'association J2K sont concernés. C'est une convention quadripartite sur un événement qui dure 10 jours et qui se passe dans différents endroits dans la ville, à l'Avant-scène, au Théâtre, à la salle polyvalente et ici même, à la SCOMAM, avec un panel d'interventions très riche, puisqu'il s'agit de formations, de stages, de spectacles, de cinéma, de tout ce qui peut être l'approche des cultures urbaines, dans leur diversité. C'est donc un rendez-vous majeur, là aussi avec un impact budgétaire de 23 000 € inscrit au budget primitif. La délibération vise aussi à autoriser la signature de la convention.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV -2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé : « Jeunes 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeunes 2 Karactère » du lundi 18 au samedi 30 octobre 2021,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunes 2 Karactère » du lundi 18 octobre au samedi 30 octobre 2021 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021
Festival « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.49.86.59

ET

Le Théâtre de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président, Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 094 100 00019

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé "Le Théâtre"

ET

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 80809 - 53008 LAVAL Cedex

Représentée par son directeur général des services, Fabrice MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

ET

L'association K-Danse Laval

12 rue Hector Berlioz - 53000 LAVAL

Représentée par sa présidente, Marie PINEAU,

Siret n° 504 713 264 00027

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée "K-Danse"

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville de Laval a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesses 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre, Laval Agglomération et K-Danse pour l'organisation du festival « Jeunesses 2 Karactère » (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera du lundi 18 au samedi 30 octobre 2021.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Heroé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Article 4 : LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval s'engage à :

- élaborer et coordonner la programmation du festival via son pôle culture jeunesse,
- prendre en charge les coûts des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 22 000 € TTC,
- coordonner la communication du festival,
- assurer la promotion du festival sur l'ensemble de ses supports médias,
- mettre à disposition des tours de cou,
- gérer et réserver un réseau Decaux ainsi que, dans la mesure du possible, la bâche du silo du centre administratif municipal pour un montant à hauteur maximum de 1 500 € TTC,
- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximum de 3 000 € TTC,
- prendre en charge l'achat d'espaces, de prestations ou de matériel de communication (notamment lié aux 10 ans du festival) pour un montant maximum de 5 000 € TTC,
- participer, via le service enfance éducation, au financement de la venue du spectacle "Le Poids des mots" pour un montant maximum de 1 000 € TTC.

Article 5 : LE THÉÂTRE DE LAVAL

Le Théâtre s'engage à :

- prendre en charge une partie des coûts liés à l'accueil du spectacle "Anopas" de la compagnie Art Move Concept pour un maximum de 6 000 € HT,
- prendre également en charge les repas, le catering, 1 500 € de location de matériel et 50 h d'intermittence.

Article 6 : LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage, via le Conservatoire à rayonnement départemental, à :

- participer, à hauteur de 3 000 € TTC, au financement de la venue du spectacle de la Cie Art-Track "Hip Hop Games".

Article 7 : K-DANSE

K-Danse s'engage à :

- produire des contenus visant à alimenter le site internet J2K et à organiser la campagne de billetterie,
- organiser et assurer la billetterie du Festival J2K, avec le soutien de la ville de Laval, à l'exception du dimanche 24 octobre 2021 pour le spectacle "Sawe" de la compagnie Art Move Concept,
- prendre en charge des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 2 500 €,
- bénéficier des recettes de billetterie du samedi 23 octobre 2021 et assurer également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-caterings.

K-Danse et la ville de Laval seront cosignataires du contrat de cession du spectacle "Avant tout on dit bonjour" de la compagnie Just1kiff.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La ville de Laval aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'elle aura signés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...).

Chaque cosignataire est, pour sa part, assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Chaque partie s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre de Laval
Le président,

La ville de Laval
Le maire,

Bruno FLÉCHARD

Florian BERCAULT

L'association K-Danse Laval
La présidente,

Laval Agglomération
Le directeur général des services,

Marie PINEAU

Fabrice MARTINEZ

M. le Maire : *La suivante, c'est sur les Nuits de la Mayenne.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, l'association Mayenne Culture propose une représentation théâtrale intitulée « L'Enfance à l'œuvre » interprétée par les Tréteaux de France. Ce spectacle sera présenté le jeudi 22 juillet 2021 à 21 heures 30 à l'école Alain située 27 rue de l'Abbé Angot à Laval.

En contrepartie, l'association Mayenne Culture demande le concours de la ville de Laval à la réalisation de cette représentation par la fourniture de personnel technique et de matériels et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle de la Scomam.

En conséquence, il convient de signer une convention entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture.

II - Impact budgétaire et financier

La fourniture de personnel technique et de matériels est estimée à 4 500 euros TTC et la mise à disposition de la salle de la Scomam est valorisée à 150 euros TTC.

Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville de Laval à la représentation du spectacle « L'Enfance à l'œuvre » dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021 et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat afférente, ainsi que tout avenant éventuel et *tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.*

Bruno Flécharde : *Encore et toujours les festivités. On revient à l'été avec les Nuits de la Mayenne. Là aussi, c'est un rendez-vous traditionnel. Il s'agit d'une convention qui est passée entre la ville et Mayenne Culture, pour l'organisation d'une date, un spectacle cet été à Laval, qui aura lieu dans la cour Alain, "l'Enfance à l'œuvre", interprété par les Tréteaux de France, qui est aussi une compagnie de grande renommée. Concernant les impacts budgétaires, ils sont estimés à 4 500 € pour la mise à disposition de matériel technique et de personnel. Puis il y a la mise à disposition de la salle de la SCOMAM valorisée à 150 €, en cas d'intempéries. Là encore, il s'agit de donner l'autorisation à signature de la convention.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 3

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, l'association Mayenne Culture propose la représentation théâtrale « L'Enfance à l'œuvre » le jeudi 22 juillet 2021,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cette représentation par la fourniture de personnel technique et de matériels et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle de la Scomam,

Qu'il convient de signer, à cet effet, une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral « l'Enfance à l'œuvre », qui sera donné à Laval, le jeudi 21 juillet 2021, à l'école Alain, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT n°2021/74/4B

Festival Les Nuits de la Mayenne

Entre :

L'association Mayenne Culture
84 avenue Robert Buron, CS 21429, 53014 Laval cedex
Siret : 309 755 080 000 53
APE : 8552 Z
Licences d'entrepreneur de spectacle n° 2-1036431 / 3-1036432
Représentée par Arnaud Hamelin en qualité de Directeur
Ci-après dénommée Mayenne Culture

ET

La ville de Laval
Siret : 21530130000012
APE : 8411Z
Adresse : Place du 11 Novembre, CS 71327, 53013 Laval
Représentée par Florian Bercault en qualité de Maire
Ci-après dénommée la collectivité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les parties signataires s'associent, dans le cadre du Festival *Les Nuits de la Mayenne*, pour réaliser la représentation suivante :

- Titre du spectacle : L'enfance à l'oeuvre
- Auteur : Textes : Romain Gary, Marcel Proust, Arthur Rimbaud, Paul Valéry
- Musiques : Schubert, Schumann, Tchaïkovski, Franck, Rachmaninov, Scriabine
- Compagnie : Les Tréteaux de France
- Date : jeudi 22 juillet 2021
- Heure : 21h30
- Lieu : École Alain, 27 rue de l'Abbé Angot, 53000 Laval
(lieu de repli : Scomam, 4 rue de l'Hermitage, 53000 Laval)

Aucun reversement financier n'est prévu par la présente convention. Le budget prévisionnel de l'opération, hors contributions en nature de la collectivité s'élève à 19 049 euros. Les charges et produits afférents sont imputés en totalité sur les comptes de Mayenne Culture.

Article 2 - Modalités administratives, logistiques et financières

Mayenne Culture s'est assurée, au préalable, du concours de l'équipe artistique et de l'équipe technique. Elle garantit la bonne mise en oeuvre artistique et technique de la représentation, dans le respect de la législation en vigueur. Elle est responsable de toute dégradation survenue sur le lieu.

Mayenne Culture s'engage à :

- contractualiser avec l'équipe artistique et l'équipe technique et assurer leur accueil,
- effectuer, en matière de droits d'auteur, de droits voisins et de taxe fiscale, les déclarations auprès des organismes compétents,
- assurer la communication,
- assurer la régie générale,
- assurer le service de billetterie et d'accueil du public,
- gérer l'encaissement et la comptabilité des recettes.

Mayenne Culture s'engage à régler les rémunérations artistiques, les frais techniques hors contributions de la collectivité, les frais de communication, de billetterie et les droits d'auteur, ainsi que les frais d'approche des équipes artistiques et techniques (transport, hébergement et restauration). Toutes les recettes sont acquises à Mayenne Culture.

Toute décision de repli sera unilatéralement prise par Mayenne Culture au plus tard la veille de la représentation. Le repli est, le cas échéant, organisé conjointement par Mayenne Culture et la collectivité.

En qualité d'employeur, les parties assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de leurs personnels respectifs.

Les parties apportent leur concours logistique à la réalisation de la représentation via les contributions décrites dans la fiche logistique annexée faisant partie intégrante de la présente convention.

La collectivité s'assurera de la mise à disposition du lieu de représentation visé par l'article 1 par son propriétaire et, le cas échéant, de l'autorisation d'occupation du lieu et d'ouverture au public.

Coordonnées du propriétaire du site :

- interlocuteur : École Alain, direction
- tél. : 02 43 53 09 58
- mail : ce.0530283V@ac-nantes.fr

La collectivité, s'assurera, le cas échéant que le(s) propriétaire(s) du(des) lieu(x) de représentation fournisse(nt) une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 - Communication

Mayenne Culture fournira gratuitement à la collectivité les éléments nécessaires à la communication relative à l'événement sur son territoire.

Mayenne Culture assurera la diffusion des éléments publicitaires sur l'ensemble du département de la Mayenne, et au-delà. De plus, elle pourra solliciter tout média qu'elle jugera utile pour accroître l'audience du festival.

Article 4 - Billetterie

Le prix des places est fixé comme suit :

- plein tarif (sur place) : 18 €
- plein tarif (prévente) : 15 €
- tarif réduit : 10 €
- tarifs spéciaux (spectacles à Jublains + Hambers) : 5 € par spectacle
- abonnement (donnant accès au tarif réduit) : 10 €

Les droits d'entrée sont en vente :

- à l'Office du Tourisme de Laval, à l'Office du Tourisme de Haute Mayenne, aux Offices du Tourisme de Sainte-Suzanne - Les Coëvrons (bureau d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes)
- à Mayenne Culture (billetterie sur site et billetterie dématérialisée sur nuitstdelamayenne.com).

Le lieu de représentation n'est accessible qu'aux spectateurs munis de billets. Les billets ne sont pas interchangeables, leur validité est limitée au spectacle concerné.

Article 5 - Sécurité

La collectivité autorise la manifestation exceptionnelle visée à l'article 1 de la présente.

La collectivité pourra au préalable et si nécessaire, notamment en cas de repli, solliciter l'avis de la commission départementale de sécurité en précisant les éléments suivants : la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu (professionnels, bénévoles et spectateurs), les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements, les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Mayenne Culture transmettra, le cas échéant, les informations nécessaires à la collectivité.

Les parties se concerteront au plus tard un mois avant la représentation pour définir leur périmètre de vigilance respectif en matière de sécurité. De manière générale, Mayenne Culture est garante du lieu du spectacle (zone d'accueil du public, scène, coulisses et zone de régie technique), la collectivité, de ses accès (abords piétonniers et routiers).

Les parties ont désigné chacune un référent en matière de sécurité, notamment concernant le montage des structures métalliques :

- Nicolas Bernard, directeur technique du festival, pour le compte de Mayenne Culture,
- Florian Bercault, maire, pour le compte de la collectivité.

Lorsque la collectivité assure le montage des structures métalliques (scènes, gradins...), elle transmet la(les) attestation(s) de bon montage et de liaisonnement au sol signées par tous moyens et sans délai au régisseur général du festival et Mayenne Culture.

La collectivité autorise temporairement Mayenne Culture à ouvrir un débit de boisson (groupe 1 et 2 de la classification officielle des boissons) dans le cadre de la manifestation visée à l'article 1.

Article 6 - Assurances

Chacun des signataires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1.

Article 7 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'intempéries, le spectacle peut être annulé unilatéralement par Mayenne Culture. Toutefois, afin de préserver sa réalisation, une solution de repli doit être prévue.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, ceci uniquement après épuisement des voies amiables.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
Laval, le lundi 28 juillet 2021

Pour Mayenne Culture
Arnaud Hamelin
Directeur

Pour la collectivité
Florian Bercault
Maire

M. le Maire : *Là, c'est l'adhésion au dispositif national Pass culture.*

ADHÉSION AU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Le Pass Culture est une opération nationale portée par le ministère de la Culture et la Caisse des dépôts et consignations qui, via une application gratuite, révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité et à destination des jeunes de 18 ans.

Les objectifs du Pass Culture sont donc de favoriser les pratiques culturelles, de les diversifier et de révéler la richesse culturelle des territoires.

Lorsqu'un opérateur souscrit à ce projet, d'une part, il permet aux jeunes de 18 ans de son territoire de bénéficier d'une aide d'État de 300 €, utilisable sur 2 ans, pour notamment :

- des places et abonnements de spectacles vivants, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals...
- des cours et ateliers de danse, théâtre, musique, chant, dessin...
- des biens matériels types livres, vidéos, disques, instruments de musique...
- des visites de musées, de lieux historiques...
- de réserver en ligne.

D'autre part, ce dispositif assure à l'opérateur une visibilité de son offre en touchant au plus près un public à fidéliser. Il peut ainsi intégrer sa programmation gratuite et payante (programmation culturelle, conservatoire et autres cours de pratiques artistiques, cinéma, musées, conférence...) sur une application déjà existante, conçue pour les jeunes.

II - Impact budgétaire et financier

Les modalités financières sont les suivantes :

- jusqu'à 20 000 € TTC payés via le Pass Culture par année civile, aucun frais de gestion dispositif gratuit pour l'opérateur,
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC payés via le Pass Culture par année civile, avec 5 % de frais de gestion sur le montant réellement encaissé.

Les services concernés pour la ville de Laval sont le musée d'Art Naïf et d'Art Singulier, le musée des sciences, le service patrimoine et médiation, le service lecture publique et le service archéologie et inventaire.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion à ce dispositif et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *On sort des festivals pour nous autoriser à adhérer au dispositif national du Pass Culture. Vous le savez, c'est une application qui ouvre un compte de 300 € aux jeunes à partir de 18 ans. Ils ont deux ans pour dépenser cette somme. Ils peuvent dépenser soit dans des places de concert, des abonnements à des spectacles vivants, du cinéma. Ils peuvent aussi prendre des cours, ou acheter des disques, des instruments de musique. Il y a une palette d'utilisations assez large.*

Concernant la ville de Laval, en dehors des cinémas et des autres partenaires culturels, les principaux bénéficiaires seront le musée d'art naïf, le musée des sciences, le service patrimoine et médiation, le service lecture publique et le service archéologie et inventaire. Plus qu'une mesure financière pour tous ces services, c'est surtout une fenêtre ouverte sur leurs activités, qui, généralement d'ailleurs, sont assez peu onéreuses. Mais comme l'application géolocalise les jeunes qui l'utilisent, ils ont en direct toutes les propositions culturelles qui leur sont proposées. Il s'agit de nous autoriser à rejoindre ce dispositif national.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 4

ADHÉSION AU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les objectifs du Pass Culture, sous la tutelle directe du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignations, sont de favoriser les pratiques culturelles, de les diversifier et de révéler la richesse culturelle des territoires,

Que le Pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un outil qui corresponde à leurs habitudes d'information afin de les accompagner vers une automatisation de leurs pratiques culturelles,

Qu'il permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'une aide de l'État de 300 €, utilisable sur deux ans, pour des manifestations et spectacles culturels,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion au dispositif Pass Culture est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à un sujet de demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre national du livre. Marie Boisgontier.*

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre (CNL) propose un plan de soutien à l'acquisition des documents imprimés des bibliothèques. Il s'agit, par ce biais, de soutenir les collections des bibliothèques et les achats chez des libraires de proximité.

Le service « Lecture Publique » de la ville requiert les critères pour demander cette subvention. Celle-ci peut permettre une augmentation notable du budget d'acquisition de documents imprimés.

II - Impact budgétaire et financier

Le plan de soutien permettrait d'obtenir en subvention un pourcentage du budget total d'acquisition de documents imprimés fléchés sur la lecture publique en 2020, évalué à environ 10 000 €, avec l'engagement de prolonger ce budget en 2021.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du plan de relance, le Centre national du livre propose un plan de soutien pour l'achat des livres et des documentaires aux bibliothèques et de faire ses achats dans les librairies de proximité. Le service lecture publique requiert les critères pour demander cette subvention. Cette aide exceptionnelle peut permettre une augmentation notable du budget d'acquisition. Le montant de cette aide est de 10 000 €. Il nous est proposé d'autoriser le maire à solliciter cette aide exceptionnelle au CNL. Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter l'aide exceptionnelle*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote de cette délibération qui va permettre de relancer nos bibliothèques. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV -5

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Centre National du Livre (CNL) propose un plan de soutien à l'acquisition des documents imprimés des bibliothèques,

Que le service « Lecture Publique » de la ville requiert les critères pour demander cette aide exceptionnelle,

Que celle-ci peut permettre une augmentation notable du budget d'acquisition de documents imprimés,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue, Marie Boisgontier.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MANS UNIVERSITÉ RELATIVE AU FONDS LESUIRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La bibliothèque Albert-Legendre conserve, dans ses collections, six manuscrits de Robert-Martin Lesuire (1736-1815) cotés Ms 40, 41, 42, 44, 45 et 46. Le fonds est entré sous forme de don dans les collections publiques en 1884, sans restriction de communication et de reproduction. Une autre partie du fonds de manuscrit Lesuire est conservée aux Archives départementales de la Mayenne. Madame Obtiz-Lumbroso, enseignante à l'IUT de Laval et porteuse du projet, a déjà réalisé une édition scientifique de certains des textes de Lesuire, parue chez Classique-Garnier en 2018 (Robert, ou Confessions d'un homme de lettres pour servir à l'étude de la nature et de la société).

Le laboratoire ITEM-ENS a entrepris de créer un site Internet pour diffuser l'important fonds d'archives des manuscrits de cet homme de lettres conservés dans les deux lieux. Ce site est hébergé sur la plateforme Eman créée par le laboratoire ITEM-ENS (Institut des textes et manuscrits modernes) du CNRS. Il s'agit d'un site en accès ouvert et basé sur des logiciels et langages libres (licence Creative Commons). La visée de ce site est scientifique, en aucune manière commerciale ou visant un quelconque profit. Il contient, d'ores et déjà, la partie des documents issus des Archives départementales. Il convient d'autoriser la reproduction et la diffusion sur ce site des documents issus du fonds de la bibliothèque Albert Legendre.

Ce fonds a justement été numérisé dans le cadre de projets patrimoniaux de la ville de Laval, et notamment son portail Patrimoine. Il apparaît, cependant, plus logique de le diffuser avec le reste du fonds sur le portail EMAN, et de visibiliser la participation de la ville de Laval par des logos et liens, tandis que la section consacrée à Lesuire sur le portail Patrimoine renverra à la section consacrée sur la plateforme Eman.

Le site actuellement en ligne peut se consulter : <https://eman-archives.org/Lesuire> C'est un partenariat particulièrement intéressant pour valoriser les fonds de la Lecture Publique et qui permet, également, de créer une dynamique positive sur le territoire en lien avec une expertise locale et un travail de long terme.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Le Mans Université relative aux fonds Lesuire et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Il s'agit de rassembler les manuscrits de Monsieur Lesuire. C'est une convention que nous devons passer avec la ville de Laval et Le Mans université. Il s'agit de rassembler les manuscrits de Robert Martin, auteur du XVIIIe siècle. Ses manuscrits se trouvent aux archives départementales et à la bibliothèque municipale de Laval, en sachant que la bibliothèque a déjà numérisé une partie de l'œuvre de Monsieur Lesuire. Pour ce faire, l'Institut des textes et manuscrits modernes a entrepris de créer un site internet pour diffuser l'œuvre de Monsieur Lesuire. La visée de ce site est scientifique et en aucune manière commerciale en visant un quelconque profit. Pour ce travail de recherche, Madame Obtiz-Lumbroso, enseignante à l'IUT de Laval, et porteuse du projet et a déjà réalisé une étude scientifique et certains textes de Monsieur Lesuire. Pour que ce travail se réalise, il s'agit de signer une convention entre la ville de Laval et Le Mans Université. C'est un partenariat particulièrement intéressant pour valoriser les fonds de la lecture publique, et qui permet également de créer une dynamique positive sur le territoire, en lien avec une expertise locale et un travail de long terme. Il vous est proposé de signer une convention avec Le Mans Université.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MANS UNIVERSITÉ
RELATIVE AUX FONDS LESUIRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la bibliothèque Albert-Legendre conserve dans ses collections six manuscrits de Robert-Martin Lesuire (1736-1815) cotés Ms 40, 41, 42, 44, 45 et 46,

Que le fonds est entré sous forme de don dans les collections publiques en 1884, sans restriction de communication et de reproduction et qu'une autre partie du fonds de manuscrit Lesuire est conservée aux Archives départementales,

Que le laboratoire ITEM-ENS a entrepris de créer un site Internet pour diffuser l'important fonds d'archives des manuscrits de cet homme de lettres conservés dans les deux lieux,

Que le Mans Université est porteur du projet par l'intermédiaire de Madame Obtiz-Lumbroso, enseignante,

Qu'il convient d'établir à cet effet une convention entre la ville de Laval et Le Mans Université afin de définir les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Le Mans Université relative aux fonds Lesuire est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LE MANS UNIVERSITÉ
Fonds LESUIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par Marie Boisgontier, conseillère déléguée aux Bibliothèques et Patrimoine agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

Le Mans Université

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue Olivier Messiaen - 72085 Le Mans Cedex 9.

Représentée par son Président, Pascal Leroux et, plus particulièrement, Laurent Poisson, directeur de l'IUT de Laval,

Siret n° 197 209 166 00010

Code APE : 85 42 Z

D'autre part,

et Bénédicte Obtiz-Lumbroso, porteuse du projet scientifique et enseignant à l'IUT de Laval, désignée "l'intermédiaire".

L'ITEM-ENS/CNRS constitue le partenaire scientifique du projet.

PRÉAMBULE :

La bibliothèque Albert-Legendre conserve dans ses collections six manuscrits de Robert-Martin Lesuire (1736-1815) cotés Ms 40, 41, 42, 44, 45 et 46. Le fonds est entré sous forme de don dans les collections publiques en 1884, sans restriction de communication et de reproduction. Une autre partie du fonds du manuscrit Lesuire est conservée aux Archives départementales de la Mayenne. Madame Obtiz-Lumbroso a déjà réalisé une édition scientifique de certains des textes de Lesuire, parue chez Classique-Garnier en 2018 (*Robert, ou Confessions d'un homme de lettres pour servir à l'étude de la nature et de la société*).

Le laboratoire ITEM-ENS a entrepris de créer un site Internet pour diffuser l'important fonds d'archives des manuscrits de cet homme de lettres conservés dans les deux lieux. Ce site est hébergé sur la plateforme Eman créée par le laboratoire ITEM-ENS (Institut des textes et manuscrits modernes) du CNRS. Il s'agit d'un site en accès ouvert et basé sur des logiciels et langages libres (licence Creative Commons). La visée de ce site est scientifique, en aucune manière commerciale ou visant un quelconque profit. Il contient d'ores et déjà la partie des documents issus des archives départementales. Il convient d'autoriser la reproduction et la diffusion sur ce site des documents issus du fonds de la bibliothèque Albert Legendre. Ce fonds a justement été numérisé dans le cadre de projets patrimoniaux de la ville de Laval, et notamment son portail Patrimoine. Il apparaît, cependant, plus logique de le diffuser avec le reste du fonds sur le portail EMAN, et de visibiliser la participation de la ville de Laval par des logos et liens, tandis que la section consacrée à Lesuire sur le portail Patrimoine renverra à la section consacrée sur la plateforme Eman.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le prêt des disques durs contenant les fichiers numérisés est effectué par le service de la Lecture Publique de Laval au Laboratoire ITEM-ENS, par le biais de l'intermédiaire.

Les documents doivent rapidement être intégrés à la base Eman et le disque dur doit être rendu au service de Lecture Publique.

Le disque dur peut être rendu avant que les fichiers édités soient mis en ligne sur le site « Connaissez-vous Lesuire ? ».

Article 2 - ENGAGEMENT

Le service de Lecture Publique de Laval met à disposition les fichiers numériques à titre gracieux. Tout coût non-envisagé est à la charge du partenaire.

La diffusion des fichiers numérisés devra obligatoirement être accompagnée de la mention du lieu de conservation : « Fonds patrimonial de la ville de Laval. Bibliothèque Albert Legendre ».

Les droits de conservation et d'utilisation des reproductions numérisées ne sont pas cédés à titre exclusif au partenaire.

Le logo de la ville de Laval doit être ajouté sur toutes les pages du site consacré à Robert-Martin Lesuire, à égalité avec les autres logos présents.

Un lien vers le portail Patrimoine de la bibliothèque doit être organisé.

Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en application dès sa signature par les deux parties. La cession du droit d'utilisation des fichiers numérisés n'est pas limitée dans le temps.

Article 4 - MODIFICATIONS ET LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue de régler les questions en litige. Toute action en justice relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux

À Laval, le

La ville de LAVAL

Le maire,

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère municipale,
déléguée aux Bibliothèques et Patrimoine

L'Université du Mans,

le directeur de l'IUT de Laval,

Marie BOISGONITER

Laurent POISSON

M. le Maire : *On continue avec une convention d'accès à la Grotte de la Roche et de ses alentours, à Louvern , entre la ville de Laval et le Comit  d partemental de sp l ologie.*

CONVENTION D'ACCÈS À LA « GROTTES DE LA ROCHE » ET DE SES ALENTOURS À LOUVERN  ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMIT  D PARTEMENTAL DE SP L OLOGIE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Pr sentation de la d cision

La gestion de la grotte de la Roche, propri t  de Laval Agglom ration situ e sur la commune de Louvern , est d volue au mus e des Sciences de Laval par d lib ration du bureau communautaire du 1er juillet 2019 et par d lib ration du conseil municipal du 23 septembre 2019.

La collectivit  souhaite mettre en valeur ce site remarquable et d velopper les connaissances scientifiques de tout type sur cetteavit .

Le Comit  d partemental de sp l ologie (CDS) propose de r aliser, gracieusement, l'inventaire faunistique, floristique et g ologique de ce site ainsi que d'explorer la cavit  souterraine afin de trouver d' ventuelles galeries annexes. Cet inventaire sera r alis  selon un protocole mis en place par le mus e des Sciences de la ville de Laval, en partenariat avec le CDS.

Pour ce faire, il convient d' tablir une convention d'acc s   la grotte de la Roche et ses alentours entre la ville de Laval et le Comit  d partemental de sp l ologie.

II - Impact budg taire et financier

N ant.

Il vous est propos  d'approuver la convention d'acc s   la grotte de la Roche et ses alentours entre la ville de Laval et le Comit  d partemental de sp l ologie de la Mayenne et d'autoriser le maire   signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document   cet effet.

Marie Boisgontier : *La Grotte de la Roche est propri t  de Laval Agglom ration, situ e sur la commune de Louvern . La collectivit  souhaite mettre en valeur ce site remarquable et d velopper les connaissances scientifiques de tout type sur cetteavit . Le Comit  d partemental de sp l ologie (CDS) propose de r aliser, gracieusement l'inventaire faunistique, floristique et g ologique de ce site ainsi que d'explorer la cavit  souterraine afin de trouver d' ventuelles galeries annexes. Cet inventaire sera r alis  selon un protocole mis en place par le mus e des Sciences. L'acc s est r serv  aux sp l ologues et aux agents du mus e des Sciences.*

Il n'y a pas d'impact budg taire, mais il est conseill  d' tablir une convention d'acc s   la Grotte de la Roche et alentours avec le Comit  d partemental de sp l ologie de la Mayenne.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. C'est adopt . Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 7

CONVENTION D'ACCÈS À LA « GROTTES DE LA ROCHE » ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la gestion de la grotte de la Roche, propriété de Laval Agglomération située sur la commune de Louvern , est d volue au mus e des Sciences de la ville de Laval par d lib ration du bureau communautaire du 1er juillet 2019 et par d lib ration du conseil municipal du 23 septembre 2019,

Que la collectivit  souhaite mettre en valeur ce site remarquable et d velopper les connaissances scientifiques de tout type sur cette cavit ,

Que le Comit  d partemental de sp l ologie (CDS) propose de r aliser, gracieusement, l'inventaire faunistique, floristique et g ologique de ce site ainsi que d'explorer la cavit  souterraine afin de trouver d' ventuelles galeries annexes,

Qu'il convient d' tablir,   cet effet, une convention d'acc s   la grotte de la Roche et ses alentours entre la ville de Laval et le Comit  d partemental de sp l ologie de la Mayenne,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

D LIB RE

Article 1er

La convention d'acc s   la « grotte de la Roche » et ses alentours  tablie entre la ville de Laval et le Comit  D partemental de Sp l ologie (CDS) est approuv e.

Article 2

Le maire ou son repr sentant est autoris    signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document   cet effet.

Article 3

Le maire est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

La d lib ration est adopt e   l'unanimit .



**CONVENTION D'ACCÈS
À LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS
SITUÉE À LOUVERNÉ AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SPÉLÉOLOGIE DE LA MAYENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

Le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) de la Mayenne, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Dont le siège social se trouve : Maison des sports, 9 avenue Pierre de Coubertin à Laval (53000)

Représenté par son président en exercice Monsieur Daniel DEMIMUID

ci-après dénommé : le demandeur

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La cavité dénommée la "grotte de La Roche" située sur la commune de Louverné présente un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, spéléologiques, minéralogiques et faunistiques.

En vertu de la délibération du bureau communautaire du 1er juillet 2019 et du conseil municipal de la ville de Laval du 23 septembre 2019, la ville de Laval gestionnaire de la grotte et de ses alentours souhaite accorder, à titre gracieux, l'accès auprès d'organismes et de chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques, archéologiques ou spéléologiques.

De ce fait, toutes activités dans la grotte et ses alentours devront avoir l'agrément de la ville de Laval.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des terrains situés en prairie naturelle selon le plan cadastral en annexe (parcelle cadastrée sous la référence ZS 0039), et de l'accès aux entrées des cavités connues ou restant à découvrir de la "grotte de la Roche" par le CDS 53.

Elle poursuit trois objectifs :

- organiser l'inventaire exhaustif de la faune et la flore de la grotte, réalisé par le CDS 53 avec la collaboration du musée des Sciences,
- organiser l'exploration de la cavité souterraine sur ces terrains dans le respect des prescriptions et des recommandations édictées par le conservateur régional de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire relative à cette cavité d'intérêt archéologique,
- permettre les travaux d'études et de recherches à but scientifique dans le domaine de la spéléologie, avec le concours du musée des Sciences de Laval.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Chacun des deux signataires désigne un interlocuteur.

Le CDS communiquera dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la signature de la convention, et en cas de changement d'interlocuteur le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du gestionnaire pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

(cf. annexe 2)

Engagement du demandeur :

À déposer au musée des Sciences de la ville de Laval tous les objets et spécimens ayant un intérêt scientifique (ossements préhistoriques, calcites et autres minéraux, industries lithiques...) qui seront extraits de ce site.

À communiquer au musée des Sciences de la ville de Laval le résultat des recherches effectuées dans la grotte et les éventuelles publications s'y affèrent.

À respecter :

- les infrastructures d'exploitation et le bétail qui s'y trouvent,
- l'accès et le stationnement des véhicules réservés aux accès de la grotte : à savoir le droit de passage situé à proximité de l'exploitation agricole, mais aussi à empêcher ce même accès à d'autres personnes que celles habilitées par le demandeur.

À demander l'accord auprès de la ville de Laval pour la mise en place de tout équipement et ou de modification altérant visiblement ou durablement l'état du site.

À maintenir et à restituer les terrains et cavités en bon état de propreté et à évacuer les éventuels déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'activité du demandeur.

À se conformer aux lois et règlements de police en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Engagement de la ville de Laval :

Mettre à disposition les clés nécessaires pour l'ouverture de la porte permettant l'accès à la grotte et au terrain de stationnement.

À s'abstenir de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité mises en place par le demandeur et à lui à restituer cet équipement dès sa demande.

À communiquer à Laval Agglomération, le propriétaire des lieux, un calendrier d'utilisation et de présence ainsi que la liste de tous les objets et spécimens déposés au musée des Sciences par le demandeur.

Article 3 : UTILISATION DES CAVITÉS ET DES TERRAINS PAR LE DEMANDEUR

3.1 - Activités normales

Il s'agit de :

- la prospection de surface en vue de la découverte de nouvelles cavités naturelles ou artificielles ;
- l'exploration des cavités existantes ou nouvellement découvertes ;
- l'accès au milieu souterrain pour y pratiquer la spéléologie et les activités scientifiques et pédagogiques qui s'y rapportent, notamment lors des "Journées Nationales de la Spéléologie et du Canyonisme".

3.2. - Activités particulières

a. Inventaire de la faune et flore de la grotte, notamment par chasse à vue, par piégeage attractif, par prélèvement de sol.

b. Le repérage de cavités nouvelles devra se limiter à une recherche qui ne nécessite pas de moyens spécialisés, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le propriétaire, sur demande du CDS.

c. L'organisation de manifestations collectives dans le cadre des activités de spéléologie sur les terrains et autour des cavités autorisées ne pourra se faire qu'avec l'autorisation accordée par le gestionnaire, sur demande du CDS.

3.3 - Période autorisée

Les activités liées à la pratique de la spéléologie ou bien d'inventaire pourront se pratiquer du 20 mars au 15 novembre de chaque année selon des horaires définis en accord avec le gestionnaire et le CDS. L'accès à la grotte est interdit l'hiver afin de préserver l'hivernage des chauves-souris.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Article 4.1 - Entretien et maintenance

Le CDS doit maintenir les terrains et cavités en bon état de propreté. Il évacue les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de son activité.

L'utilisation de carbure est interdite.

Le CDS assure l'entretien courant du balisage et des panneaux d'informations.

Article 4.2 - Modification des aménagements extérieurs

Tout équipement ou modification altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord du gestionnaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Le gestionnaire confie au CDS la garde du site pour les périodes au cours desquelles il en a l'usage. Le gestionnaire peut autoriser l'accès du site à toutes personnes qu'il souhaite mais s'engage à prévenir au préalable le correspondant coordinateur désigné par le CDS.

Le CDS s'engage à entretenir le site en bon état, à veiller à la sécurité des usagers et des tiers, et à respecter les infrastructures d'exploitation et le bétail qui s'y trouvent.

La fédération française de spéléologie, conformément à son contrat d'assurance (article 6), engage sa responsabilité pour les membres licenciés des clubs affiliés à la FFS et à titre individuel aux personnes titulaires d'une licence fédérale FFS en cours de validité.

À l'exception du défaut d'entretien du site pour lequel le CDS engage sa responsabilité, les pratiquants non licenciés s'engagent à leurs risques et périls. Le CDS s'attachera à ce que ces informations soient mentionnées à l'entrée de chaque site.

Article 6 : ASSURANCE

Le CDS, déclare bénéficiaire des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa France sous le n° 205 000959992 87 conformément à la législation en vigueur relative aux groupements sportifs.

La compagnie d'assurance de la Fédération Française de Spéléologie renonce à tout recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre du propriétaire et de son assureur du fait de l'usage du site.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités, y compris les accidents pouvant être occasionnés par ses locaux, installations, ainsi que par les clôtures et terrains composant son domaine.

Une attestation sera jointe à la présente convention.

En l'absence de cette justification, l'accès à la grotte sera refusé.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention débute au 1^{er} mai 2021, elle prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une même durée.

Pendant la durée de la convention, des avenants à celle-ci peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : LITIGES

En cas de litiges, les parties signataires rechercheront un accord amiable ; en cas de non-conciliation, elles désigneront chacune une personne chargée de trouver un compromis acceptable. La FFS pourra faire appel à son médiateur.

À défaut d'accord par cet arbitrage, le litige sera porté devant le Tribunal de Lyon.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait en trois exemplaires

À : Laval, le

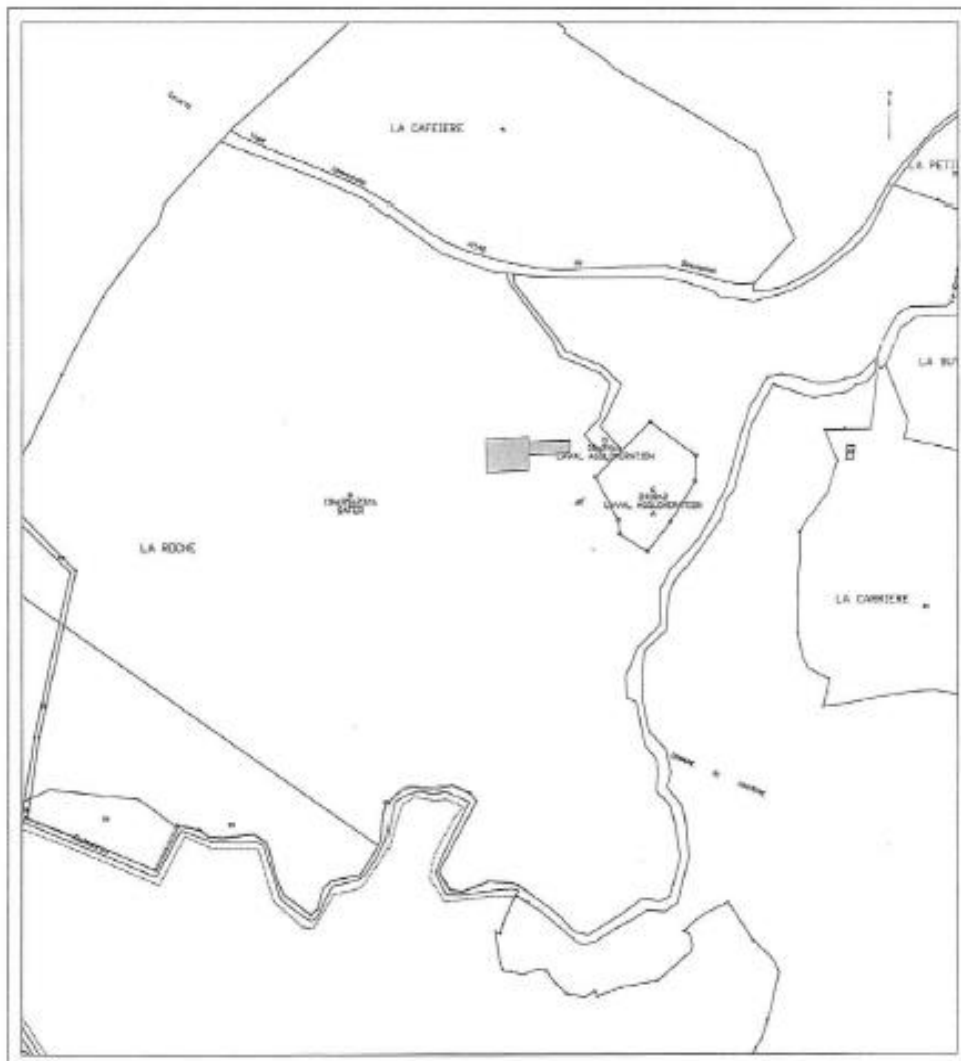
Pour la ville de Laval
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La conseillère municipale,
Déléguée au Patrimoine et Bibliothèque,

Marie Boisgontier

Pour le demandeur
Le président du comité départemental
de spéléologie de la Mayenne

Daniel Demimuid

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT		0711820
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : Louvigné	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1995) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un arpentage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2009 par M. EL CALDE FESET géomètre à L.A. s/m. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des formalités portées au dos de la feuille DMS A _____ le _____	Section : 21 Quarté du plan : Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de rédaction : 20/11/2009 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :		Document d'arpentage dressé par M. <u>EL CALDE FESET</u> à : <u>LAVN</u> Date : <u>20/11/2009</u> Signature :
<p>(1) Révisé ou révisé toutes les fois que dans le cas d'une erreur (non relevée sur site de terrain à jour), dans le bornage, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre ou arpenteur inscrit au cadastre, etc...</p> <p>(3) Préciser les noms et qualités du signataire et ceux de tout propriétaire intéressé, ainsi qu'éventuellement le cas échéant de leurs ayants droit.</p>		





**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**N° 163 / 2019
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2019**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ AVEC LE MUSÉE DES SCIENCES DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto.

Étaient présents

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (jusqu'à 19 h 20), Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin (jusqu'à 19 h 40), Xavier Dubourg (jusqu'à 19 h 25), Denis Mouchel, Louis Michel (à partir de 17 h 30), Jean-Marc Bouhours (jusqu'à 19 h 40), Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 25), Vice-présidents ; Marcel Blanchet (à partir de 17 h 32), Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Nicole Bouillon, Michel Peigner, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson, Olivier Barré, membres du bureau

Compte rendu analytique de séance affiché le : 4 juillet 2019

N° 163 / 2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ AVEC LE MUSÉE DES SCIENCES DE LAVAL

Rapporteur : Alain Guinoiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de la "Grotte de La Roche" située sur la commune de Louverné, acquise en mai 2010 afin de protéger le site et notamment ses peintures rupestres,

Que cette cavité présentant un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, minéralogiques et faunistiques, des demandes d'accès à celle-ci sont formulées par des organismes et des chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques,

Considérant qu'il convient que la gestion de ces demandes soit traitée par un organisme qui deviendra la caution scientifique et l'organisme de référence, pour le compte de Laval Agglomération, pour autoriser des visites et des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques,

Qu'il est proposé, par convention, de confier la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" de Louverné, propriété de Laval Agglomération, au bénéfice la ville de Laval et son service Musée des Sciences,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Après avis de la commission Culture – Tourisme,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat pour la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" et ses alentours située à Louverné avec la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

003-200063392-20190701-S6-BC-163-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfect : 08/07/2019
Affichage : 08/07/2019

M. le Maire : *On passe aux festivités de fin d'année 2021, sans trop révéler de choses pour garder la surprise et la magie des fêtes de fin d'année, Camille Pétron.*

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2021

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des festivités de la fin d'année 2021 du 27 novembre au 2 janvier 2022, la ville de Laval souhaite renouveler les traditionnelles animations proposées en ville et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Parmi les innovations de la programmation du traditionnel « Laval en lumière », il est envisagé une scénographie à base de projections d'images monumentales sur la façade du Château-Neuf, côté centre-ville. Une grande roue sera implantée sur le square de Boston et permettra une vue imprenable sur les illuminations. La ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément.

Il s'agit :

- du marché de Noël, les vendredis, samedis et dimanches du 10 au 19 décembre 2021 et également les 21, 22, 23 et 24 décembre 2021 au cours Clemenceau,
- de la soirée de lancement du samedi 27 novembre : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal,
- du marché des lumières du 3 au 5 décembre, place des Acacias,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget de ces manifestations est de 56 000 € réparti comme suit :

- 23 000 € pour le marché de Noël,
- 30 000 € pour la communication de « Les lumières de Laval »,
- 3 000 € pour le marché des lumières.

S'ajoutent 282 000 € de budget « Les Lumières de Laval », dont 100 000 € pour les illuminations du centre-ville, 160 000 € pour la création des projections du Château Neuf et du Vieux-Laval et 22 000 € pour les frais techniques.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions ou partenariats les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des festivités du fin d'année 2021.

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. Au vu des conditions thermiques de la salle, je trouve qu'on est pas mal dans le sujet. La délibération évoque le traditionnel Laval en lumière. J'ai envie d'enlever ce terme « traditionnel » puisqu'aujourd'hui, on propose un changement particulier pour la proposition qui est faite. Nous souhaitons déjà, dès l'an passé, pouvoir montrer aussi un changement, une équipe dynamique, jeune, avec aussi des propositions qui viennent innover puis illustrer l'équipe municipale actuelle.*

Nous n'avions pas pu le faire puisque les contrats étaient signés juste avant notre élection. Et donc, cette année, nous avons un point d'orgue à pouvoir proposer une formule innovante. Ce qui est innovant dans cette formule, sans trop en révéler, c'est que nous allons proposer une balade surprenante, une balade qui va pouvoir émerveiller les habitués comme les novices en se promenant dans les rues du vieux Laval. Tout ceci pour valoriser notre patrimoine et pouvoir aussi emmener les festivités sur ce quartier de la ville qui est peut-être moins utilisé pour les festivités de fin d'année. Le clou du spectacle se fera par une cinéscénie sur le Châteauneuf, réalisée par une entreprise qui réalise des cinéscénies célèbres et assez hors du commun dans le Grand Ouest.

Cette délibération nous amène à voter le budget et à autoriser le maire à signer les différents documents inhérents aux différentes activités. Bien entendu, ne vous inquiétez pas, il y aura bien une mise en lumière du pont Aristide Briand et l'éclairage habituel de la place du 11 novembre, du cours Clémenceau et des rues adjacentes. Ce qui peut aussi apporter de la nouveauté cette année, c'est ce que nous avons proposé l'année dernière et que nous n'avions pas pu mettre en place, le marché de Noël, qui se déroulera les vendredis, samedis et dimanches du mois de décembre, mais aussi toute la dernière semaine avant Noël. Sur le cours Clémenceau, pour éviter d'avoir les pieds dans la boue au square de Boston et pouvoir déambuler au sec dans un cadre proche des Lumières... cela nous a permis également de pouvoir investir le square de Boston pour une autre festivité innovante qui est la mise en place d'une grande roue, qui permettra justement de profiter des festivités en hauteur, avec un panorama à couper le souffle, nous l'espérons. Le célèbre Marché des Lumières qui se déroule place de la Trémoille aura lieu bien entendu. Nous vous proposons donc des festivités annexes, des déambulations musicales, un feu d'artifice pour la soirée de lancement. Nous travaillons aussi actuellement à l'animation des quartiers, avec des propositions innovantes pour nos quartiers de Laval.

Tout ceci atteint un coût, mais que nous avons déjà voté dans le budget, puisque nous sommes sur un budget constant. Le budget des manifestations que j'ai pu présenter préalablement s'élève à 56 000 €. Nous sommes sur un budget de 25 000 € pour le marché de Noël, 30 000 € pour la communication. Vous pouvez trouver cela important, mais il faut savoir que la communication compte aussi dans ce budget la soirée de lancement et le feu d'artifice. La communication a une taille assez importante, puisque nous communiquons à l'échelle régionale, voire au-delà, sur les festivités de Laval. C'est donc 3 000 € pour le Marché des Lumières. Ce budget s'ajoute bien entendu aux 282 000 € du budget pour la mise en lumière même. Là où nous avons voulu mettre le paquet cette année, c'est les 160 000 € pour la projection du Châteauneuf et les animations dans les rues du vieux Laval.

J'en ai fini pour ma présentation. J'espère ne pas avoir trop levé l'omerté sur les secrets. En tout cas, déjà, je peux vous dire que la proposition sera féérique cette année, et tout en couleurs.

M. le Maire : *Cela fait beaucoup de révélations pour celui qui a l'oreille attentive. Mais c'est un teasing pour la suite. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 8

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2021

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de la fin d'année 2021 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit :

- du marché de Noël, les vendredis, samedis et dimanches du 10 au 19 décembre 2021 et également les 21, 22, 23 et 24 décembre 2021 au cours Clemenceau,
- de la soirée de lancement du samedi 27 novembre : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal,
- du marché des lumières du 3 au 5 décembre, place des Acacias,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La prochaine délibération, c'est une convention de partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne, en vue de la manifestation des 70 km de randonnée en Mayenne, et des 70 bougies à souffler pour l'Europe. Nadège Davoust.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE EN VUE DE LA MANIFESTATION « 70 KM DE RANDONNÉE EN MAYENNE, 70 BOUGIES À SOUFFLER POUR L'EUROPE »

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

La déclaration Schuman, prononcée le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, a jeté les bases de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Elle représente l'un des événements fondateurs de l'Union européenne. La fête de l'Europe, célébrée le 9 mai, commémore cet événement chaque année.

La Maison de l'Europe est une association implantée à Laval depuis 1994. Elle a pour objet de sensibiliser le grand public à la construction européenne et d'éduquer à la citoyenneté européenne.

Afin de marquer le 70^e anniversaire de la déclaration Schuman, la Maison de l'Europe en Mayenne, a élaboré un projet de randonnée le long du chemin de halage de Mayenne à Château-Gontier (soit environ 70 km), jalonnée de haltes permettant de découvrir les jumelages mayennais, les initiatives européennes et réalisations rendues possibles par l'Union européenne en Mayenne, au travers notamment d'une exposition.

Prévue initialement le 9 mai 2020, puis le 9 mai 2021, la manifestation a été de nouveau reportée en raison de la situation sanitaire.

Elle se déroulera finalement le samedi 10 juillet 2021. En parallèle de la randonnée, un village européen avec des animations, notamment musicales, doit se tenir sur la place du Jet d'eau à Laval et des animations auront lieu cours Clémenceau, sous réserve bien sûr de l'évolution des mesures prises en matière d'organisation de rassemblements à caractère festif.

II - Impact budgétaire et financier

La Maison de l'Europe a sollicité des concours en nature auprès de la ville de Laval (mise à disposition de matériel, impression de supports de communication, communication sur supports numériques...).

Attachée à promouvoir l'idée européenne, la ville de Laval souhaite soutenir l'initiative de la Maison de l'Europe par l'attribution d'aides en nature pour un montant total valorisé de 2 010,82 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne en vue des animations prévues à Laval le 10 juillet 2021, dans le cadre de la manifestation "70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe" organisée par l'association et d'autoriser le maire à la signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire cet effet.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le Maire. La Maison de l'Europe a souhaité fêter les 70 ans de la déclaration Schuman, une manifestation qu'ils ont intitulée "70 km de randonnée en Mayenne : 70 bougies". Elle devait avoir lieu l'année dernière, le 9 mai, qui a été repoussée cette année le 9 mai, et encore pour raisons sanitaires repoussée le 10 juillet. Lors de cette manifestation intitulée "70 km de randonnée 70 bougies à souffler pour l'Europe", on propose des randonnées le long du halage, entre Mayenne et Château-Gontier, avec 53 panneaux qui expliquent l'histoire de l'Europe. Il y aura aussi l'après-midi sur la place du jet d'eau un village européen avec différents stands de jeux, des propositions de présentation des comités de jumelage, des stands de la Maison de l'Europe. Il y aura aussi deux concerts. Afin que cette manifestation puisse avoir lieu, nous pouvons estimer un impact budgétaire valorisé à 2 010,82 €, qui correspondent à des attributions d'aides en nature comme l'impression de supports pour la communication. Il vous est proposé d'approuver ce partenariat avec la Maison de l'Europe, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.*

M. le Maire : *Merci, Nadège Davoust. Y a-t-il des questions ? Non, nous allons donc procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - CRV - 9

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE EN VUE DE LA MANIFESTATION "70 KM DE RANDONNÉE EN MAYENNE, 70 BOUGIES À SOUFFLER POUR L'EUROPE "

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Maison de l'Europe en Mayenne organise, le 10 juillet 2021, une manifestation intitulée "70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe ", au titre de laquelle certaines animations sont prévues à Laval,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir cette initiative de promotion de l'Europe par la mise à disposition de diverses aides en nature,

Qu'une convention doit être conclue avec la Maison de l'Europe en Mayenne pour préciser les modalités de ce soutien,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec la Maison de l'Europe en Mayenne en vue des animations prévues à Laval au titre de la manifestation "70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe", organisée par l'association le 10 juillet 2021, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Maison de l'Europe en Mayenne, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des animations prévues dans le cadre de cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire, Florian BERCAULT,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021,
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 84.11Z
ci-après dénommée "la ville de Laval",

d'une part,

Et

la Maison de l'Europe en Mayenne
38 rue Noémie Hamard
53000 LAVAL
représentée par son président, Michel FERRON,
Siret n° 412 661 498 00045
code APE : 94.99Z
ci-après dénommée "la Maison de l'Europe en Mayenne",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Laval et la Maison de l'Europe en Mayenne, en vue des animations prévues à Laval au titre de la manifestation intitulée « 70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe », le 10 juillet 2021.

Article 2 : ORGANISATION ET PROGRAMMATION

La manifestation « 70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe » est organisée par la Maison de l'Europe en Mayenne à son initiative et sous sa responsabilité.

La Maison de l'Europe en Mayenne prend en charge la programmation des concerts et animations qui se dérouleront dans le cadre de cette opération.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La Maison de l'Europe en Mayenne aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins (SACD, ASTP, SACEM, CNV...) afférents aux contrats qu'elle aura programmés.

Article 4 : COMMUNICATION

La ville de Laval mettra à disposition l'emplacement de banderole situé rue de Paris du 6 au 12 juillet 2021 pour permettre de promouvoir la manifestation, pour un montant valorisé de 171 € TTC.

La banderole sera fournie par la Maison de l'Europe en Mayenne (dimensions : 6 m x 0,70 m avec des œilletons de fixation autour tous les 50 cm).

La ville de Laval réalisera l'impression en quadrichromie à titre gracieux de 300 affiches A3 recto et de 3 000 programmes A4 recto-verso pliés en 3 (format fini 21 cm de large x 9,3 cm de haut), pour un montant total de 410,82 € TTC au maximum.

La ville de Laval réalisera l'impression en quadrichromie, à titre payant, de 3 000 programmes A4 recto-verso pliés en 3 (format fini 21 cm de large x 9,3 cm de haut), pour un montant total de 301,38 € TTC. Ce coût est à la charge de la Maison de l'Europe en Mayenne.

La création graphique sera assurée par la Maison de l'Europe en Mayenne.

Les maquettes de ces supports de communication seront fournies prêtes à l'impression par la Maison de l'Europe en Mayenne au format PDF haute définition (300 dpi).

Le logo de la ville de Laval (« Laval la ville ») devra être apposé sur tous les documents imprimés par l'imprimerie municipale.

Article 5 : LIEUX

À l'occasion de la manifestation intitulée « 70 km de randonnée en Mayenne, 70 bougies à souffler pour l'Europe », la ville de Laval mettra la place du Jet d'eau et le Cours Clémenceau à disposition de la Maison de l'Europe en Mayenne du 7 au 13 juillet 2021 inclus (installation et enlèvement du matériel inclus).

Article 6 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à fournir une aide logistique (prêt et livraison de matériel municipal) sur la base de la demande transmise par la Maison de l'Europe (courier du 19 mai 2021) et dans la limite des moyens disponibles au pôle logistique.

Seront mis à disposition :

- 12 grilles d'exposition
- 50 chaises pvc
- 4 chalets simples
- 1 chalet double
- 1 stand 3 m x 3 m
- 1 podium 3 m x 6 m avec escalier
- 1 barnum 6 m x 8 m

pour un montant total valorisé de 1 429 € TTC.

La Maison de l'Europe en Mayenne se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de l'événement.

La Maison de l'Europe en Mayenne s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 7 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

La Maison de l'Europe en Mayenne sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement et l'application des consignes de sécurité relatives à la situation sanitaire.

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 8 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

La Maison de l'Europe en Mayenne prendra en charge les repas et, s'il y a lieu, l'hébergement des artistes et des intervenants programmés avec lesquels elle aura signé des contrats.

Article 9 : ASSURANCES

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

La Maison de l'Europe en Mayenne et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la manifestation, du 7 au 13 juillet 2021.

Fait à Laval, le

Pour la Maison de l'Europe,
Le président,

Pour la ville de Laval,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale
déléguée à la Vie associative
et aux relations internationales,

Michel FERRON

Nadège DAVOUST

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *On passe aux sujets vie quotidienne et citoyenne avec la dénomination du terrain de rugby situé au stade Francis le Basser, avenue Pierre de Coubertin. Rihaoui Chanfi.*

DÉNOMINATION DU TERRAIN DE RUGBY SITUÉ AU STADE FRANCIS LE BASSER, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

I - Présentation de la décision

Le Rugby Club Lavallois a formulé le souhait que le terrain de rugby situé au stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, porte le nom de Jean-Pierre Chancrogne, décédé le 2 juin 2019.

L'association sportive considère qu'il s'agit d'un hommage rendu à l'un des membres fondateurs du club de rugby. Monsieur Jean-Pierre Chancrogne fût vice-président du club et créa, à cette époque, une école de rugby en Mayenne, puis devint président du Rugby Club Lavallois de 1978 à 1986 et de 1989 à 1998.

L'association compte plus de 150 licenciés. Leur école de jeunes représente l'avenir du club et étoffera le nombre d'éducateurs.

L'accession en Fédérale 3 de l'équipe fanion du club, en 2000, représente l'aboutissement des décisions fortes prises par Monsieur Chancrogne.

Le club a obtenu, pour une durée de 4 ans à compter de la saison 2020/2021, leur première étoile de labellisation pour leur engagement dans l'accueil des jeunes joueurs, leur formation et le développement de la structure.

La ville souscrit à la demande du Rugby Club Lavallois de dénommer le terrain de rugby situé au stade Francis Le Basser en mémoire de l'investissement de Monsieur Chancrogne au développement de la pratique du rugby à Laval et de la création d'une école de jeunes.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Rihaoui Chanfi : *Merci, Monsieur le Maire, pour cette délibération à 21 h 03. Le Rugby Club Lavallois a formulé le souhait que le terrain de rugby situé au stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, porte le nom de Jean-Pierre Chancrogne, décédé le 2 juin 2019.*

L'association sportive considère qu'il s'agit d'un hommage rendu à l'un des membres fondateurs du club de rugby. Monsieur Jean-Pierre Chancrogne fût vice-président du club et créa, à cette époque, une école de rugby en Mayenne, puis devint président du Rugby Club Lavallois de 1978 à 1986 et de 1989 à 1998.

La ville souscrit à la demande du Rugby Club Lavallois de dénommer le terrain de rugby situé au stade Francis Le Basser en mémoire de l'investissement de Monsieur Chancrogne au développement de la pratique du rugby à Laval et de la création d'une école de jeunes. Il n'y a aucun impact budgétaire. Il vous est proposé d'approuver cette dénomination et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui arrive à point nommé ? Non, nous allons donc voter. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC -1

DÉNOMINATION DU TERRAIN DE RUGBY SITUÉ AU STADE FRANCIS LE BASSER,
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Rugby Club Lavallois et la ville de Laval ont formulé le souhait que le terrain de rugby, situé au stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, porte le nom de Jean-Pierre Chancrogne, compte tenu du fait que celui-ci a été l'un des membres fondateurs du club dont il a été président de 1978 à 1986, puis de 1989 à 1998,

Qu'il a participé de façon importante au développement du rugby, notamment auprès des jeunes en créant une école de rugby,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le terrain de rugby situé stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, est dénommé Jean-Pierre Chancrogne.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la dénomination de voies de l'îlot Saint-Julien. Marie-Laure Le Mée-Clavreul.*

DÉNOMINATION DE VOIE ÎLOT SAINT-JULIEN

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Une voie est à dénommer dans l'îlot Saint-Julien. Il s'agit d'une allée privée à partir de la rue Sainte-Anne et desservant l'îlot Saint-Julien

Il est donc proposé pour respecter le plan de féminisation des noms de rues avec la dénomination suivante :

Marie-Françoise Collière, née le 6 avril 1930 à Aïn Témouchent près d'Oran (Algérie) et morte le 25 janvier 2005 à Lyon, est une historienne française, enseignante en soins infirmiers, militante de la cause des femmes soignantes.

À la suite de son parcours scolaire, elle suit une formation professionnelle à l'école de la Croix Saint-Simon, puis des études en psychologie à la Sorbonne vers 1951. En 1956, elle reçoit son diplôme d'État d'infirmière et en 1962 le grade de surveillante option monitrice (aujourd'hui diplôme de cadre de santé). Elle obtient une bourse de l'OMS pour réaliser un master of science teaching public health nursing (Détroit, USA) en 1963. Elle effectue des voyages en Europe, puis reprend ses études et obtient un diplôme d'études approfondies (DEA) en histoire des civilisations. En 1965, elle est chargée de mission par l'OMS pour l'ouverture, à Lyon, de l'École internationale d'enseignement infirmier supérieur (EIEIS) et y enseigne jusqu'à sa retraite en 1994.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une voie à dénommer dans l'îlot Saint-Julien. C'est une allée privée à partir de la rue Sainte-Anne et desservant l'îlot Saint-Julien. Il est proposé de continuer à respecter le plan de féminisation des noms de rues et de vous proposer la dénomination suivante avec le nom de Marie-Françoise Collière, qui est née en 1930 et décédée en 2005. C'était une enseignante en soins infirmiers. C'était aussi une historienne. C'était aussi et surtout une militante de la cause des femmes soignantes. À la suite de son parcours scolaire, elle suit une formation professionnelle à l'école de la Croix Saint-Simon, puis des études en psychologie à la Sorbonne. En 1956, elle reçoit son diplôme d'État d'infirmière et en 1962 le grade de surveillante option monitrice (aujourd'hui diplôme de cadre de santé). En 1965, elle est chargée de mission par l'OMS pour l'ouverture, à Lyon, de l'École internationale d'enseignement infirmier supérieur (EIEIS) et y enseigne jusqu'à sa retraite en 1994. Il vous est proposé d'approuver cette dénomination et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC -2

DÉNOMINATION DE VOIE ÎLOT SAINT-JULIEN

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant qu'une voie est à dénommer dans l'îlot Saint-Julien,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'allée privée située à partir de la rue Sainte-Anne desservant l'îlot Saint-Julien est dénommée allée Marie-Françoise Collière.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la convention de prestation de services des accueils de loisirs sans hébergement pour les temps péri et extrascolaires, Marie-Laure Le Mée-Clavreul.*

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Les prestations assurées dans le cadre péri et extra scolaires de la ville de Laval, le sont dans le cadre réglementaire d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) c'est-à-dire avec un agrément de l'État via la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

Pendant la période scolaire, les accueils sont assurés avant la classe à partir de 7 h 30 et sur le temps méridien, où la ville assure un encadrement pour permettre à l'ensemble des enfants de déjeuner et de se détendre dans les meilleures conditions possibles (3 400 enfants/jour). Ces prestations concernent également les temps d'activité périscolaires après la classe (2 300 enfants/jour), où de nombreuses activités sont proposées à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Laval, par des services ville (direction enfance éducation, direction des sports, direction culture) et via des partenaires (associations sportives notamment). Enfin, cela concerne les accueils du mercredi après-midi (550 enfants/jour) dans six centres de la ville.

Les accueils sont assurés pendant les vacances scolaires (500 enfants/jour) dans les cinq centres de la ville.

II - Impact budgétaire et financier

Différents organismes partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mais aussi la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) peuvent participer financièrement aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) péri et extra scolaires, sous forme de « prestations de service ».

Ces participations nécessitent la constitution de bilans financiers et la signature de conventions chaque année.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement pour les temps péri et extra scolaires, ainsi que tout autre document relatif aux participations financières des différents organismes partenaires.

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Les prestations assurées dans le cadre péri et extrascolaire de la ville de Laval sont dans un cadre réglementaire d'un accueil de loisirs avec un agrément de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Il y a différents temps dans la journée d'un enfant, pour son accueil. Cela peut être 7 h 30 le matin, avant l'entrée en classe. Cela peut être sur le temps méridien. Nous assurons aussi l'accueil des prestations sur les temps d'activités périscolaires après la classe. Cela concerne aussi les accueils du mercredi après-midi et les accueils pendant les vacances scolaires. Différents organismes sont partenaires et notamment la CAF et la MSA, et peuvent régulièrement participer financièrement aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires sous la forme de prestations de services. Ces prestations nécessitent la constitution de bilans financiers et la signature de conventions chaque année.*

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de prestations de services des accueils de loisirs pour les temps péri et extrascolaires, ainsi que tout autre document relatif aux participations financières des différents organismes partenaires.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 3

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que des participations financières peuvent être versées sous forme de prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par divers organismes,

Qu'il convient, à cet effet, de signer des conventions entre la ville de Laval et ces partenaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement pour les temps péri et extra scolaires, ainsi que tout autre document relatif aux participations financières des différents organismes partenaires.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante qui est une convention d'organisation des temps périscolaires des écoles privées.*

CONVENTION D'ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

Pour mémoire, le code de l'éducation (article L442-5) stipule que "les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge (par la collectivité) dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public".

La ville de Laval intervient dans les écoles privées durant les temps périscolaires (matin, pause méridienne, après l'école) avec quelques particularités en fonction des écoles, mais assure tous les temps d'activités périscolaires du soir.

En 2015, une convention d'organisation des temps périscolaires a été passée avec chacune des écoles pour fixer les modalités d'intervention et de participation de la ville.

Comme la ville s'y était engagée, elle revoit l'ensemble des collaborations avec l'enseignement privé afin de proposer de nouvelles conventions.

I - Les constats

Les conventions sont relativement complexes, ce qui engendre des lourdeurs administratives de part et d'autres :

- envoi de justificatif,
- calcul des coûts en fonction de surfaces occupées,
- documents pas toujours envoyés, difficultés à chaque changement de direction : conséquence des écoles ne font plus de demandes rendant très inéquitable l'application de la convention,
- illisibilité pour un contrôle des comptes.

Pour autant, la volonté de la ville est de continuer cet accompagnement qui constitue un réel "plus" dans la confirmation des liens entre la ville et les écoles privées.

Il s'avère que le montant de l'ensemble de ces frais représente environ 8 000 € chaque année. Sont pris en compte les frais hors ressources humaines du soir pour certaines écoles par rapport au personnel mis à disposition pour les TAP (temps d'activités périscolaires).

II - Les propositions

Les représentants des écoles privées ont été rencontrés individuellement pour évoquer une nouvelle convention et collectivement en mai 2021 pour discuter la proposition suivante.

Afin de faciliter les versements et être équitable vis-à-vis de toutes les écoles, la ville propose de verser une compensation en se basant sur le nombre moyen d'enfants présents au temps périscolaire du soir de la première heure (le nombre le plus élevé entre le matin et le soir).

Si on prend l'exemple de l'année 2019, cela donne un coût par enfants de 0,07 € que l'on multiplie par le nombre de présences moyennes enfants (chiffre du pointage effectué chaque jour) et le nombre de jours école (144 ; lundi, mardi, jeudi, vendredi en année scolaire).

	Haute-Follis	Saint-Joseph	Immac	Providence	Notre Dame d'Avesnières	Sainte-Marie	Sainte-Thérèse	Saint-Pierre	La Salle
Moyenne élémentaire	34	69	93	32	69	34	86	46	36
Moyenne maternelle	28	51	44	15	32	26	38	28	24
Simulation moyenne X 144 x 0,07 €	625	1 210	1 381	474	1 017	605	1 250	746	605

Ce calcul sera effectué à la fin de chaque année civile pour un versement le premier trimestre de l'année N+1.

Cette proposition a été validée par les directeurs présents de l'enseignement privé, avec effet dès cette année après signature d'une convention. Sa durée est mise en adéquation avec la convention portant sur les contributions forfaitaires pour trois ans (2021-2022-2023).

Une convention a été élaborée. Elle précise les conditions du partenariat et les règles relatives à la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Ces conventions sont établies avec les OGEC, organisme de gestion de l'enseignement catholique, associations Loi 1901 qui agissent comme responsables de la gestion économique, financière et sociale de chaque établissement.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *La ville de Laval intervient dans les écoles privées durant les temps périscolaires le matin, à la pause méridienne, après l'école, avec quelques particularités en fonction des écoles, mais assure tous les temps d'activités périscolaires du soir. En 2015, une convention d'organisation des temps périscolaires a été passée avec chacune des écoles pour fixer les modalités d'intervention et des participations de la ville. Comme la ville s'y était engagée, nous nous étions engagés à revoir l'ensemble des collaborations avec l'enseignement privé afin de proposer des nouvelles conventions. Pourquoi revoir ces conventions ? Parce qu'elles sont relativement complexes. Ce qui engendre des lourdeurs administratives de part et d'autre, à la fois pour nos équipes, nos agents, mais également pour les associations, notamment les OGEC dans les établissements privés. Pour autant, la volonté de la ville est bien de continuer cet accompagnement, qui constitue un réel plus dans la confirmation des liens que l'on peut avoir entre la ville et les écoles privées. Il s'avère que le montant de ces frais représente environ 8 000 €. Là, on fait le choix de ne pas revenir pour le moment sur tout ce qui concerne les frais ressources humaines du soir pour certaines écoles, où là aussi nous serons amenés à reprendre ce point-là petit à petit. Pour le moment, nous nous concentrons sur la partie convention, sur l'accueil et sur l'aide, de 8 000 €. La proposition a été faite aux écoles privées. Elles ont été rencontrées d'abord individuellement pour évoquer une nouvelle convention, et collectivement, au mois de mai, pour discuter la proposition qui vous est faite. Afin de faciliter les versements et être équitable vis-à-vis de toutes les écoles, la ville propose de verser une compensation en se basant sur le nombre moyen d'enfants présents au temps périscolaire du soir, de la première heure. Puisque c'est le nombre le plus élevé. Si on prend l'exemple de l'année 2019, cela donne un coût par enfant de 0,07. C'est ce qui sera la base de calcul. Cette proposition a été validée par les directeurs présents de l'enseignement privé lors de cette rencontre, avec un effet dès cette année, après signature d'une convention. Sa durée est mise en adéquation avec la convention qui correspond aux contributions forfaitaires. Ce sont bien deux conventions différentes, mais nous faisons le choix de les faire toutes les trois aboutir en 2023. Ce sera l'occasion de refaire un point ensemble sur ces conventions. Une convention a été élaborée. Elle précise les conditions de partenariat et les règles relatives à la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Moi, je voulais intervenir sur le titre de la délibération. La convention, c'est une chose. Concernant l'organisation des temps périscolaires des écoles privées, ce ne sont pas les temps périscolaires des écoles privées. Ce sont les temps périscolaires organisés par la ville dans le cadre... si on veut remonter un petit peu dans le temps, cela peut être utile parce qu'on n'a pas cet historique ici. C'est, lors de la mise en œuvre, dans un premier temps obligatoire, des nouveaux rythmes scolaires, notamment une organisation sur quatre jours et demi, que l'école finissant à 15 h 30, les collectivités avaient été mises un peu devant le fait accompli d'organiser l'accueil des enfants au service des familles bien évidemment dès 15 h 30. Pour le coup, la ville étant propriétaire de ses propres locaux quand il s'agit des écoles publiques, il n'y avait pas de question à se poser sur l'organisation. Cela se faisait dans ses propres locaux. Mais quand on parle de temps périscolaires, on ne parle pas de temps scolaires. Ce ne sont pas des aides aux écoles ou aux écoles privées. Ce sont des aides pour une utilisation des locaux des écoles privées. Ce qui est un petit peu différent, parce que je vois que vous le mentionnez en en-tête. Vous indiquez que vous l'introduisez dans le cadre du code de l'éducation, comme la contribution forfaitaire dont on a pu parler l'année dernière. Cela ne me semble pas tout à fait exact du point de vue de la précision de ce que doit être cette convention. Puisqu'elle a été négociée en 2015 sur la base justement de m² mis à disposition par les écoles privées pour accueillir des enfants lavallois que la ville ne pouvait pas accueillir sur d'autres lieux, pour des raisons d'organisation, de transport. Alors que le mercredi après-midi, on le fait bien puisqu'on organise les transports sur nos accueils de loisirs. C'est bien de resituer le contexte, même si vous changez aujourd'hui le schéma financier de prise en charge de cette mise à disposition de locaux. Mais historiquement, ce sont bien des mises à disposition de locaux pour le compte de la ville. On pouvait utiliser d'autres locaux. C'est vrai que d'un point de vue plus pratique pour les familles, il s'agissait de pouvoir venir rechercher leurs enfants en soirée. Mais c'était bien cela, l'esprit des conventions qui ont été conclues avec chacune des organisations de gestion des écoles privées. Je voudrais bien qu'on resitue ce contexte-là parce que les agents qui interviennent pour le compte de la ville sur le temps périscolaire après 15 h 30, c'est dans le cadre des organisations ville de son temps périscolaire. Parce que la ville de Laval avait fait le choix dans un premier temps... ce n'était pas choix puisque c'était obligatoire. Après, elle a fait le choix volontairement d'une application sur quatre jours et demi et de poursuivre l'accueil périscolaire à partir de 15 h 30, et donc de réutiliser des locaux qui n'appartenaient pas à la ville. C'est important de le resituer du point de vue du contexte. Il ne faudrait pas que le changement de mode de calcul où vous ramenez au coût élève un montant annuel qui était en fait des coûts énergétiques, de chauffage, d'électricité mis à disposition pour les locaux... ne devienne un élément qui suive le même statut que la contribution forfaitaire, qui a une toute autre base juridique. Voilà, je préfère le dire maintenant puisque dans ce que vous annoncez, vous annoncez d'autres modifications. Je pense qu'il est important de resituer dans quel cadre interviennent les relations de la ville avec les écoles privées. Autre point : sur le montant, vous le figez pour trois ans. Puisque nous partions préalablement sur des factures annuelles de coûts énergétiques dans l'utilisation des locaux, vous faites un autre choix. Cela fige pendant trois ans le montant qui va être versé aux OGEC. On n'en prend acte. Nous n'irons pas contre cette délibération, mais il est quand même très important de la resituer dans son contexte. Parce que je sens quand même poindre un peu une dérive dans l'appréciation des relations avec les écoles privées. Je ne reviendrai pas sur...*

M. le Maire : *Non, c'est comme les commerçants. Il faut se méfier des fausses informations qui circulent en ville. Ne vous inquiétez pas.*

Marie-Cécile Clavreul : *Ce n'est pas une fausse information. Pour le coup, s'il y a bien quelqu'un qui sait comment a été négociée la convention... elle a été faite en 2015.*

M. le Maire : *Oui, mais là, vous parlez du sentiment des relations qui évolueraient...*

Marie-Cécile Clavreul : *Non, je ne parle pas des sentiments. Je parle de vos délibérations de l'année dernière, de deux délibérations sur lesquelles j'ai eu l'occasion de m'exprimer. Ce n'est pas un sentiment. C'est une réalité, puisque c'était dans cette instance à partir de vos propres projets de délibération, qui ont été votés par vous. Ce n'est donc pas un sentiment. C'est une réalité. Cela s'additionne. C'est un passif qui s'additionne. Nous y reviendrons.*

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Vous parlez de passif, mais moi, je vais juste redire ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai réuni l'ensemble des directeurs. Ils ont tous estimé que c'était une meilleure solution, ce mode de calcul. Cela permet de simplifier leur mode de fonctionnement, cela leur évite de fournir des factures. Au final, c'est basé sur le nombre d'enfants qui sont accueillis. C'est basé aussi sur l'idée qu'il faut qu'on ait des bases juridiques les plus claires possible. C'est aussi pour cela que tout cela est précisé dans la convention. Maintenant, vous estimez que cela manquait de clarté. Vous avez apporté à l'ensemble des Lavallois la clarté que vous souhaitiez apporter. Je vous en remercie.*

M. le Maire : *Pas d'autre remarque ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 4

CONVENTION D'ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que la ville de Laval souhaite que soit mis en place un service d'accueil périscolaire homogène sur l'ensemble de son territoire pour tous les enfants solarisé,

Que l'organisation des temps périscolaires relève, dans les écoles privées sous contrat d'association, d'une responsabilité partagée entre la ville et les OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques),

Qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention d'organisation des temps périscolaires avec l'enseignement privé est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les écoles privées.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Entre

La ville de Laval, représentée par son Maire, agissant au vu d'une délibération en date du 28 juin 2021,

Et

Le président de l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) de l'école représenté par ,

Considérant que la ville de Laval souhaite que soit mis en place un service d'accueil périscolaire homogène sur l'ensemble de son territoire pour tous les enfants solarisé
Considérant que l'organisation des temps périscolaires relève, dans les écoles privées sous contrat d'association d'une responsabilité partagée entre la Ville et les OGEC

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Responsabilité principale d'organisation et de gestion des temps périscolaires

En période scolaire, l'organisation des temps périscolaires est mise en œuvre de la manière suivante :

- pour l'accueil du matin : par la ville (Providence, Saint Pierre, Haute Follis, Saint Jean-Baptiste de La Salle) ou par l'OGEC (Immaculée, Notre-Dame d'Avesnières, Saint Joseph, Cours Sainte Thérèse, Sainte Marie),
- pour la pause méridienne : par la ville (uniquement en élémentaire) ou par l'OGEC (uniquement Saint Jean-Baptiste de La salle),
- pour les temps d'activités du soir : par la ville.

Article 2 : Mise à disposition des locaux

Lorsque la ville dispose de la responsabilité d'organisation d'un temps périscolaire, l'OGEC met à sa disposition, à titre gratuit des locaux

Ces biens (local ou terrain) sont exclusivement destinés à l'organisation des activités périscolaires, les locaux utilisés devront être remis en l'état.

Article 3 : Usage des biens

La ville, lorsqu'elle agit en qualité d'organisatrice des temps périscolaires, intervient dans les locaux de l'OGEC.

Seuls les agents dûment missionnés par la ville de Laval pourront intervenir en qualité d'animateurs de ces temps périscolaires organisés pour les enfants scolarisés au sein de l'établissement concerné.

Les horaires des temps périscolaires (inscrits au Projet Éducatif Territorial) sont les suivants quand la ville intervient :

- accueil du matin : de 7h30 à 8h30
- pause méridienne : de 11h45 à 13h30
- temps d'activités du soir : de 15h30 à 18h
- accueil du soir : de 18h à 18h30.

L'usage des locaux peut être également envisagé à des fins de préparation de l'organisation des temps périscolaires, avec l'accord du chef d'établissement.

Article 4 : Engagements des parties

1) Engagements de l'OGEC

L'OGEC, en sa qualité de propriétaire, assure le gros entretien du bien ainsi que les réparations liées à l'usure normale des biens.

L'OGEC s'engage à laisser un libre accès aux lieux concernés aux agents habilités par la ville de Laval et à ne pas entraver leur activité.

2) Engagements de la ville de Laval

La ville s'engage :

À compenser financièrement les dépenses liées à l'utilisation des locaux de l'école pour ces temps périscolaires selon les modalités suivantes :

à la fin de chaque année civile le calcul sera fait de la fréquentation moyenne enfants des temps périscolaires de la première heure du soir. Ce nombre sera multiplié par le nombre de jours de fréquentation de ces temps (sur la base annuelle de 144) multiplié par un montant de 0,07 €.

Article 5 : Responsabilité et assurances

L'OGEC, en sa qualité de propriétaire des lieux atteste être assuré en cette qualité.

La ville de Laval atteste être assurée au titre de sa garantie responsabilité civile « organisateur » de façon à ce que la responsabilité de l'OGEC ne puisse être recherchée du fait de conséquences dommageables liées à l'utilisation du bien.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la signature. Elle est signée pour la période 2021-2023. Elle est renouvelée, chaque année civile, par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant l'échéance annuelle.

Cette convention annule et remplace toute autre convention relative à l'organisation partagée des temps périscolaires.

Fait à Laval en exemplaires, le

L'OGEC

La ville de Laval

M. le Maire : *On passe au partenariat entre la ville de Laval et le CIDFF Mayenne pour la mise en place d'ateliers negotraining avec Audencia.*

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CIDFF MAYENNE (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NEGOTRAINING AVEC AUDENCIA

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de la conduite de sa politique publique en faveur de la promotion à l'égalité femmes-hommes, lutter contre l'écart de salaires des femmes par rapport à leurs homologues masculins à emplois et compétences égales.

Dans ce cadre, le CIDFF Mayenne (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles), partenaire de la ville dans le déploiement de cette politique publique, souhaite mettre en place un dispositif de valorisation de soi et d'intégration de leviers favorisant la négociation salariale. Ce dispositif appelé NEGOTRAINING, à destination des femmes, se déclinera par la mise en place d'une formation gratuite de 3 heures, sur trois sessions, sur l'année 2021. Cette action pourra être reconduite pour un an selon les modalités précisées dans la convention.

Pour ce faire, la ville de Laval souhaite soutenir ce partenariat et développer le dispositif NEGOTRAINING, porté par le CIDFF Mayenne, en apportant une aide logistique et matérielle dans le prêt de locaux, l'impression de livrets à destination des participantes et la gestion des inscriptions, pour faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces ateliers.

Cette action marque une étape supplémentaire entreprise par la ville de Laval et ses partenaires pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire lavallois.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'incidence majeure sur le coût financier puisque intégré dans le déploiement global de la mission égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et le CIDFF Mayenne pour la mise en œuvre du dispositif NEGOTRAINING avec Audencia et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

Marie-Laure Le Mée-Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval souhaite, dans le cadre de la conduite de sa politique publique en faveur de la promotion à l'égalité femmes/hommes, lutter contre l'écart de salaire entre les femmes et les hommes, pour aussi travailler de manière plus générale sur le fait de gagner en confiance en soi et de pouvoir prendre plus facilement la parole, et également négocier son salaire. Dans ce cadre, le CIDFF Mayenne est partenaire de la ville dans le déploiement de cette politique publique et souhaite mettre en place un dispositif de valorisation des femmes, faire en sorte qu'elles puissent gagner en confiance en elles, pour pouvoir prendre des responsabilités et faire aussi des choix professionnels qui leur permettent de prendre leur place là où elles souhaitent. Ce dispositif est appelé negotraining.*

Il est à destination des femmes. Il se décline par la mise en place d'une formation gratuite de trois heures. Pour l'année 2021, on propose trois sessions de formation. Cette action pourra bien sûr être reconduite selon les modalités précisées dans la convention. Pour ce faire, la ville de Laval souhaite soutenir ce partenariat et développer le dispositif négotraining en apportant une aide logistique et matérielle, dans le prêt de locaux, l'impression de livrets à destination des participants et la gestion des inscriptions pour faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces ateliers. Il n'y a pas d'incidence majeure concernant le coût financier puisqu'il est intégré dans le déploiement global de la mission égalité femmes/hommes. Juste pour information, le premier atelier aura lieu en mairie le samedi 3 juillet de neuf heures à midi, à l'hôtel de ville. Il reste encore des places disponibles. Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et le CIDFF Mayenne pour la mise en œuvre du dispositif négotraining et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 5

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CIDFF MAYENNE (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NEGOTRAINING AVEC AUDENCIA

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval entend renforcer et soutenir toutes actions en faveur de la promotion à l'égalité femmes-hommes sur le territoire lavallois,

Que le CIDFF Mayenne (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) est un partenaire incontournable dans le développement de cette politique publique,

Que la présente action a vocation à renforcer le partenariat d'actions dans la conduite de la politique publique égalité femmes-hommes de la municipalité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat d'action entre la ville de Laval et le CIDFF Mayenne renforcé par la mise en œuvre du dispositif NEGOTRAINING avec Audencia est approuvé.

Article 2

Le soutien logistique et matériel de la ville de Laval à la mise en place des ateliers NEGOTRAINING, à raison de trois sessions sur l'année 2021 est approuvé.

Article 3

À ce titre, une convention annuelle en explicitera les modalités de mise en œuvre, avec reconduction possible pour un an sur demande expresse du CIDFF Mayenne, moyennant un mois avant l'échéance du terme initial, en communiquant le planning prévisionnel de l'année et les modalités d'organisation envisagées.

Article 4

Il pourra y être mis un terme, par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat d'action pour la mise en place du dispositif NEGOTRAINING en lien avec le CIDFF Mayenne sur la ville de Laval.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE EN PLACE DES ATELIERS NEGOTRAINING

Entre

LE CIDFF MAYENNE (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) association à caractère social et juridique, pris en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité au 89 boulevard Brune, 53000 Laval Cedex 13,

Ci-après désigné « **LE CIDFF MAYENNE** ».

d'une part,

Et

La ville de Laval sise place du 11 novembre 53000 Laval
Représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault,

d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « les parties »

PRÉAMBULE

Le CIDFF Mayenne (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) est un relai essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de la conduite de sa politique publique en faveur de la promotion de l'égalité femmes/hommes, lutter contre l'écart de salaires des femmes par rapport à leurs homologues masculins à emplois et compétences égales.

Dans ce cadre, le CIDFF Mayenne, partenaire de la ville dans le déploiement de cette politique publique, souhaite mettre en place un dispositif de valorisation de soi et d'intégration de leviers favorisant la négociation salariale. Ce dispositif appelé NEGOTRAINING, créé par le centre de formation AUDENCIA (44000 NANTES) à destination des femmes, se déclinera par la mise en place d'une formation gratuite de 3 heures, sur trois sessions, sur l'année 2021.

Pour ce faire, la ville de Laval souhaite soutenir ce partenariat et développer le dispositif NEGOTRAINING, porté par le CIDFF, en apportant une aide logistique et matériel pour faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces ateliers.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de mise en place des ateliers NEGOTRAINING sur la commune de Laval et affiche la volonté de la municipalité de promouvoir l'initiative citoyenne et associative de ce nouveau dispositif.

ARTICLE 2 – PORTAGE DE L'ACTION

Le CIDFF Mayenne (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) est le porteur du dispositif et personne morale juridiquement responsable pour la mise en œuvre des ateliers, gratuits, à destination des femmes. Les participantes aux ateliers contractualisent leurs inscriptions suivant les modalités définies en amont par le CIDFF et son partenaire AUDENCIA.

Ces modalités légales sont désignées d'un commun accord entre ces parties.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval apporte une aide logistique et matérielle gratuite, dans la mesure de ses possibilités, par :

- le prêt de locaux, pour chaque atelier, qui ne pourra excéder une journée par séance,
- l'impression de livrets à destination des participantes pour chacun des ateliers,
- une aide à la gestion des inscriptions, pour faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces ateliers.

Dans l'hypothèse où le contexte, notamment sanitaire, nécessiterait préalablement des mesures spécifiques de mise en œuvre et de déroulement, la ville de Laval en informera les participantes et le partenaire et conviendra avec eux des conditions, dates et horaires adaptés.

Le traitement des demandes et tout renseignement utile pourra être sollicité auprès du. de la chargé.e de mission égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations de la ville de Laval.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CIDFF MAYENNE

Le CIDFF Mayenne s'engage à :

- communiquer sur le soutien apporté par la ville de Laval et à être juridiquement responsable de l'organisation de ces ateliers NEGOTRAINING,
- à communiquer bien en amont, dans un délai de 3 mois minimum, les dates de mise en place des ateliers, ainsi que la demande d'impression des livrets dans la limite précédemment définie.

ARTICLE 5 – FRÉQUENCE ET DATES DES ATELIERS

Les parties conviennent que les ateliers auront lieu trois fois par année civile.

La date et l'horaire sont fixés d'un commun accord entre les parties, sur proposition de la commune, en considération des contraintes d'exploitation des locaux municipaux.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

Son terme initial est fixé au 31 décembre 2021.

Elle peut être ensuite tacitement reconduite pour un an sur demande expresse du CIDFF Mayenne moyennant un mois avant l'échéance du terme initial en communiquant le planning prévisionnel de l'année et les modalités d'organisation envisagées.

Il peut être mis fin au dispositif, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Laval, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour Le CIDFF Mayenne

Pour la ville de Laval
Le Maire

Mme Laurence GALLACIER
RAPHENON

M. Florian BERCAULT

M. le Maire : *On passe à la convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne pour le collectif Unisson nos différences. Sébastien Buron.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE - FAL 53 COORDINATRICE DU COLLECTIF "UNISSONS NOS DIFFÉRENCES"

Rapporteur : Sébastien Buron

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes-hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, la Ligue de l'enseignement 53 et les membres du collectif « Unissons Nos Différences » sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique.

La Ligue de l'enseignement 53 qui coordonne le collectif "Unissons Nos Différences " s'est engagée dans une démarche de pilotage et de communication de la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations avec des actions éducatives et culturelles qui abordent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations au mois de mars de chaque année.

Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions du collectif « Unissons Nos Différences ». Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la Ligue de l'enseignement 53. Ses activités seront donc optimisées grâce au partenariat avec la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apportera un soutien annuel aux actions du collectif de la manière suivante :

- la réalisation de support de communication pour une valeur maximale de 1 500 € par an,
- le prêt de matériel pour la logistique des actions pour une valeur maximale de 5 000 € par an.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Sébastien Buron : *Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le renouvellement d'une convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne FAL 53, coordinatrice du collectif Unissons nos différences. La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discrimination pour l'égalité hommes/femmes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, la Ligue de l'enseignement et les membres du collectif Unissons nos différents sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique.*

Le collectif s'est engagé dans une démarche de pilotage et de communication de la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations, avec des actions qui abordent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations, qui se déroulent en particulier en mars. La ville souhaite soutenir et accompagner les actions de ce collectif au travers d'un conventionnement formalisé de partenariat. Pour ce qui est de l'impact budgétaire et financier, la ville apportera un soutien annuel aux actions du collectif par la réalisation de supports de communication pour une valeur de 1 500 € par an et le prêt de matériels d'une valeur maximale de 5 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.

M. le Maire : *Des questions ? Je précise que Camille Pétron ne votera pas cette délibération. Nous passons au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE - FAL 53 COORDINATRICE DU COLLECTIF "UNISSONS NOS DIFFÉRENCES"

Rapporteur : Sébastien Buron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes-hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire,

Que la Ligue de l'enseignement 53 et les membres du collectif « Unissons Nos Différences » sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique,

Que la Ligue de l'enseignement 53 qui coordonne le collectif « Unissons Nos Différences » s'est engagée dans une démarche de pilotage et de communication de la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations avec des actions éducatives et culturelles qui abordent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations au mois de mars de chaque année,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval apporte son soutien matériel et financier pour accompagner les actions du collectif « Unissons Nos Différences » dans la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations avec des actions éducatives et culturelles qui abordent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations au mois de mars de chaque année.

Article 2

La convention correspondante est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à ce partenariat.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Camille Pétron en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53 ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« UNISSONS NOS DIFFERENCES »
VILLE DE LAVAL/ FAL 53**

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021

Et

La Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 qui coordonne le collectif « Unissons Nos Différences » 53, dont le siège social est situé au 31, allée du Vieux Saint-Louis - 53000 Laval, représentée par son président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dès 2008, la ville de Laval s'était engagée aux côtés du collectif mayennais « Unissons Nos Différences » dans la genèse du projet et dans le soutien matériel et logistique de ses actions et manifestations. Ce collectif qui regroupe près d'une trentaine de partenaires (associations, structures socio-éducatives, institutions mayennaises...) a pour but de combattre toutes les formes de discriminations (de genre, orientation sexuelle, origine, handicap, culturelle) et est coordonné par la Ligue de l'enseignement de la Mayenne. Ainsi, chaque année au mois de mars, le collectif se mobilise, dans le cadre des semaines d'éducation contre le racisme et les discriminations, pour organiser et mener des actions éducatives et culturelles ainsi que des événements pour sensibiliser et lutter contre toutes les formes de discriminations sur le territoire de Laval et sur tout le département de la Mayenne.

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes-hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire.

À ce titre, la Ligue de l'enseignement 53 et les membres du collectif « Unissons Nos Différences » sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique.

Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions du collectif « Unissons Nos Différences ». Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la Ligue de l'enseignement 53.

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées à l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour application.

Article 1 - Objet de la convention de partenariat

La Ligue de l'enseignement 53, qui coordonne le collectif « Unissons Nos Différences », s'est engagée dans une démarche de pilotage et de communication de la programmation des semaines d'éducation contre les discriminations avec des actions qui aborderont

la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre les discriminations au mois de mars de chaque année. Ses activités sont optimisées grâce au partenariat avec la ville de Laval.

La présente convention de partenariat a pour objectifs de marquer la volonté forte de la ville de Laval de lutter contre le racisme et toutes les formes de discriminations afin de favoriser la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation d'actions menées dans le cadre des semaines d'éducation contre les discriminations.

Article 2 - Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

La ville de Laval s'engage à :

- mettre à disposition les équipements et matériels nécessaires à des activités ponctuelles,
- faire réaliser, par l'imprimerie municipale, tous les supports et autres documents de communication liés aux Semaines d'éducation contre les discriminations du mois de mars de chaque année,
- rencontrer régulièrement les responsables du collectif et être attentive à toute sollicitation de leur part en vue d'améliorer la réalisation de leurs objectifs.

Article 3 - Communication

La ville de Laval assurera le relais de la communication de cet événement dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, ne pourront faire l'objet d'exploitation autre que dans ce cadre pour la ville de Laval où seront destinés à l'archivage.

Article 4 - Nature et montant des aides

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à soutenir l'action de l'association par un accompagnement matériel.

Il est à préciser que les demandes de prestations sont à formuler expressément par écrit auprès de la ville de Laval et bien en amont des événements, dans un délai de 3 mois minimum, afin de garantir au mieux la programmation des actions.

Ces prestations se matérialisent par :

- la réalisation de support de communication pour une valeur maximale de 1 500 € par an,
- le prêt de matériel pour la logistique des actions pour une valeur maximale de 5 000 € par an sous réserve de disponibilité.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

Le traitement des demandes et tout renseignement utile pourra être sollicité auprès du/de la chargé.e de mission égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, rattaché à la direction générale adjointe éducation sport démocratie locale de la ville de Laval.

Article 5 - Obligations de l'association

1 - 1 Obligations comptables

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

1 - 2 Obligations morales et assurances

La Ligue de l'enseignement 53 (collectif « Unissons Nos Différences ») s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

La Ligue de l'enseignement 53 (collectif « Unissons Nos Différences ») veillera à être assurée en bonne et due forme pour les activités qu'elle organise et avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans l'article 1. Elle est effectuée par le biais de bilans annuels d'activités, ou à l'occasion de réunions de bilan.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif « Unissons Nos Différences »), la commune peut suspendre ou diminuer le montant de ses aides.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention

D'une durée prévisionnelle de cinq ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation, par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif « Unissons Nos Différences »), des documents mentionnés dans l'article 4.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Mairie de Laval
Le maire

Florian BERCAULT

La Ligue de l'enseignement 53, pour le
collectif « Unissons Nos Différences »,
Le président,
Michel ROSE

M. le Maire : *On passe au remboursement de la cotisation des activités techniques réalisées en maison de quartier. C'était attendu, Camille Pétron.*

REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Les maisons de quartier contribuent au développement du lien social et de la solidarité auprès des familles. Elles jouent un rôle actif dans l'animation sociale et culturelle des quartiers.

Des activités, dites "techniques", sont organisées dans les maisons de quartier, à savoir : anglais, couture, danse, espagnol, gymnastique, informatique, patchwork, dessin, peinture, poterie, sophrologie, taï chi et yoga et activités sportives (portées par le service des sports).

Ces activités sont facturées sur la base du quotient familial et pour pratiquer certaines activités sportives et jeunesse, la "carte famille" peut être demandée.

Cependant, en raison des événements récents et du contexte lié à la circulation du Covid-19, les cours ont été annulés à compter du lundi 2 novembre 2020.

Les contraintes sanitaires ne permettant pas de reprise, la majeure partie des activités n'a pas eu lieu, une petite partie a été maintenue (en visio ou en partage de vidéos). Il s'agit des cours d'espagnol, pilates, randonnée, yoga et gymnastique.

Plusieurs situations diffèrent :

- les activités annuelles qui n'ont pu se maintenir et pour lesquelles seuls 3 cours ont eu lieu,
- les activités qui ont pu se maintenir à distance, en visio,
- les activités pour lesquelles des vidéos ont été mises à disposition...

Il est proposé les remboursements suivants :

- pour les activités qui n'ont pu se maintenir, 90 % du montant initial payé, correspondant à 27 cours sur 30,
- pour les activités où des vidéos ont été mises à disposition, un remboursement de 50 % de la cotisation dès lors que les participants ont pu se connecter car ils disposaient des moyens de connexion.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant global à rembourser représente un montant de 24 556 € correspondant à 385 personnes différentes.

Il sera procédé à la réduction des titres correspondants. Les remboursements seront effectués par virement sur demande et en fonction de l'activité concernée.

Les renseignements sur les modalités de remboursement pourront être trouvés de façon utile auprès des accueils des maisons de quartier.

Il vous est donc proposé d'approuver les remboursements de ces activités et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Camille Pétron : *Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire. Comme l'année passée, il est normal pour les personnes qui se sont inscrites préalablement sur les activités techniques de pouvoir être remboursées de toutes les séances qui n'ont pas pu se tenir. Quand on parle d'activités techniques, on parle des activités en fait qui se déroulent dans les maisons de quartier, qui sont soit portées par les équipes des maisons de quartier, soit par les équipes des comités d'animation. Du coup, elles visent à chaque fois l'accessibilité à la pratique de langues, la pratique d'arts créatifs, d'arts plastiques, mais aussi de gymnastique et de petits sports de remise en forme. Là, par exemple pour Laval, on peut retrouver du tai-chi, du yoga, de la gymnastique, de l'informatique, de l'anglais, etc. Les tarifs de ces activités sont basés sur les quotients familiaux à travers l'adhésion de la carte famille auprès des maisons de quartier et des comités d'animation. Comme vous imaginez bien, l'année 2020-2021 n'a pas pu permettre la mise en place d'une certaine quantité d'ateliers. Il est donc prévu le remboursement sur la base que je vais pouvoir vous présenter. Certaines activités techniques ont pu être animées soit en visioconférence ou alors par le biais de diffusions de vidéos, qui permettaient finalement aux personnes de pouvoir profiter quand même de ces activités. Certaines activités ne pouvant pas passer par une diffusion vidéo, elles ont été annulées. On dénombre donc seulement trois activités qui ont pu être maintenues sur 30. Il est donc proposé de pouvoir rembourser 90 % du montant initial lorsqu'il y a eu 27 activités techniques d'animées sur 30 et de pouvoir étudier au cas par cas le remboursement des activités techniques lorsque les vidéos ont pu être possibles. On a un impact forcément dans cette démarche de remboursement. L'impact s'élève à 24 556 €. Cela correspond à 385 bénéficiaires des activités techniques. Je vous demande donc ce soir d'approuver les remboursements de ces activités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC -7

REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2010 fixant les tarifs des activités techniques dans les maisons de quartier,

Vu l'arrêté municipal n°63 / 18 du 7 juin 2018 de modification du règlement intérieur des activités techniques dans les maisons de quartier,

Considérant que la ville de Laval a pour objectif de favoriser l'épanouissement des personnes et les échanges de connaissances entre les générations par la mise en œuvre d'actions et de services dans différents domaines qui répondent aux besoins de nos concitoyens de toutes les conditions et de tous les âges,

Que des activités dites "techniques" sont organisées par les maisons de quartier,

Qu'au regard du contexte lié à la crise de la Covid-19, des activités ont dû être annulées et n'ont pu être menées à leurs terme,

Que dans ce cadre, il convient de procéder à un remboursement de la cotisation des activités techniques déjà réglées et qui n'ont pu avoir lieu, auprès des personnes concernées,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le remboursement de la cotisation des activités techniques proposées par les maisons de quartiers aux personnes qui n'ont pu bénéficier des activités prévues est approuvé.

Le montant maximal des remboursements est de 26 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à une délibération qui permettra à la création du Conseil des jeunes de Laval. Lucie Chauvelier.*

CRÉATION DU CONSEIL DES JEUNES DE LAVAL

Rapporteur : Lucie Chauvelier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des orientations de l'équipe municipale, la jeunesse tient une place particulière s'agissant de favoriser et de reconnaître son engagement à prendre part à la vie de la cité.

Il est proposé la création du conseil des jeunes de Laval (CDJL) en direction des jeunes de 15 à 20 ans habitant ou étant scolarisé sur la commune. Ce choix de tranche d'âge permet d'une part de toucher les jeunes allant de la classe de 3e jusqu'à la 2e année d'études supérieures et d'autre part les jeunes accédant au marché du travail.

La mise en place d'un conseil de jeunes concourt à l'atteinte d'objectifs tels que :

- donner le goût de l'engagement,
- encourager la participation des jeunes dans une démarche de démocratie participative,
- permettre l'exercice de la citoyenneté à finalité éducative,
- favoriser l'expression des jeunes,
- réfléchir de manière commune à l'amélioration du cadre de vie local.

Le conseil des jeunes sera composé de 24 membres nommés pour un mandat d'un an renouvelable une fois, consécutif ou non, recrutés par candidature volontaire.

La parité étant obligatoire, il y aura 12 filles et 12 garçons.

Ce conseil des jeunes aura plusieurs rôles :

- un rôle de consultation : le CDJL pourra être sollicité par le conseil municipal pour avis sur une question, un projet, une orientation concernant la jeunesse à Laval. Une lettre de mission sera adressée par le maire aux membres du CDJL en ce sens,
- un rôle d'instruction : dans le cadre de la mise en place du budget participatif "jeunesse", le CDJL étudiera et rendra un avis sur les projets déposés par les jeunes,
- un rôle d'acteur : le CDJL travaillera à conduire des actions concrètes en direction de la jeunesse sur des thématiques construites et définies ensemble, en lien avec les partenaires éducatifs du territoire.

Le CDJL s'articulera autour des :

- assemblées plénières (3 fois par an) dans la salle du conseil municipal,
- 3 commissions autour des thématiques en lien avec la jeunesse,
- réunions de travail régulières permettant de travailler sur les projets qui seront mis en place tout au long de l'année.

Le fonctionnement et l'évaluation du CDJL sera suivi par un comité de pilotage qui se réunira au moins 3 fois par an.

Le CDJL sera doté d'un budget de fonctionnement propre afin d'être en mesure d'animer et de développer le CDJL.

L'animation, la préparation et le suivi d'une telle instance au quotidien se fera via une organisation partenariale associant le pôle 16/25 ans du service jeunesse, la mission citoyenneté et le CIJ (centre information jeunesse). Par ailleurs, les jeunes d'Unis-Cité en service civique, sous forme de binômes, pourront intervenir en soutien de l'équipe d'animation.

Enfin, dans la mise en place d'un tel dispositif, les acteurs éducatifs identifiés du territoire seront régulièrement sollicités et associés, tout comme des membres invités à titre exceptionnel pouvant contribuer à nourrir le projet conduit.

Le CDJL est ouvert aux jeunes en âge d'avoir 15 ans dans l'année scolaire en cours. S'agissant des plus jeunes, à partir de 12 ans, il est proposé de mettre en place des instances de concertation au sein des 3 pôles ados. Cela est un premier pas vers le CDJL et permet de susciter chez certains jeunes des souhaits de s'engager pour l'intérêt général et pour la jeunesse.

Ces instances auront un rôle de recueil de la parole des jeunes sur les activités et animations à mettre en place, sur les actions à conduire favorisant l'information et la prévention, sur les attentes et besoins de la tranche d'âge.

II - Impact budgétaire et financier

L'installation et le fonctionnement du conseil de jeunes seront réalisés dans la limite du budget alloué à cet effet au service jeunesse par le conseil municipal au titre de l'année 2021.

Il vous est proposé d'approuver la création du conseil de jeunes et de son règlement intérieur et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et son fonctionnement.

Lucie Chauvelier : *Oui, merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de proposer la création du Conseil des jeunes de Laval, à destination des 15/20 ans. Cela toucherait 24 membres qui seraient nommés sur un mandat d'un an renouvelable une fois consécutivement ou non, avec une candidature volontaire. Ces jeunes devraient habiter Laval ou être scolarisés sur la commune. L'objectif de cette tranche d'âge, juste pour vous expliquer pourquoi nous avons choisi les 15/20 ans, est que c'est aussi une première pour notre ville. Nous en sommes fiers. Le choix de la tranche d'âge a été assez difficile. Nous ne voulions pas partir sur une tranche d'âge trop large ni trop restreinte. Ce choix a été fait, car nous pouvons toucher les jeunes en troisième jusqu'au un bac+2 et ceux qui sont déjà sur le marché du travail. Face à l'abstention que nous déplorons tous ce soir en séance, cette création du conseil des jeunes est aussi une proposition de solution. Je pense que nous avons tous cet objectif commun de redonner confiance à la jeunesse, en la politique notamment, mais aussi en l'engagement. Ce conseil des jeunes aura un rôle triple, un rôle de consultation tout d'abord avec une lettre de mission du maire qui pourra être adressée en début de mandat, un rôle d'acteur également, avec la possibilité de mettre en place des actions sur une thématique choisie par les jeunes et également un rôle d'instruction, avec le budget participatif qui sera l'année prochaine dédié aux 12/20 ans, de 200 000 € à destination de cette tranche d'âge. Ce conseil des jeunes de Laval, dit CDJL, aura aussi pour mission de faire la promotion de ce budget et de faire partie du jury pour le suivi des projets. Le conseil des jeunes s'articulera autour des assemblées plénières, une en début, une au milieu et une en fin de mandat. Il y aura trois commissions et également des réunions de travail. Dans ces réunions de travail, il sera aussi proposé aux jeunes de 12/16 ans, notamment des structures de pôles ado, de participer pour commencer à susciter un engouement pour ce CDJL. Au niveau du suivi du fonctionnement, il se fera par un comité de pilotage qui se réunira au moins trois fois par an. Au niveau du budget de fonctionnement, il sera pris sur le budget alloué au service jeunesse sur l'année 2021. Il vous est donc proposé d'approuver la création du conseil des jeunes et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.*

M. le Maire : *Merci, Lucie Chauvelier. Effectivement, nous espérons que ce conseil des jeunes permettra de réinvestir notre démocratie locale à Laval. C'est une délibération importante, qui vise justement à promouvoir la citoyenneté. Y a-t-il des questions ? Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Nous avons eu l'occasion d'échanger en commission sur ce dossier. Sur les objectifs et le pourquoi, on n'a pas de remarques spécifiques. Nous souscrivons aux objectifs retenus dans cette délibération et ce qui a été annoncé.*

Par contre, il est vrai que quand il y a la mise en place d'un conseil municipal de jeunes ou d'enfants, l'écueil à éviter est que ce ne soit pas un instrument de validation des décisions municipales, qu'il y ait une autonomie, qu'il y ait vraiment une indépendance de ce conseil municipal. Et souvent, les plus grandes collectivités ont soit recours à un schéma électoral, mais cela peut se faire dans le cadre des écoles, ou à un tirage au sort, pour préserver justement l'indépendance de l'institution qui va être créée. Les petites communes sont plutôt sur des désignations, parce qu'il y a moins de candidats. C'était un peu nos échanges et je relis à nouveau le règlement intérieur tel que vous nous le proposez. C'est un jury qui est composé d'élus de tous bords siégeant au conseil municipal et des techniciens. Par contre, on a bien le nombre des cinq Lavallois qui vont être désignés au tirage au sort. Par contre, on n'a pas le nombre d'élus. Peut-être que je l'ai mal lu ou pas vu. Nous n'avons pas le nombre d'élus qui siégeront dans ce jury. Le jury, cela fait toujours un peu peur parce que c'est très subjectif. Il y a quelques critères objectifs, l'âge, l'habitation à Laval, quelques autres critères objectifs qui sont mentionnés ici. Mais quand il n'y a pas de critère objectif, comment le jury se comporte, sur quelle base ? Quels comptes aura-t-il à rendre au conseil municipal sur la manière de désigner tel ou tel candidat ? C'est cela qui peut mettre un peu mal à l'aise. Mais en dehors de cela, c'était ma question.

Lucie Chauvelier : *Pour vous répondre, vous avez raison, il n'est pas inscrit le nombre de membres de l'opposition ou de la majorité qui siégeront dans ce jury. Il est écrit cinq membres pour le tirage au sort qui sera fait pour les Lavalloises et Lavallois. Du coup, nous le rajouterons. Je propose de le rajouter. Nous partirions sur trois membres de la majorité et deux membres de l'opposition, avec Céline Loiseau et moi-même qui ne compterons pas dans ces cinq membres.*

M. le Maire : *Cela fait donc cinq membres de la majorité et deux de l'opposition. Au niveau des techniciens, quelle proportion ?*

Lucie Chauvelier : *Ce serait les membres du comité de pilotage, notamment un membre du centre d'information jeunesse, un membre d'Unis Cité, qui participera aussi à l'animation des commissions et à faire vivre ce conseil des jeunes. Il y a également le directeur du service jeunesse et le chef du pôle 16/25 ans.*

M. le Maire : *Donc, cela fait quatre invités, deux de l'opposition, cinq de la majorité, cinq Lavallois. Nous sommes d'accord ? Je vous propose d'amender la délibération en ce sens, si cela convient à tout le monde.*

Marie-Cécile Clavreul : *On mélange des élus et des agents. Ce n'est pas forcément un souci, mais quelle est la position de chacun ? Il y a une situation de hiérarchie, l'indépendance de chacun dans la décision. Après, c'est votre décision.*

Lucie Chauvelier : *L'objectif était d'avoir une pluralité d'acteurs autour de la table pour faire le choix de ces 24 jeunes. Parce que l'objectif est d'avoir la meilleure représentation des jeunes Lavalloises et Lavallois, en termes de secteur de quartier, de catégorie et d'âge notamment.*

M. le Maire : *Il y aura un jury de sept personnes. Loin de nous la volonté d'instrumentaliser un conseil des jeunes. Sinon, je pense que nous ne serions pas là. Nous allons veiller à l'indépendance. D'où l'idée d'avoir un jury plus ou moins représentatif des agents qui sont au quotidien avec les jeunes, des élus notamment en charge de ces politiques-là et de l'opposition, pour veiller justement à la neutralité politique. Je crois que Lucie Chauvelier et Céline Loiseau ont fait le tour de quelques communes qui ont installé justement des dispositifs jeunesse et se sont inspirées de ce qui se pratiquait. Mais naturellement, comme toute politique publique, il faudra l'évaluer et la faire sans doute évoluer dans le sens positif du terme. Mais l'important, c'est la finalité effectivement. Le moyen d'action pourra évidemment évoluer. La finalité, c'est qu'on réintéresse nos jeunes à cette citoyenneté, évidemment. Pas d'autre remarque ? On vous propose de passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 8

CRÉATION DU CONSEIL DES JEUNES DE LAVAL

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 55 de la Loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté en date du 27 janvier 2017,

Vu l'article L1112-23 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à créer des conseils de jeunes pour émettre un avis sur les décisions portant sur la politique jeunesse,

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant adopté par l'organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société,

Considérant que le Conseil des jeunes de Laval est un outils de la politique jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté,

Que la volonté municipale est de privilégier l'expression des jeunes sur les sujets qui les concernent, de connaître leurs préoccupations et de prendre en compte leurs idées,

Que le Conseil des Jeunes de Laval est considéré comme le premier niveau du parcours de citoyen pour les jeunes lavallois et lavalloises,

Qu'il convient de préciser les modalités d'engagement et de fonctionnement des futurs membres du Conseil des jeunes de Laval par la mise en place d'un règlement intérieur,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création d'un Conseil des jeunes à Laval et sa mise en application selon le règlement intérieur présenté sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette instance.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DES JEUNES DE LAVAL
VILLE DE LAVAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Introduction

La ville de Laval s'engage dans l'accompagnement des jeunes et affirme son ambition de permettre à la jeunesse lavalloise de participer au développement, au rayonnement et au bien-être de Laval, de son territoire et de ses habitants. Le Conseil des Jeunes de Laval, instance de démocratie participative, a été créée par l'assemblée délibérante en date du 28 juin 2021 en ce sens.

À cet effet, l'article L1112-23 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions ».

Le Conseil des Jeunes de Laval est un espace de co-construction, de réalisation de projets, de débats et d'échanges. C'est aussi un outil d'apprentissage à la citoyenneté et d'autonomisation des jeunes de Laval.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du conseil municipal, de même que toute modification ultérieure.

1/ COMPOSITION - MANDAT

Article 1 : Composition

Le Conseil des Jeunes de Laval (CDJL) comporte 24 sièges. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Les jeunes s'engagent de manière volontaire.

Pour adhérer, il faut respecter les conditions suivantes :

- avoir entre 15 et 20 ans,
- être domicilié à Laval ou y être scolarisé,
- être disponible lors du séminaire d'intégration du Conseil des Jeunes de Laval.

Les membres mineurs du Conseil des Jeunes de Laval doivent obligatoirement avoir une autorisation parentale signée par les responsables légaux du jeune. Sur cette autorisation parentale, figure une autorisation de cession de droit à l'image qui devra être signée, elle aussi, par les responsables légaux du jeune. Les membres du Conseil des Jeunes de Laval transmettront une fiche de renseignements.

Article 2 : Fonctionnement du CDJL

A/ Intégration des membres

La durée du mandat du conseiller jeune est de 1 an renouvelable une fois consécutive ou non. L'étude des candidatures est effectuée par un jury composé d'élus de tout bord siégeant au conseil municipal (5 de la majorité et 2 de l'opposition), de 4 techniciens membres du comité de pilotage et de 5 Lavallois ou Lavalloises désignés par tirage au sort. Si les 24 sièges ne sont pas occupés après l'installation du CDJL, il est possible de l'intégrer au cours du mandat.

Si un ou une candidate devient membre du CDJL après le séminaire d'intégration, un rendez-vous sera organisé avec l'animateur du CDJL avant son intégration afin d'expliquer son rôle et le fonctionnement du CDJL. Régulièrement, des moments de cohésion sont organisés afin de favoriser les nouvelles intégrations.

B/ Démission

Un conseiller ou une conseillère peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s'effectue par écrit (mail ou courrier postal).

Un conseiller ou une conseillère qui atteint l'âge de 21 ans, peut continuer son engagement jusqu'à la fin du mandat en cours.

C/ Radiation

Si des difficultés sont rencontrées dans l'exercice du mandat d'un conseiller, ou en cas de nuisance au bon fonctionnement du CDJL, le comité technique peut, sur proposition de l'animateur, convoquer le conseiller et la conseillère. Si une amélioration du comportement ou de la situation n'est pas observée, un courrier d'avertissement sera envoyé ou une procédure de radiation pourra être initiée. L'élu(e) à la jeunesse est chargée de la validation de la radiation.

Si le conseiller ou la conseillère ne prévient pas de son absence à deux séances consécutives, il/elle sera relancé(e) par mail et/ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, le comité technique lui adressera un courrier de radiation.

Les radiations sont définitives et le conseiller ou la conseillère radié(e) ne pourra réintégrer le Conseil des Jeunes de Laval, même au moment du renouvellement.

Article 3 : Participation des conseillers et conseillères

Chaque conseiller ou conseillère s'engage à participer aux assemblées du CDJL, aux groupes de travail et aux projets qu'il/elle choisit d'intégrer et il/elle s'engage à prévenir en cas d'absence.

2/RÔLES ET COMPÉTENCES

Article 4 : Rôle du Conseil des Jeunes de Laval

Le Conseil des Jeunes de Laval est un organe de consultation. Il peut émettre un avis ou faire des propositions au maire, à l'élu(e) à la jeunesse ou au conseil municipal, à leur demande ou spontanément.

Le Conseil des Jeunes de Laval est un espace dans lequel la jeunesse est en mouvement et élabore des projets d'intérêt général pour la ville.

Le Conseil des Jeunes de Laval a pour objectifs :

- de faire participer les jeunes aux décisions municipales les concernant,
- de pouvoir réaliser des projets d'intérêt général,
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en donnant la possibilité aux jeunes d'être des citoyens ou citoyennes en mouvement,
- de représenter la ville de Laval lors d'échanges avec d'autres conseils de jeunes aux niveaux du département, de la région, national et international.

Article 5 : Statut des conseillers et des conseillères

Les membres du CDJL sont considérés comme étant des collaborateurs bénévoles de la ville de Laval.

Les conseillers et les conseillères du CDJL ne peuvent pas représenter la ville dans d'autres instances ou organisations sans l'autorisation de la ville de Laval. Les membres du CDJL doivent observer un principe de neutralité (politique, philosophique ou religieuse) au sein du Conseil des Jeunes de Laval.

Article 6 : Contrat d'engagement des membres du Conseil des Jeunes

Pendant le séminaire d'intégration, un temps de travail sera dédié à la construction d'un socle commun de règles (charte) pour établir les engagements communs des membres du CDJL.

Article 7 : Formations

Les membres du CDJL pourront, en fonction des projets choisis et des thématiques abordées pendant leur mandat, bénéficier d'un accompagnement de professionnels afin de réaliser au mieux leurs actions.

Article 8 : Séminaire d'intégration

Le séminaire d'intégration est organisé en octobre/novembre. Il est obligatoire pour tous les membres du CDJL, ce séminaire étant indispensable pour apprendre à mieux se connaître, créer une vraie dynamique de groupe et comprendre au mieux « ce qu'est concrètement le conseil des jeunes ». Il est indispensable, durant ce séminaire, que les membres du CDJL comprennent le fonctionnement de la collectivité et qu'ils rencontrent quelques acteurs incontournables avec lesquels ils seront amenés à travailler (services communication, démocratie locale, finances, techniques...).

Article 9 : Certificat de citoyenneté

À la fin du mandat, un passeport citoyen valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CDJL. Ce document mentionnera le temps d'engagement en heures des jeunes durant leur mandat.

Article 10 : Représentation du Conseil des Jeunes dans d'autres instances

Certains membres du Conseil des Jeunes de Laval peuvent, pendant leur mandat, être sollicités pour représenter le Conseil des Jeunes de Laval dans d'autres structures ou instances.

Exemples :

- membre du Comité Jeunes de l'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes),
- membre de certains comités de la ville de Laval.

Si pendant le mandat du CDJL, les représentants ou représentantes démissionnent, ils devront également démissionner de leur siège dans ces autres structures ou instances. Ils seront automatiquement remplacés par un autre membre du CDJL.

3/FONCTIONNEMENT

Article 11 : Le comité de pilotage du CDJL

Un comité de pilotage assure le bon fonctionnement et l'évaluation du CDJL. Il est composé de :

- l'adjoint(e) en charge de la jeunesse,
- le ou la conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la jeunesse,
- l'élu(e) en charge de la citoyenneté,
- le ou la directeur(trice) général(e) adjoint(e) éducation sport et démocratie locale,
- le ou la responsable du service jeunesse,
- le ou la responsable du pôle 16-25 ans,
- le ou la chargé(e) de mission citoyenneté,
- l'animateur(trice) du CIJ (centre information jeunesse),
- les référents des 3 commissions.

Il se réunit 3 fois par an, 1 mois avant chaque assemblée du CDJ.

Le comité de pilotage prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du CDJL et s'attache à examiner la suite des avis rendus et des projets menés avec les autres instances de démocratie participative.

Le comité de pilotage peut décider d'inviter d'autres élus selon leur délégation mais également des intervenants/professionnels permettant de mener à bien les projets/actions du CDJL.

Article 12 : Les assemblées du CDJ

Les assemblées du CDJL se tiennent 3 fois par an, elles ont pour objet de favoriser l'échange entre les membres du CDJL et faire un point sur l'avancement de leurs travaux, de débattre et aborder des sujets transversaux.

Lors des assemblées du CDJL, sont déterminés :

- les projets,
- les groupes de travail,
- les décisions collectives,
- les saisines des élus pour accompagner et porter les projets.

Le Conseil des Jeunes de Laval peut décider d'inviter les élus afin d'assurer un dialogue continu entre l'instance et la municipalité.

Article 13 : Les commissions

Les commissions sont créées, suivies ou dissoutes pendant les assemblées du CDJL.

Elles se rassemblent pour débattre d'un sujet ou réfléchir sur un projet défini pendant les assemblées.

Pendant la première réunion de la commission, les conseillers et conseillères désignent leur référent et définissent leur projet et/ou le cadre de leurs réflexions, validé ensuite en comité technique.

À l'issue du projet ou du traitement de la thématique abordée, les membres de la commission rédigent un rapport de projet mettant en évidence les constats, les problématiques, les questionnements rencontrés par les jeunes. Ce rapport sera ensuite transmis au comité de pilotage pour validation et communiqué au maire et au conseil municipal.

Une fois le projet terminé ou l'avis rendu, le groupe est dissous et un autre groupe peut être créé sur d'autres thèmes ou projets lors d'une assemblée du CDJL.

Le nombre de groupes de travail simultanés ne peut excéder 3. Chaque membre du CDJL ne peut participer à plus de 2 groupes de travail simultanément. Les groupes de travail ne sont pas publics.

Article 14 : La fonction de référent

Lors de la première réunion des commissions, les membres désignent un ou une référent/référente.

Les référents doivent être assidus aux réunions du CDJL et s'engagent à participer activement aux réunions de leur commission et à assurer une bonne entente entre chacun des membres.

Les référents ont pour mission de représenter le groupe et en être le porte-parole, notamment en assemblée du CDJL et en comité technique.

Les référents s'engagent à participer aux réunions du comité de pilotage et aux assemblées du CDJL.

Les référents valident le compte-rendu de séance avant diffusion au groupe.

Les référents, en lien avec l'animateur, préparent l'ordre du jour et l'animation de la séance suivante. Les référents réalisent régulièrement des points d'étape sur le suivi du groupe avec l'animateur.

Les référents co-animent les réunions avec l'animateur.

Article 15 : Bilan d'activités

Une fois par an, le Conseil des Jeunes de Laval présente un bilan d'activités au conseil municipal. Le bilan est ensuite transmis aux partenaires de la ville et aux services.

Article 16 : Budget

Le Conseil des Jeunes de Laval est doté des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

M. le Maire : *La prochaine délibération est une nouvelle convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la ville de Laval, le CCAS, Laval Agglomération et l'association Unis Cité. Lucie Chauvelier.*

NOUVELLE CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Rapporteur : Lucie Chauvelier

I - Présentation de la décision

En place depuis 2016, le partenariat entre la ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération et l'association Unis-Cité évolue, en lien avec les orientations et priorités municipales, communautaires et sociales, et se traduit par l'accueil de 20 jeunes supplémentaires en mission de service civique venant s'ajouter aux 16 habituellement accueillis sur le territoire lavallois, portant ce total à 36 jeunes.

En ce sens, il est donc nécessaire d'adapter les moyens et objectifs entre les différentes parties. C'est pourquoi, il est proposé de s'engager sur une nouvelle convention cadre d'une durée de 3 ans avec l'association Unis-Cité à compter du 1er septembre 2021.

Cette dernière définit les mises à disposition en moyens humains, financiers et matériels par les différentes collectivités pour permettre à l'association Unis-Cité la mise en œuvre des missions de service civique. Cela se traduit par la mise à disposition de deux agents territoriaux, de locaux, de matériel et mobilier bureautique. Un soutien financier sous forme de subvention pourra également être envisagé en fonction des actions menées.

Par ailleurs, s'agissant des missions des jeunes accueillis en service civique, elles évoluent également et se diversifient afin de répondre aux besoins et attentes territoriaux identifiés sur les thématiques suivantes :

- lutte contre les discriminations,
- lutte contre le gaspillage alimentaire et protection de l'environnement,
- promotion de la mobilité durable (nouvelle),
- accompagnement des jeunes en situation de handicap,
- développement du lien intergénérationnel et lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- promotion de la citoyenneté et de l'engagement des jeunes (nouvelle).

L'association poursuit son engagement sur le territoire en recrutant, formant, accompagnant et indemnisant ces nouveaux jeunes, en attachant une attention particulière aux jeunes candidats résidant à Laval.

Ces derniers seront amenés, au cours de leur engagement d'une durée de 8 mois, entre octobre et mai prochain, à intervenir auprès de différents publics, sur des missions d'intérêt général déclinées en fonction des thématiques présentées.

II - Impact budgétaire et financier

Le développement des missions de service civique sur le territoire lavallois par l'accueil de 20 nouveaux jeunes nécessite la mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'association Unis-Cité en tant que coordinateur d'équipes, ainsi que de nouveaux locaux municipaux équipés en matériel et mobilier bureautique pour conduire les missions de service civique des jeunes.

Ces nouvelles mises à disposition, qui font l'objet de valorisation chaque année par l'association, sont estimées à environ 60 000 €/an.

Il vous est proposé d'approuver cette convention cadre d'objectifs et de moyens entre la ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération et l'association Unis-Cité relative à l'accueil de jeunes en service civique sur le territoire lavallois pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021 et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Lucie Chauvelier : *Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2016, il y avait une convention tripartite entre la ville de Laval, le CCAS et l'association Unis Cité. Il s'agit ici de faire évoluer cette convention en ajoutant Laval Agglomération. Car depuis 2016, la ville de Laval avait pour habitude d'accueillir 16 jeunes en mission de service civique. Ici, nous avons une volonté de doubler, voire tripler le nombre de ces jeunes en accueillant l'année prochaine 20 jeunes supplémentaires. Ce qui ferait 36 jeunes en mission de service civique. C'est une orientation forte, une priorité que nous mettons aussi sur la jeunesse. Vous vous rappelez en début de séance les 450 jeunes sans emploi ni formation qui sont ressortis de l'analyse des besoins sociaux. Le doublement, voire le triplement de ces jeunes en service civique est aussi une proposition de solution. Il est nécessaire, avec cette évolution, d'adapter les moyens et les objectifs. Il est donc proposé de s'engager pour trois ans sur une nouvelle convention qui prendrait effet à partir du 1^{er} septembre 2021. Cela se traduirait notamment par la mise à disposition de deux agents territoriaux, contre un seul actuellement, de locaux et de matériel. S'agissant des missions, les quatre missions habituelles sont maintenues. Il s'agit de la lutte contre les discriminations, de la lutte contre les gaspillages, de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, du développement du lien intergénérationnel. Nous ajoutons deux nouvelles missions, d'où la présence de Laval Agglomération, car nous ajoutons un volet sur la mobilité durable. C'est une compétence de Laval Agglomération. Et nous ajoutons un autre volet sur la promotion de la citoyenneté et l'engagement des jeunes. Ce qui fait donc le lien avec la création du conseil des jeunes de Laval. Dans cette convention, nous ajoutons aussi une particularité. C'est une attention particulière aux jeunes candidats. Nous souhaitons que les candidats soient le plus possible recrutés sur Laval. Parce que nous avons d'habitude les années précédentes d'avoir des jeunes de l'Orne ou d'autres départements accueillis sur la ville. Une priorité sera donnée aux jeunes habitant ou étant scolarisés sur la commune. Ces nouvelles mises à disposition, qui font l'objet de valorisation chaque année par l'association, sont estimées à environ 60 000 €/an. Il vous est proposé d'approuver cette convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération et l'association Unis-Cité et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à cet effet. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Là aussi, nous espérons que cela participera du réinvestissement et du réenchantement de notre démocratie, et de l'intégration de nos jeunes dans notre société et notre ville. Non, nous allons procéder au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 9

NOUVELLE CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,

Que la ville de Laval souhaite favoriser et renforcer l'attractivité du territoire en accueillant 36 jeunes dont 20 nouveaux jeunes venant s'ajouter aux 16 habituellement accueillis, souhaitant s'investir pour l'intérêt général, sur une base de recrutement local,

Que la ville de Laval souhaite conforter la qualité du service public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs,

Que l'association Unis-Cité propose l'accompagnement de jeunes en service civique au niveau national,

Qu'il est nécessaire d'adapter en conséquence la convention existante au regard du développement du nombre de jeunes accueillis et donc de proposer une nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens en ce sens,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021/2024
entre UNIS-CITÉ
et
LA VILLE DE LAVAL
et
LAVAL AGGLOMÉRATION
et
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

Entre :

La Ville de Laval, représentée par Céline Loiseau, Maire adjointe, en charge de la jeunesse et des sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

d'une part,

Et

Laval Agglomération, représentée par Florian Bercault, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du _____, ci-après désignée par les termes « l'Agglomération »,

d'autre part,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représentée Marjorie François, vice-présidente, ci-après désignée par les termes « le CCAS »,

d'autre part,

Et

L'association Unis-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Ney, représentée par Jocelyn Leclerc, directeur territorial Pays de la Loire, ci-après désignée par les termes « Unis-Cité »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La ville de Laval met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour favoriser l'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général à travers des projets et actions à finalités citoyennes et éducatives.

Laval Agglomération permet à chacun d'être mobile afin de repenser l'espace et les modes de déplacements sur l'ensemble du territoire et présente de réels atouts en matière environnementale avec une nature riche qui doit être préservée par des actions résolues dans divers domaines : déplacements, déchets, aménagement, énergie.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

L'association Unis-Cité a été créée en 1994. Elle œuvre en faveur du développement du service civique au niveau national. Implantée dans plus de 70 villes, elle emploie plus de 3 500 jeunes de 16 à 25 ans par an en service civique.

Fort de l'expérience significative en terme d'accompagnement des jeunes en service civique, l'association souhaite « qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité et que cette période d'engagement au service de la collectivité leur permette de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents. »

Implanté depuis 2016 à Laval dans le cadre d'une collaboration avec la ville de Laval, puis avec Laval Agglomération et le CCAS, il est donc proposé de conforter l'implantation locale de l'association et de participer au développement des initiatives de service civique.

Pour ce faire, l'association Unis-cité bénéficie d'un agrément délivré par l'Agence du Service Civique, valable 3 ans. Cet agrément certifie le respect du cahier des charges tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2018.

Pour la ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS, l'intérêt d'un tel projet est multiple :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,
- favoriser l'attractivité du territoire en accueillant des jeunes en quête d'une expérience, sur une base de recrutement national,
- conforter la qualité du service au public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs : citoyenneté, sensibilisation au développement durable, éducation, action en faveur des seniors, actions d'ouverture culturelle, emploi...

La ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS reconnaissent cette contribution au dynamisme de ce territoire et à l'engagement des jeunes qu'elles entendent soutenir par le biais de cette convention.

Cette convergence des objectifs, qui s'inscrit dans la continuité depuis 2016, montre que les différentes parties contribuent à l'intérêt général, au bien-être de la population et participent à la construction et à l'émancipation des jeunes. Cela fonde la démarche qui consiste à bâtir un partenariat constructif et durable, dans le respect des valeurs, de l'objet, du fonctionnement et de l'indépendance de chacun.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville, l'Agglomération, le CCAS et l'association Unis-Cité unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun, ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville, l'Agglomération et le CCAS pour le fonctionnement des équipes Unis-Cité.

La présente convention a pour but de :

- définir les termes du partenariat entre la Ville, l'Agglomération, le CCAS et l'association Unis-Cité,
- définir les moyens financiers et matériels que la Ville, l'Agglomération et le CCAS apportent pour le fonctionnement des équipes Unis-Cité,

La convention est signée pour une durée de 3 ans et concerne les années 2021 (septembre à décembre), 2022, 2023 et 2024. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les diverses participations de la Ville, l'Agglomération, le CCAS pour le fonctionnement des équipes Unis-Cité ou relatifs à de nouveaux projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Les missions exercées par Unis-Cité ont pour objectifs :

- d'organiser et de promouvoir le service volontaire des jeunes pour la solidarité, afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables, solidaires et respectueux des différences ;
- qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité ;
- que cette période soit pour eux l'occasion d'agir pour améliorer la vie dans la Cité et de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents ;
- qu'elle leur permette de réfléchir, de s'enrichir, et influe durablement sur leurs pratiques en tant que citoyens.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de l'association des locaux servant de bureau au sein de bâtiments municipaux lui permettant d'exercer ses activités, ainsi que le matériel et mobilier lui permettant de mener à bien ses missions, comme détaillé dans l'article 6.

Les différentes collectivités (Ville de Laval, Laval Agglomération et CCAS) s'engagent à mettre à la disposition de l'association deux agents en charge de la coordination d'une équipe de jeunes en mission de service civique et qui assureront le lien avec les partenaires locaux et l'association, comme détaillé dans l'article 5.

Laval Agglomération s'engage à attribuer une subvention de projet à l'association Unis-Cité participant à la mise en œuvre de mission relevant de son champ de compétences comme détaillé dans l'article 4.

L'association Unis-Cité s'engage à accompagner, à assurer la formation et la rémunération des 36 jeunes en service civique, sur la base d'un recrutement local en donnant priorité aux jeunes étant basés sur le territoire lavallois, et tel que défini par le modèle type de contrat d'engagement prévu par l'Agence du Service Civique.

L'association Unis-Cité et les différentes collectivités conviennent d'engager à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération, un travail de définition, de déploiement et de mise en œuvre de missions de service civique, en tenant compte des principes fondamentaux du service civique, des orientations de politiques publiques initiées par la Ville de Laval et en complémentarité avec celles développées par Laval Agglomération et le CCAS portant sur les thématiques suivantes :

- lutte contre les discriminations et accès aux droits,
- lutte contre le gaspillage alimentaire et la protection de l'environnement,
- promotion de la mobilité douce et durable,
- accompagnement des jeunes en situation de handicap,
- développement du lien intergénérationnel et lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile et/ou en EHPAD,
- promotion de la citoyenneté et de l'engagement des jeunes.

Ces thématiques pourront être amenées à évoluer en fonction des orientations de politiques publiques conduites par les collectivités, en lien avec l'association Unis-Cité.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENTS

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget communautaire et de la délibération du conseil communautaire, fixant la répartition de l'enveloppe, l'association Unis-Cité reçoit, chaque année, de Laval Agglomération, une subvention de projet dont le montant sera déterminé en fonction des actions menées. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite

par Laval Agglomération sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association Unis-Cité dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de projet donne lieu à la signature d'avenants annuels à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association Unis-Cité lorsque les procédures décrites à l'article 9 de la présente convention seront respectées.

Au cas où le montant de la subvention annuelle serait revu à la baisse, l'association Unis-Cité adaptera son projet en conséquence.

Les subventions annuelles de projet seront versées en une seule fois en début d'année civile.

L'association Unis-Cité s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec la rigueur nécessaire les financements publics attribués. Elle s'engage à garantir la destination des subventions publiques obtenues et à produire les pièces justifiant le bon emploi de ces fonds. Elle s'engage à se conformer à l'obligation de faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes dès que le total des subventions publiques perçues sera supérieur ou égal à 153 000 €, y compris la mise à disposition de moyens évalués par la ville de Laval, l'Agglomération et le CCAS. La liste et la valeur des mises à dispositions sont évaluées dans un document annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

La Ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS mettent à disposition de l'association Unis-Cité les moyens en personnels suivants :

- deux agents à temps plein en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes en mission de service civique.

Cette mise à disposition de personnels par les différentes collectivités fait l'objet de conventions dont la durée sera fixée par des conventions spécifiques annexées à la présente convention d'objectifs et de moyens.

Les missions confiées à ces agents en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes font l'objet d'une fiche de poste fournie par l'association Unis-Cité.

Dans le fonctionnement courant entre l'association et les collectivités, afin de faciliter les échanges sur le suivi des jeunes en service civique, les agents ainsi mis à disposition seront placés sous la responsabilité fonctionnelle du responsable d'antenne Unis-Cité.

ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, MATÉRIELS ET MOBILIERS

La Ville de Laval met à disposition de l'association Unis-Cité un ensemble de locaux, de matériels et de mobiliers à titre gratuit, qu'elle utilise dans le cadre de ses activités :

- des locaux : une pièce servant de bureau individuel à chaque responsable d'équipes (soit au total deux pièces), avec un accès internet et téléphonie,
- du mobilier de bureau : un bureau, des chaises et tables avec armoires de rangement,
- du matériel informatique : imprimante laser, ordinateur portable avec logiciel Windows 7 et office 2013,

Les locaux sont mis à disposition par la direction démocratie locale en lien avec le service jeunesse dans un souci de permettre une proximité avec le public touché et avec les missions conduites telles que définies dans l'article 3.

La maintenance et l'entretien des locaux, du matériel et du mobilier listés ci-dessus sera assurée par la Ville de Laval.

L'association Unis-cité peut par ailleurs, comme toutes autres associations du territoire lavallois, procéder à des réservations de salles nécessaires à la conduite de ses activités, sous réserve de disponibilité, dans les différents locaux municipaux prévus à cet effet et ce, selon les procédures de réservation internes définies par les services municipaux concernés.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association Unis-Cité est responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts causés du fait de son activité dans les locaux mis à disposition par la Ville de Laval ou dans les différents services de Laval Agglomération et du CCAS. À ce titre, l'association Unis-Cité doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et peut également souscrire une assurance dommages, en vue de garantir ses propres biens.

La Ville de Laval, en tant que propriétaire, doit garantir les ouvrages dans le cadre de sa propre police d'assurances dommages. La Ville de Laval et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'association Unis-Cité et son assureur à la suite de tout sinistre atteignant les biens, meubles ou immeubles mis à disposition, en dehors du cas de malveillance. En conséquence, l'association Unis-Cité est dispensée de s'assurer contre les risques locatifs.

Réciproquement, l'association Unis-Cité et son assureur renoncent à tout recours contre la Ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS et l'assureur de celles-ci en cas de sinistre. Les polices souscrites par l'association Unis-Cité devront mentionner cette renonciation à recours.

Les compagnies d'assurances de la Ville de Laval, de Laval Agglomération, du CCAS et de l'association Unis-Cité auront communication des termes de la convention afin de prévoir leurs garanties en conséquence.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET UNIS-CITÉ

ARTICLE 8 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les missions de service civique proposées aux jeunes accueillis se dérouleront sur 8 mois, d'octobre à mai inclus. La durée et la période d'exécution de celles-ci pourront être modulées en fonction des besoins et orientations des différentes collectivités, en lien avec l'association Unis-Cité.

Un comité de pilotage et d'évaluation composé de représentants des différents signataires devra être mis en place. Il sera composé des représentants de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS et de l'association Unis-Cité. Ce comité permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre et le déroulement des missions confiées aux jeunes dans les différents services de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS et de permettre la participation des différents partenaires à la réflexion globale et aux actions conduites. Il se réunira au moins trois fois par an au début, au milieu et à la fin de la mission, sur invitation de l'association Unis-Cité.

ARTICLE 9 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'association Unis-Cité transmettra à la Ville de Laval, à l'Agglomération et au CCAS, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de chaque mission de service civique, tout document permettant l'évaluation tant d'un point qualitatif que quantitatif des missions conduites au sein des différents services et partenaires mobilisés.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'association Unis-Cité devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Laval, de l'Agglomération et du CCAS, notamment en faisant figurer le logo de la Ville de Laval, de l'Agglomération et du CCAS sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations relatifs à l'activité de l'association Unis-Cité. Il devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Laval, de l'Agglomération et du CCAS (sur les panneaux, programmes et calicots...).

Le cas échéant, les logos de la Ville de Laval, de l'Agglomération et du CCAS seront affichés sur le site internet de l'association Unis-Cité, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct aux sites de ces collectivités.

La ville de Laval accorde à l'association Unis-Cité une aide à la communication par l'impression de différents supports édités par l'imprimerie municipale et une aide matérielle et humaine à l'organisation de manifestations dans la limite de 500€/an qui devront faire l'objet d'une valorisation reportée annuellement dans les comptes de l'association.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 – DURÉE

Cette convention est signée pour 3 ans à savoir pour les années 2021 (septembre à décembre), 2022, 2023 et 2024. Elle prend effet à la date de signature et se termine au 31 août 2024.

Cette convention donnera lieu à négociation tous les 3 ans dans la perspective du renouvellement de l'agrément délivré par l'Agence du Service Civique à l'association Unis-Cité. En cas de non reconduction d'agrément par l'Agence du Service Civique en faveur de l'association Unis-Cité, les collectivités redéfiniront avec l'association Unis-Cité les conditions du partenariat.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

ARTICLE 13 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

L'association Unis-Cité
représentée par son Directeur Territorial
Jocelyn LECLERC

La Ville de Laval
Pour le Maire
Et par délégation
L'adjointe en charge de la jeunesse
et des sports
Céline LOISEAU

Laval Agglomération
le Président
Florian BERCAULT

Le CCAS de Laval
Pour son Président
Et par délégation
La vice-présidente du CCAS
Marjorie FRANCOIS

ANNEXE N°1

LISTE ET VALEURS DES MISES À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ
POUR L'ANNÉE

NATURE	CONTRIBUTEUR	MONTANT
Personnel		
Locaux		
Matériel		
Mobilier		
Autres		

M. le Maire : *Il s'agit maintenant du remplacement des éclairages de certains gymnases par des leds dans le cadre du plan de relance du Conseil départemental de la Mayenne. Céline Loiseau.*

REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DE CERTAINS GYMNASSES PAR DES LED DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place un plan de relance et a débloqué un fond de relance Mayenne pour l'ensemble des communes et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) du département. Le montant alloué à la ville de Laval est de 139 718 €.

Ce plan de relance est destiné à soutenir des projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédiés à la pratique sportive. Les dossiers doivent être déposés avant le 1er juillet 2021, et le financement peut représenter jusqu'à 80 % maximum du coût total HT des travaux.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-après récapitule les projets présentés et précise la répartition des enveloppes :

Sites concernés	Coût prévisionnel du projet HT	Montant CD53 sollicité (€)	Taux
Gymnase Gaston LESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase PASCAL MESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase HILARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase MARCEL THEARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase JULES RENARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase ASPTT BONCHAMP	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Tennis CROIX DES LANDES	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
Tennis SLO	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
CENTRE MULTIACTIVITÉS-SPORTS	25 000,00 €	20 000,00 €	80 %
TOTAL	175 000,00 €	140 000,00 €	80 %

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les financements correspondants à ces opérations et à signer tout document à cet effet.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Maire. Suite à la crise sanitaire, un plan de relance a été mis en place par le Conseil départemental pour soutenir des projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédié à la pratique sportive. Ainsi, il a été décidé de remplacer des éclairages de certains gymnases par des leds. Le tableau présenté dans la délibération montre les gymnases qui seront fléchés par cette mesure.*

Est également précisée la répartition des enveloppes. Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les financements correspondants à ces opérations et à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. C'est adopté.*

N° S505 - VQC - 10

REPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DE CERTAINS GYMNASES PAR DES LED DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° D 2020-67 du 5 octobre 2020 du Conseil départemental de la Mayenne approuvant le plan de relance dénommé "Mayenne Relance",

Considérant l'enveloppe financière à destination des EPCI visant à soutenir les projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédié à la pratique sportive,

Que la ville de Laval bénéficie d'une enveloppe d'un montant de 139 718 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le plan de financement ci-après défini :

Sites concernés	Coût prévisionnel du projet HT	Montant CD53 sollicité (€)	Taux
Gymnase Gaston LESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase PASCAL MESNARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase HILARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase MARCEL THEARD (USL)	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase JULES RENARD	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Gymnase ASPTT BONCHAMP	15 000,00 €	12 000,00 €	80 %
Tennis CROIX DES LANDES	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
Tennis SLO	30 000,00 €	24 000,00 €	80 %
CENTRE MULTIACTIVITÉS-SPORTS	25 000,00 €	20 000,00 €	80 %
TOTAL	175 000,00 €	140 000,00 €	80 %

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants à ces opérations.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dernière délibération, la programmation 2021 du Contrat de ville. Nous rajoutons un volet quartiers d'été et quartiers solidaires. Patrice Morin.*

PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE
QUARTIERS D'ÉTÉ ET QUARTIERS SOLIDAIRES

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

Le contrat de ville est un dispositif piloté par Laval Agglomération qui vise à mettre en commun des financements de différents partenaires, au bénéfice d'actions sur les quartiers dits "Politique de la ville", lesquels sont ciblés suivant une géographie dont les contours sont définis par l'État, en fonction de critères de fragilité (pauvreté).

Pour la ville de Laval, ces territoires sont Kellermann, Pavement/ Charité/Mortier/Murat et Fourches - Pommeraies.

Liés aux projets de renouvellement urbain, les contrats de ville 2014-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale.

Les co-financeurs du dispositif piloté par Laval Agglomération, dans la continuité de la rénovation urbaine qu'elle met en œuvre, sont : la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État (via différents organismes - Éducation nationale, ARS, Préfecture, DRAC, etc.), CAF, Conseil départemental.

Chaque année, en complément d'un appel à projets annuel, l'État diffuse un appel visant à une mobilisation accrue des partenaires sur les territoires prioritaires pour la période estivale. Le dispositif "Vacances apprenantes" comporte ainsi divers volets :

Pour l'année 2021, l'appel à projet Quartiers d'été nous a été transmis le 1^{er} juin 2021, pour un dépôt des projets le 21 juin (voir notice en PJ)

Aussi, la ville de Laval souhaite proposer de nouvelles actions au regard des besoins identifiés dans le contexte de la crise sanitaire :

- accompagner les apprentissages des publics des territoires prioritaires dans le cadre d'une école ouverte et des colos apprenantes,

- proposer une programmation estivale attractive dans les quartiers et qui anime la ville et permette de partager des moments d'épanouissement par la culture, le sport, les sciences, etc.,
- renforcer la présence des animateurs des centres sociaux des quartiers prioritaires et du service jeunesse pour permettre à chacun.e de connaître l'offre proposée par la ville de Laval et ses partenaires dans toutes ses dimensions culturelles, ludiques et sportives mais également de lutter contre les incivilités (intrusions dans les bâtiments publics, rodéos (quads et motos), etc. pour un été serein.

Le tableau global de la réponse à l'appel à projet est présenté pour information en pièce jointe de la délibération, et pour autoriser la perception des nouvelles recettes.

La réponse de l'État sur l'octroi de l'enveloppe complémentaire (50 000 € au total) devrait intervenir avant l'été

Il vous est proposé d'approuver les orientations prioritaires pour la programmation complémentaire 2021 du contrat de ville pour l'opération "Quartiers d'été", "quartiers solidaires" et les "colos apprenantes" et d'autoriser le maire à signer la programmation complémentaire "Quartiers d'été - Quartiers solidaires" pour l'exercice 2021, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Patrice Morin : *Chaque année, en complément d'un appel à projets annuels, l'État diffuse un appel visant la mobilisation accrue des partenaires sur les territoires prioritaires pour la période estivale. C'est le dispositif Vacances apprenantes qui comporte ainsi divers volets : accompagner les apprentissages, proposer une programmation estivale attractive, que détaillera ma sémiante collègue Camille Pétron, et renforcer la présence des animateurs des centres sociaux sur les quartiers prioritaires. Ce programme vous a été transmis. Il est détaillé et signé par le préfet et moi-même. Je passe tout de suite la parole à Camille Pétron.*

Camille Pétron : *Merci, Monsieur Morin. Suite à différents constats de différents acteurs également, que ce soient des services municipaux, des habitants, mais aussi les services aux alentours, de nombreuses dégradations sont à déplorer dans les quartiers, des dégradations finalement qui impactent le climat social par des nuisances sonores et d'autres dégradations du cadre collectif. Le vivre ensemble, le bien vivre ensemble en harmonie, c'est une question globale. C'est pour cela que cette mesure nous tient à cœur, à Monsieur Morin et moi-même. Puisqu'on a une volonté très forte de pouvoir agir notamment pour les jeunes en renforçant, à travers cette mesure, ce soutien qui est sollicité dans le contrat de ville cette année, les équipes des animateurs des maisons de quartier et des animateurs dans les quartiers, des animateurs plutôt avec un profil de médiateurs. C'est une pierre à l'édifice de la paix sociale permettant à tous les jeunes l'égal accès aux sports, aux arts, aux cultures, en emmenant à travers ces actions de la considération, de l'épanouissement et de l'accomplissement. Cela vient aussi renforcer le dialogue avec la jeunesse en général, avec les jeunes des quartiers QPV en l'occurrence et in fine de viser à réguler également les désordres urbains. Nous avons donc sollicité dans le cadre de quartiers d'été quartiers solidaires 22 500 €, qui viennent s'ajouter aux 66 600 € des crédits ville, pour pouvoir avoir un renfort des équipes en tout cas sur la période estivale.*

Ce qui va nous permettre de porter une expérimentation pour aller certainement plus loin sur ce type de mesure.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons donc avoir un été dynamique, avec plein de propositions, notamment dans nos quartiers. Nous pouvons nous en réjouir. Nous passons au vote de cette délibération. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S505 - VQC - 11

PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE
QUARTIERS D'ÉTÉ ET QUARTIERS SOLIDAIRES

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu l'appel à projet complémentaire "Quartiers d'été" transmis par la Préfecture de Mayenne dans le cadre du projet des "Vacances Apprenantes" pour 2021,

Considérant qu'un travail partenarial animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées jusqu'en 2022,

Que, dans ce cadre, toute attribution d'enveloppe complémentaire doit faire l'objet d'une validation suivant la même procédure,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les orientations prioritaires pour la programmation complémentaire 2021 du contrat de ville pour l'opération "Quartiers d'été" ; "quartiers solidaires" et les "colos apprenantes" sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation complémentaire "Quartiers d'été - quartiers solidaires" pour l'exercice 2021, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous souhaite une très bonne soirée et une très bonne deuxième mi-temps, pour ceux qui veulent la regarder.*

La séance est levée à 21 h 41.

